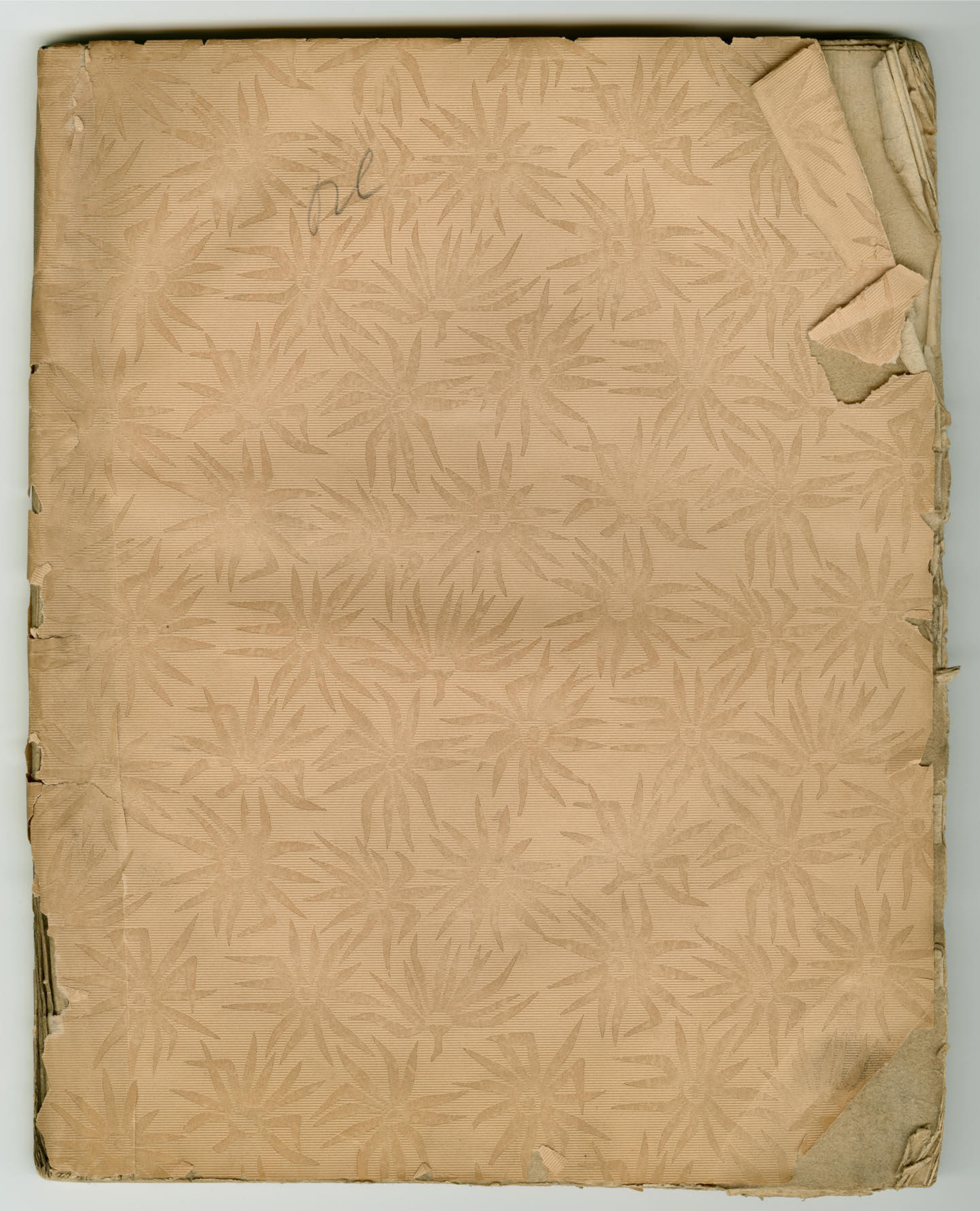




130

113

8

COMPTE RENDU
AU DIRECTOIRE
DU DISTRICT D'ORLÉANS,

Des événemens des journées des 16 & 17 Septembre 1792, des causes qui y ont donné lieu, & d'une partie des suites qu'ils ont eues;

PAR UN ADMINISTRATEUR.

Lorsqu'on propose l'action la plus injuste, les conspirateurs même les plus sanguinaires n'ont jamais dit : Commettons un crime. Ils ont tous dit : *Vengeons-nous*, vengeons la patrie; . . . . punissons ce qui nous paroît une injustice. . . . . En un mot, lâches, *hypocrites*, barbares, conspirateurs odieux, voleurs plongés dans l'iniquité, tous rendent hommage malgré eux à la vertu même qu'ils foulent aux pieds, &c.

VOLTAIRE, *de l'exist. de Dieu*, *chap*. 32, *notion de la justice*.

TABLE indicative des dépoſitions & déclarations citées dans le compte rendu, ſuivant l'ordre dans lequel elles ſe trouvent rédigées ſur les regiſtres de la Commiſſion des onze Sections de la Commune d'Orléans.

Dépoſitions.	Regiſtres.	Cahiers.	Nos.
La 1re eſt au	1er regiſtre.	1er cahier.	9
2e	*idem* . . .	*idem* . . .	11
3e	*idem* . . .	*idem* . . .	20
4e	*idem* . . .	*idem* . . .	23
5e	*idem* . . .	*idem* . . .	29
6e	*idem* . . .	*idem* . . .	34
7e	*idem* . . .	*idem* . . .	36
8e	*idem* . . .	*idem* . . .	38
9e	*idem* . . .	*idem* . . .	41
10e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	43
11e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	5
12e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	25
13e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	20
14e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	28
15e . . .	*idem* . . .	2e cahier.	3
16e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	9
17e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	12
18e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	17
19e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	19
20e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	20
21e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	21
22e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	22
23e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	36
24e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	37
25e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	43
26e . . .	2e regiſtre.	1er cahier.	11
27e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	18
28e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	21
29e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	25
30e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	26
31e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	29
32e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	30
33e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	32
34e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	34
35e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	35
36e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	37
37e . . .			
38e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	39
39e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	42
40e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	43
41e . . .	4e regiſtre.	*idem* . . .	7
42e . . .	1er cahier.	1er regiſtre.	3

Dépoſitions.	Regiſtres.	Cahiers.	Nos.
La 43e eſt au	1er Regiſtre.	1er cahier.	6
44e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	16
45e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	21
46e . . .	*idem* . . .	2e cahier.	7
47e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	10
48e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	24
49e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	25
50e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	26
51e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	27
52e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	34
53e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	35
54e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	42
55e . . .	2e regiſtre.	1er cahier.	2
56e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	3
57e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	4
58e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	5
59e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	9
60e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	10
61e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	33
62e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	14
63e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	23
64e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	27
65e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	28
66e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	33
67e . . .	*idem* . . .	*idem* . . .	40
68e . . .	3e regiſtre.		
69e . . .	4e regiſtre.		10

70e Déclaration envoyée jointe au 4e regiſtre.
71e *Idem*, & pareillement jointe au même.
72e Lettre de Faure, grammairien, cotée no 37.
73e Lettre du même, ſous le no 7.
74e Autre de Gaudry-Hannapier, no 6.
75e Regiſtres de la Municipalité.
76e *Id.* Procès verb. de la ſéance du 11 niv. an 2.
77e Rapport fait au Diſtrict le
78e 1er regiſtre, 2e cahier, fol. 1.
79e 3e regiſtre, 2e cahier, fol. 44.
80e Compoſe entièremt le 3e cahier du 3e regiſt.
81e Deux lettres du cit. Decoinces, regiſtre des des Commiſſaires des 11 Sections, no 10.
82e Papiers cotés 27 de l'inventaire du Diſtrict
83e *Idem* cotés 28 dudit inventaire, paraphés.



COMPTE RENDU

AU DIRECTOIRE DE L'ADMINISTRATION DU DISTRICT D'ORLÉANS,

Des Evénemens du 16 Septembre 1792, des Causes qui y ont donné lieu, &c. &c.

Le voilà donc connu ce secret plein d'horreur !

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

UN génie heureux, un bon esprit public formé par les principes de probité, de droiture & de franchise qui ont toujours fait le caractère des Orléanois, maintenu par la prudente & sage conduite des administrations, avoient pendant long-temps préservé notre ville de ces agitations, de ces vives secousses, suites presque inévitables des grands changemens & des révolutions même les plus heureuses. Il ne falloit pas moins que tous les efforts

réunis de la perfidie & de la malveillance d'un grand nombre de ſcélérats, la plupart étrangers, enhardis par une ſociété auſſi téméraire que corrompue, pour fixer à Orléans le théâtre du pillage, de la révolte & du brigandage. Dans cette chaîne rarement interrompue de calamités dont nous avons tous été les témoins ou les victimes, on diſtinguera dans tous les temps les affreuſes journées des 16 & 17 ſeptembre 1792. Les événemens qui y ont eu lieu ont au premier coup d'œil un caractère de bizarrerie qui paroît difficile à expliquer. Ont-ils été les effets du haſard ? ou bien ſont-ils le réſultat prévu d'un complot médité ?

On a vu dans l'après-dînée d'un jour qui juſqu'à cet inſtant avoit été calme, on a vu, dis-je, un malheureux porte-faix qui déchargeoit paiſiblement quelques ſacs de farine ſur la place du martroi, être, ſans aucun ſujet, apoſtrophé, invectivé, puis inhumainement maſſacré à quatre pas du corps-de-garde. Sa tête eſt portée au bout d'une pique. On la promène dans les rues, & on traîne dans les ruiſſeaux le cadavre d'un infortuné, ſur le compte duquel l'opinion publique n'avoit juſqu'à ce jour rien articulé.

On a vu en même temps une troupe d'étrangers, dit-on, & dont la majeure partie étoit véritablement inconnue, ſe répandre dans divers quartiers, annoncer hautement & indiquer les maiſons qu'ils étoient dans l'intention de piller. Dans la manière dont le pillage a été exécuté, dans cette affectation de nommer d'avance & à haute voix les victimes que l'on prétendoit ſacrifier, on avoit plutôt l'air d'exécuter un jugement que de céder à une impulſion gratuite & ſpontanée.

On a vu encore & entendu les chefs principaux d'une ſociété nombreuſe, en contemplant le pillage & les horreurs de la ſédition, leur donner le nom de *juſte vengeance du peuple*, & ſe dire en même temps les *organes & les chefs du peuple ſouverain.*

On a vu auſſi ces forcenés, tantôt cédant aux mouvemens d'une gaieté féroce, boire & s'enivrer tranquillement, danſer, chanter & former des branles autour des bûchers que leur fureur a allumés, & qu'ils entretiennent ſans ceſſe avec les meubles & les effets précieux de nos concitoyens, amoncelés au milieu des rues, des places publiques, ſous les yeux mêmes des propriétaires; tantôt, dans les tranſports de la fureur, ces cannibales ſaiſiſſoient pluſieurs de leurs aſſociés, dont quelques-uns portoient l'habit uniforme, les jetoient au milieu des braſiers & les brûloient vifs, par la

raifon, difoient-ils, qu'ils avoient volé quelques chemifes ou quelques mouchoirs. Mais ceux qui exerçoient cette barbare juftice étoient eux-mêmes auffi barbares que fcélérats, & ne manquoient pas, toutes les fois que l'or, l'argent, les bijoux, l'argenterie des maifons pillées tomboient fous leurs mains, de s'en faifir & de fe les approprier.

Enfin on a vu en même temps les forces répreffives deftinées à marcher contre les féditieux, être entravées, enchaînées malgré elles, & paralyfées par l'effet d'une puiffance concertée ; & cette puiffance, qui paroiffoit ou vouloit paroître dominante, s'agitoit dans tous les fens, parcouroit les rues, circonvenoit la maifon commune, vifitoit les divers foyers du pillage & de l'incendie avec des manieres amicales & paternelles, & avoit l'air de protéger & d'encourager les féditieux. Et on demande quels font les auteurs de cet affreux complot !

Mais ce qui a été vu avec autant de furprife que de publicité, eft l'arrivée d'un jeune homme habillé en garde national, fans autre déguifement qu'un large chapeau rabattu, au milieu du pont d'Orléans, en plein jour, fe trouver dans l'inftant environné d'une troupe de bandits paroiffant étrangers & portant fur les épaules des havre-facs, & diftribuer à chacun d'eux des écus de fix livres, continuer la diftribution affez long-temps, & en donner à tous ceux qui fe préfenterent, (& ils furent en nombre confidérable); fe retirer fort tranquillement avec un de fes camarades qui l'avoit joint. Enfin on a vu entrer en ville tous ceux qui avoient eu part à fes largeffes, prendre le chemin de la place, & un inftant après la fédition éclater.

Nos concitoyens victimes de cette défaftreufe journée ne ceffent, depuis près de trois ans, de folliciter la légitime indemnité des pertes qu'ils ont éprouvées : la plupart n'ont encore effuyé que des refus auffi injuftes qu'outrageans. J'aime à croire qu'il n'eft perfonne parmi nous qui ne foit pénétré de la juftice de cette réclamation, & de cette vérité, que les torts doivent être réparés par ceux qui les ont commis. Depuis près de trois ans notre adminiftration eft requife & follicitée de faire fon rapport fur les horreurs de cette journée, & il n'eft ni poffible ni convenable de le différer plus long-temps.

Ils n'ont pas été couverts d'un myftère impénétrable, ces criminels attentats : je n'aurai pas befoin, pour en foulever le voile, de déployer les forces expanfives d'un courage extraordinaire ; je n'aurai befoin que de celui

de dire la vérité, & je l'aurai. Ils n'ont été ni le coup d'essai, ni les derniers que leurs perfides auteurs se soient permis d'exercer sur nous.

J'espère donc que j'aurai satisfait à mon engagement en vous démontrant, 1°. qu'une partie des séditieux du 16 septembre a long-temps auparavant menacé d'exercer ce pillage, & qu'elle en a manifesté l'intention avec la plus audacieuse publicité ;

2°. Que les mêmes hommes, ainsi que leur société, n'ont cessé d'être les apologistes des forfaits de cette journée, & qu'ils ont continué le même système d'oppression & de dévastation ;

3°. Enfin, que dans le récit d'une partie des atrocités commises le 16 septembre, on voit les mêmes acteurs, toujours en scène, jouer un rôle uniforme, & caractériser par leur union le complot le plus intimement concerté.

PREMIERE PARTIE.

Ce qui a précédé le 16 septembre 1792.

PLUSIEURS années avant la révolution, il s'étoit formé dans cette ville l'établissement de deux chambres de société & de lecture, composées l'une & l'autre de citoyens paisibles & honnêtes, anciens magistrats, militaires retirés du service, & négocians. Ces deux établissemens avoient d'autant plus droit à la vénération publique, qu'ils servoient d'asyle à plusieurs respectables vieillards qui à la fin de leur carrière venoient tous les jours y jouir des agrémens de la société. L'esprit de bienfaisance animoit tous les membres de ces sociétés, & jamais on n'y laissa échapper l'occasion d'exercer un acte de générosité publique ou particulière (*a*). Une disposition dont

(*a*) Les deux chambres de société & de lecture avoient récemment fait l'une & l'autre des sacrifices qui auroient dû fermer la bouche aux agitateurs mêmes, s'ils avoient su respecter les bienséances. L'une avoit abandonné pendant près d'un an ses chambres, meubles, livres, effets, &c., à la garde nationale pour former le corps-de-garde de la place ; l'autre partageoit fraternellement son appartement avec ses concitoyens de la premiere, & recevoit avec un égal accueil tous les étrangers, militaires & autres.

le

le principe n'auroit dû qu'ajouter à l'eſtime que méritoient ces deux chambres, a ſuſcité ſans doute contre elles pluſieurs mécontens. Le maintien de l'ordre, de la décence & de la tranquillité, l'exacte & ſévère obſervation des réglemens que le gouvernement avoit avoués, ne permirent pas d'y admettre pluſieurs citoyens, honnêtes ſans doute, & eſtimables à pluſieurs égards, mais en qui une certaine moralité, un ton d'indiſcrétion, un caractère vif, ardent, inquiet, auroient pu devenir dangereux pour des ſociétés qui ne pouvoient être trop attentives à maintenir l'harmonie & à ſe reſpecter elles-mêmes. Par-là elles ſe firent quelques ennemis, & les malveillans eſpérerent en profiter & s'en ſervir pour groſſir un orage qui n'a ceſſé qu'avec le pillage & l'incendie des deux chambres.

Les agitateurs, qui commençoient déja à lever la tête, après avoir eſſayé toutes les reſſources du menſonge & de la calomnie pour égarer le peuple & l'aſſocier à leur complot, tels que placards incendiaires, libelles auſſi injurieux que groſſiers, toujours flétris par la police, & dont elle a quelquefois obligé les auteurs à ſe rétracter, (Conſulter les regiſtres de la municipalité.) imaginerent un nouvel effort au nom du peuple, qui n'en ſavoit rien, & à celui de la garde nationale, dont ils étoient déja l'opprobre.

Ils oſerent préſenter, vers le milieu du mois de mai 1790, à la municipalité une adreſſe du plus mauvais genre. Ils exigeoient impérativement la ſuppreſſion des deux chambres; ils menaçoient même d'en venir à l'inſurrection, de ſe faire juſtice eux-mêmes, & de n'avoir aucun ménagement pour les membres qui continueroient de s'aſſembler. Cette dernière menace avoit même eu ſon exécution à pluſieurs repriſes auſſi exceſſives qu'éclatantes.

Les rédacteurs de cette ſéditieuſe pétition n'eurent beſoin que de quelques jours pour s'appercevoir qu'ils avoient eu tort de prendre un ton auſſi arrogant. Ils eurent regret, non d'avoir voulu faire le mal, mais de l'avoir tenté mal-adroitement; & quelques jours après ils ſe préſenterent de nouveau à la municipalité pour tâcher de retirer cette adreſſe, & ils en préſenterent une nouvelle, datée du 23 du même mois, & qui exiſte encore. (Conſulter les regiſtres de la municipalité, ou bien les adreſſes, qui exiſtent encore, ou bien les réponſes qui y ont été faites.) Pour cette fois on chercha, par une tournure artificieuſe, à effacer l'impreſſion défavorable qu'avoit dû produire le ſtyle altier de la précédente: on y inſinuoit que la garde nationale

ne pouvoit plus céder à l'inclination qu'elle avoit de protéger les deux chambres, sans s'exposer à devenir elle-même suspecte au peuple & à perdre sa confiance ; & qu'elles étoient devenues odieuses au point que toute l'énergie de la garde nationale deviendroit insuffisante pour contenir la colere du peuple (*a*). Personne ne fut la dupe de cet artifice grossier. Les deux chambres n'avoient jamais éprouvé d'autres attaques & insultes que celles que les agitateurs avoient suscitées. Ceux-ci s'imaginerent donner à leur pétition un caractere fort imposant, en arrachant par sollicitations, menaces, & même par la terreur qu'ils commençoient déja à déployer, environ 220 signatures (*b*). Je me garderai bien de tracer ici celles d'une quantité de citoyens honnêtes, mais foibles, égarés, & même contraints; je me borne à vous transmettre les noms des rédacteurs, tels que *Nicole*, *Chamouillet*, *Bonneau*, *notaire ; les freres Martinet*, *Belin*, *Landré*, *Lebrun*, *Transon*, *Regnard fils*, *Vigoureux*, *Goullu-Duplessis*, & quelques autres.

Sans prendre la peine de conserver précieusement dans votre mémoire les noms de ces individus, reposez-vous sur eux du soin de s'y reproduire ; & quelque incalculables qu'aient été les maux que nous avons soufferts, vous les verrez toujours eux, & quelques autres encore, signaler leur influence. J'ai cru devoir donner quelques détails à cet épisode, parce qu'il indique une des premières époques de nos persécutions, & que ce sont ses commotions qui ont fait jaillir la première étincelle, qui après avoir quelque temps encore couvé sous la cendre, a allumé les brasiers du 16 septembre 1792.

Les nouveaux arbitres de nos destinées avoient arrêté que les deux cham-

---

(*a*) L'acharnement des agitateurs contre ces deux établissemens étoit de l'espèce de celui que les mauvaises têtes ont naturellement, & sans trop savoir pourquoi, contre la classe des gens honnêtes & paisibles. En place de reproches qu'il est impossible d'articuler, on débite des injures puisées dans les lieux communs. L'imputation banale qu'ils faisoient aux deux chambres & aux membres qui les composoient, étoit de les appeler aristocrates, & repaires d'aristocratie.

(*b*) Personne n'a ignoré dans le temps, que cette pétition étoit l'ouvrage de Regnard fils, de Goullu-Duplessis & de quelques autres têtes exaltées. On sait que tous deux ayant le commandement du corps-de-garde de la place le jour même de cette rédaction, avoient arraché de gré ou de force la signature de ceux qui se trouvoient ce jour-là de service ; quon en avoit usé à peu près de même avec les personnes que l'on voyoit passer sur la place du martroi ; que le lendemain matin elle fut colportée *per domos*, & que l'ignorance, la cajolerie ou la terreur produisirent 221 signatures.

bres de société & de lecture seroient livrées au pillage : ils ne demandoient qu'une occasion ; & si le hasard a différé de la leur présenter, le retard n'a fait qu'ajouter de nouvelles victimes à leur liste de proscription. (Voir les déclarations déposées n° 45, 59, 78, 46.)

Le nom du citoyen Prozet y fut inscrit un des premiers (a). Il partageoit (à l'exception d'un très-petit nombre d'officiers municipaux affiliés intimes des agitateurs,) il partageoit tous les sentimens de haine, d'envie & d'acharnement que tous les ennemis de l'ordre public manifestoient alors contre tous les corps administratifs ; mais une aigreur plus caractérisée, l'atrocité & la multiplicité des calomnies le poursuivoient d'une manière plus remarquable. Il étoit auteur d'un excellent travail sur la manipulation du pain, qui méritoit de le faire regarder comme l'ami du peuple & le bienfaiteur de sa commune. Il n'est point de contradiction dont la scélératesse réunie à la crasse ignorance ne soit susceptible. Par l'effet d'une inconséquence absurde, nos malveillans essayèrent de persuader au peuple aussi ignorant que crédule, sur-tout quand il est question de croire le mal, que puisque le citoyen Prozet avoit écrit sur l'usage du bled (b), c'étoit une preuve qu'il faisoit le commerce de grains ; & ils réussirent jusqu'à lui susciter des insultes telles, que présidant un jour comme municipal à une distribution de farines, il fut maltraité & en danger d'être assassiné, s'il n'eût eu le bonheur de faire la rencontre d'un brave militaire étranger,

---

(a) L'existence d'une liste de proscription n'a jamais été un mystère. Beaucoup d'autres fois les séditieux se sont permis d'en composer & de les publier à différentes occasions. Quand on fait réflexion au peu de précaution qu'ont apporté les incendiaires du 16 septembre à déguiser leur complot, on ne sait de quoi il faut être plus surpris, ou de l'excessive bêtise avec laquelle ils ont mis leur complicité en évidence, ou de l'audacieuse effronterie qu'ils affectoient à s'en glorifier. Chamouillet, interpellé le jour même de l'événement, par plusieurs personnes & toujours en public, a répondu : *Vous n'avez rien à craindre ;* ou bien : *Telle personne n'a rien à craindre ; sa maison n'est point écrite sur ma liste.* (Voir les dépositions 45, 46, 59 & 78, &c.) *J'ai peine à concevoir comment la maison d'un tel a été pillée ; elle n'étoit point sur notre liste.* (Voir les mêmes dépositions.) Trois mille personnes ont entendu Lombard-Lachaux dire à chaque pas qu'il faisoit dans le foyer même de l'incendie : *Il est juste de laisser satisfaire le peuple ; il a des vengeances à exercer ; le peuple s'est levé pour se venger.* Ou bien, adressant la parole aux révoltés : *Hé bien, mes enfans, vous êtes bons, & vous finirez : vous avez encore trois maisons après celle-ci.* (Voir les dépositions cotées 42, 15, 40, 44, 47, 48, 52, 55, 57, 60, 64, 65, 66, 68, 71, 79 & autres.)

(b) Voir la note à la fin du présent rapport.

dont la générofité le vengea en ce moment de la lâche ingratitude de fes concitoyens : il voulut l'accompagner jufqu'à la maifon commune. (Confulter les regiftres de la municipalité.)

Un fyftème de perfécution auffi vivement prononcé, indique affez que le citoyen Prozet étoit en butte à quelque ennemi fecret ; & c'eft précifément parce qu'il a voulu être fecret, que je crois qu'il doit importer davantage de le démafquer. J'ai plus qu'un preffentiment qu'en le découvrant j'aurai fignalé un des principaux chefs des conjurés & des incendiaires du 16 feptembre. Cette recherche m'oblige à retourner fur mes pas, & à reprendre les chofes d'un peu plus haut.

Une fatalité dont les fuites auffi nombreufes que funeftes ont fait répandre des larmes dans toute la France, & qui eft fans doute la première origine de nos plus grands malheurs, avoit fait choifir notre ville pour fixer l'établiffement de la haute-cour nationale. On renferma dans les maifons d'arrêt des Minimes & de St.-Charles, dont la garde fut confiée à la milice nationale, tous les prifonniers que le foupçon de complots contre-révolutionnaires ou de crimes de lèfe-nation, tous ceux enfin que des dénonciations dirigées fans doute en très-grande partie par la calomnie & les paffions haineufes, y avoient fait conduire de l'intérieur & des extrémités de la France. La police & le régime de ces prifons étoit fous l'adminiftration fpéciale de la municipalité ; & tel étoit le bon ordre qui concilioit les befoins indifpenfables de l'humanité avec les mefures de sûreté, que Léonard Bourdon & Profper Dubail étant en cette ville, à la fin d'août 1792, ne purent refufer de rendre juftice à cette fage adminiftration, malgré l'ardent défir qu'avoit le premier de dire le contraire, & de confirmer les calomnies de fes bons amis. Ces juftes éloges font confignés dans des lettres écrites par ces deux commiffaires aux corps adminiftratifs, & publiées par l'impreffion. (Voir 26 & 75.)

L'inftruction des procès pendans à la haute-cour attiroit à Orléans une foule d'étrangers qui venoient de toutes parts dépofer contre les détenus. La tranquillité publique fut juftement alarmée de leur conduite immorale, fur-tout de celle de plufieurs foldats de la garnifon de Perpignan & du régiment de Cambrefis. La fociété populaire s'empreffa d'admettre cette nouvelle recrue dans fon fein. C'eft dans ce temps (au commencement de juillet 1792) que les feptembriftes commençoient à exécuter publiquement le complot in-

fernal qu'ils avoient organisé dans toute la France, & principalement dans la capitale. Les séditieux, les bourreaux de la nation y levoient hautement la tête. Les séances du club devinrent une école publique de révolte & de désorganisation. Tout ce qu'on a pu mettre en œuvre pour séduire le peuple, le démoraliser, lui faire oublier la considération due aux autorités constituées, fut employé. On ne s'entretenoit que de massacres & de pillages. Ces menaces pénétrèrent dans les maisons d'arrêt, & les malheureux détenus en conçurent les plus sinistres pressentimens.

La société d'Orléans avoit l'ambition de s'égaler en barbarie & en forfaits à celle de Paris. La liaison intime de l'une avec l'autre commençoit à n'être plus un mystere; & il me paroît si important de faire connoître les rapports qui existoient alors entre les jacobins de l'une & l'autre ville, de caractériser l'influence dominante de Léonard Bourdon dans l'universalité des événemens qui vont se succéder, qu'il me devient impossible d'en négliger les détails.

Il entroit dans le plan des agitateurs de diriger leurs attaques contre les corps administratifs. On vomissoit tous les jours dans la tribune de la société les plus fougueuses dénonciations, les vociférations les plus grossières & les plus absurdes contre eux, mais avec un acharnement plus direct encore contre la municipalité. On ne se bornoit point à censurer le régime des maisons d'arrêt, à imaginer les mensonges les plus atroces sur la conduite des prisonniers, à accuser de négligence criminelle la sensible humanité des officiers municipaux pour ces infortunés; la société prétendit rédiger elle-même un nouveau réglement de police pour les maisons d'arrêt, bien dur & bien barbare, digne enfin de la férocité de ses auteurs.

Ce n'étoit pas assez pour les jacobins de persécuter la municipalité; on auroit désiré la destituer complètement. On avoit bien plus d'un motif pour souhaiter de n'admettre dans tous les corps administratifs que des déterminés sans-culottes de l'espèce alors convenue : ce moment étoit près d'arriver; & pour l'accélérer, Nicole & Bellecour prêchoient publiquement & hautement l'insurrection & la révolte au milieu du conseil général de la commune, dont ils étoient alors membres. (Voir 14, 50, 66, &c.) Le même Nicole porta un jour l'effronterie, dans une des séances publiques de la municipalité, jusqu'à provoquer à haute voix les jacobins de son parti, dont il avoit eu la précaution de remplir les tribunes, & de les inviter à venir égorger les

officiers municipaux sur leurs siéges. (Consulter les déclarations 14 & 50.) Les séditieux répondirent par des vociférations qui articuloient la menace de couper les têtes ; & si l'exécution ne s'est pas ensuivie, c'est sans doute qu'ils eurent peur que la municipalité ne fût secourue (*a*); c'est que les scélérats sont presque toujours des lâches, capables, à la vérité, de préparer le crime, mais osant rarement l'exécuter par eux-mêmes, à moins qu'ils ne soient mille contre un.

L'assemblée des onze sections offrit encore aux séditieux de plus grandes facilités d'échauffer les esprits turbulens & inquiets. Les grands meneurs de la société venoient y répandre le venin qu'ils avoient puisé dans le club, sa véritable source. Dès le 18 juillet celle de St. Victor, échauffée par Goullu & Rousseau, prit un arrêté conforme à celui de la société sur la police des prisons de la haute-cour, demanda que les plaintes sur la police actuelle de ces prisons fussent adressées à la commune de Paris, aux jacobins, & même aux autres sociétés correspondantes. Cette même section, dont la fécondité toujours prématurée en moyens d'insurrection étoit encore maintenue par les succès & par l'impunité, étant de nouveau assemblée le 16 août suivant pour l'élection d'un nouveau maire, délibéra & arrêta d'écrire à Paris pour faire accélérer le départ de commissaires ainsi que d'une force armée pour garder les prisonniers de la haute-cour. (Voir les déclarations 11, 14, 50, 68.) La section de Saint-Victor voulut que rien ne manquât à sa témérité. Au mépris des lois & de tous les principes reçus, elle se déclara permanente, & notifia son arrêté, avec invitation d'y adhérer, aux

---

(*a*) On a remarqué toutes les fois que la tranquillité publique a été troublée, que les malveillans dirigeoient toujours leurs efforts de manière à attirer le foyer de la sédition dans l'intérieur de la maison commune. Le pillage des diverses caisses qu'elle réunit, celui de la caisse patriotique, qui alors y étoit déposée, avoient peut être quelques attraits aux yeux de nos agitateurs. Aussi a-t on remarqué qu'ils témoignoient la haine la plus implacable à tous les citoyens honnêtes que le zèle conduisoit à la maison commune toutes les fois qu'il se manifestoit quelques dangers. Cette exactitude ne manquoit pas de leur mériter la qualification d'aristocrates ou de chevaliers du poignard. Nicole, entre autres, entroit en fureur contre toutes les personnes qui dans les instans critiques s'empressoient de se rendre en armes à la municipalité. Combien de citoyens honnêtes & tranquilles n'a-t-on pas incarcérés, persécutés par cette seule raison & sous cet unique prétexte! & combien d'autres ont été réduits à se cacher & à s'expatrier pour se soustraire à de plus grands dangers, sur-tout après la journée du 16 mars 1793!

dix autres sections, qui d'abord le rejettèrent avec une juste indignation, (Consulter les mêmes que ci-dessus.) le combattirent long-temps avec un avantage soutenu, & l'adoptèrent enfin par le succès de la plus ridicule des intrigues (a). Le tableau de l'état de désorganisation dans lequel se trouvoit

---

(a) Ce projet d'établir la permanence des sections, enfanté dans le club & adopté aussitôt par la section de Saint-Victor par les intrigues de Goullu, Rousseau & autres agitateurs, & rejeté par toutes les autres sections, n'a pu être légitimé que par stratagème. Les intrigans imaginèrent de commencer par faire la conquête de la quatrième section, dite depuis des Piques, & alors de Saint-Michel, qui renfermoit un ensemble imposant de citoyens éclairés & honnêtes, dont la fermeté avoit jusqu'alors victorieusement déjoué les efforts de la cabale. (On n'oubliera de long-temps les ingénieux & énergiques discours du jeune & estimable citoyen Gitton dans cette section, auxquels les scélérats n'ont jamais pu faire d'autre reproche. Pour se venger de lui ils sont allés deux ans après le faire lâchement assassiner à Rochefort.) On espéra que si cette section pouvoit une fois être subjuguée, on auroit plus facilement raison des autres, la cabale y comptant plusieurs vigoureux champions, entre autres Nicole, Bellecour, Leblois fils & Laguette : mais le principal appui étoit Delagueulle-de-Coinces.

Les citoyens de la section se trouvoient fondés à croire que dans une dernière séance d'un matin leur ouvrage avoit été consommé. Le scrutin pour l'élection d'un nouveau maire devoit être fermé, & l'arrêté qui réprouvoit la permanence des sections avoit été unanimement adopté. Fatigués d'avoir consacré plusieurs journées à des discussions interminables, ils s'étoient donné parole pour travailler le lendemain à la rédaction du procès-verbal..... Mais la cabale avoit formé d'autres dispositions..... Dans l'après-dînée du même jour, Delagueulle-de-Coinces se rend au lieu ordinaire des séances de la section, & se trouve réuni avec tous les meneurs, qui avoient le mot. Peu de temps après la salle se trouve remplie d'une multitude d'étrangers, maçons, manœuvres, charpentiers, compagnons de tous métiers, de gens sans aveu & absolument inconnus. Le scrutin fut ouvert de nouveau : tous les nouveaux venus y mirent leur bulletin avec le nom de Lombard-Lachaux. L'arrêté pris le matin sur la permanence des sections fut rapporté, comme on le peut croire, à l'unanimité absolue. Quelques citoyens honnêtes qui passerent par hasard voulurent entrer, & manquèrent d'être assommés. Tout fut terminé sans que presque personne s'en fût douté. Il est inutile de dire que le même manège a été à peu près employé dans les autres sections. C'est de cette manière que leur permanence a été établie, & que Lombard-Lachaux a été élu maire d'Orléans par les suffrages d'une infinité de personnes qui jamais ne l'ont ni vu ni connu, & malgré le vœu très-prononcé de ceux qui le connoissoient. On peut encore ajouter que c'est par des procédés à peu près pareils que la nomination des électeurs a été faite peu de jours après : les données étant les mêmes, les résultats n'ont pu être différens.

Ce Delagueulle-de-Coinces mérite peu la peine qu'on prendroit à s'occuper de lui. Il s'est jeté depuis long-temps dans un bourbier fangeux; je pense qu'il est à propos

alors la ville d'Orléans, eſt au-delà de toute expreſſion. Je terminerai par le fragment même de la déclaration écrite & ſignée de la main d'un dépoſant dont la ſincérité d'un aveu fait il y a à peine trois mois ne peut être ſuſpectée : car ſi dans le temps dont il s'agit il a manifeſté des principes

---

de l'y laiſſer. Mais peut-être ne ſera-t-on pas fâché d'apprendre à qui la ville d'Orléans eſt redevable d'une intrigue qui, il y a environ un an & demi, mit en mouvement tous nos agitateurs, occaſionna une infinité de perſécutions & d'incarcérations. La ſociété prétendue populaire a joué un grand rôle dans cette affaire, & a été mue elle-même par Léonard Leblois fils & un nommé Morel. (Extrait d'une lettre écrite le 17 prairial an 2[e], par le citoyen Delagueulle-de-Coinces, adreſſée à Papillon fils & Lerat fils, membres du comité de correſpondance de la ſociété populaire.) Cette lettre (Voir la piece 81, faiſant partie de la collection des pièces de la commiſſion centrale des onze ſections.) ne ſert que d'enveloppe & de lettre d'avis à la ſuivante, qui a été copiée littéralement.

Deuxième lettre du citoyen De-Coinces, repréſentant du Loiret, à la ſociété populaire d'Orléans. Date, 17 prairial, an 2[e].

« Citoyens compatriotes, l'adreſſe relative au fils Capet, que vous m'avez envoyée, » & ſur laquelle j'avois écrit dans le temps mon opinion au citoyen Lottin, tréſorier » de la ſociété, eſt conſtamment reſtée dans mon bureau. Je vous la renvoie avec » toutes les pièces qui y étoient jointes, ſuivant la demande que vous m'en faites, & » je me ſers de l'entremiſe du citoyen Ponceau, que des affaires avoient amené à » à Paris : j'ai cru cette occaſion auſſi sûre que la poſte. Salut & fraternité, & conſtant » attachement. *Signé* DELAGUEULLE-DE-COINCES, repréſentant député du Loiret ».

Un autre trait qui s'eſt paſſé quelque temps auparavant, dans la maiſon du même citoyen De-Coinces, m'a paru mériter d'être connu : il intéreſſoit la ville d'Orléans. Deux citoyens de cette ville, députés à Paris par les autorités conſtituées pour traiter les affaires publiques, furent rencontrés dans les rues par l'épouſe du citoyen De-Coinces, qui les invita de venir le jour même dîner avec ſon mari ; ce qui fut accepté & exécuté. A la fin du repas, la citoyenne De-Coinces adreſſant la parole aux deux convives d'un ton très échauffé : « Que faites-vous, dit-elle, de tous vos » riches négocians, de tous ces gros raffineurs ? Vous laiſſez ces gens-là bien tran- » quilles. Et ce Montaudouin, propriétaire de la Source ? Toutes ces têtes-là devroient » être coupées depuis long temps. Vous êtes de lâches républicains ».

Si les lions, les ours, les tigres avoient le don de la parole, ſans doute ces bêtes féroces pourroient tenir un pareil langage, dans leurs accès de fureur ſeulement : .... mais une femme ! . . . en qui l'éducation, le naturel ſeul de ſon ſexe ſemble annoncer une ame douce & ſenſible ! . . O révolution ! combien tes ſecouſſes ont opéré de changemens ! . . . Mais non, tu n'as rien changé : une ame aujourd'hui ſcélérate a toujours été ſcélérate, & un cœur honnête a toujours été honnête ; les mouvemens révolutionnaires ont ſeulement déchiré les voiles & fait tomber les maſques.

abſolument

abſolument oppoſés à ceux des jacobins, les grands rôles qu'il a remplis depuis à la tête des ſans-culottes & des terroriſtes, l'ont aſſez caractériſé & ſuffiſamment prononcé. (Dépoſition cotée 14.) C'eſt Pignon qui parle. « C'eſt à cette mémorable époque qu'il convient de fixer l'origine du deſ-
» potiſme que les ſots & les malveillans ont exercé dans cette commune ;
» des tourmens qu'ils ont fait éprouver aux autorités conſtituées, & des
» entraves qu'ils n'ont ceſſé de mettre à leurs opérations. C'eſt alors que
» la municipalité particulièrement ſe trouva tellement paralyſée, qu'il lui
» devenoit impoſſible de faire le bien & d'empêcher le mal. On la harceloit
» de toutes les manières, & on exigeoit encore qu'elle marchât ſans tré-
» bucher. Elle eſt enfin la ſource d'où découlent le déſordre & les maux
» qui depuis ont affligé la commune d'Orléans ».

Pendant ce temps-là la ſociété populaire avoit complété le ſuccès de ſes intrigues ; & comme il y avoit lieu de croire que la municipalité feroit tous ſes efforts pour ſe diſculper des torts qu'on lui ſuppoſoit, & déjouer l'impoſture jacobine, on arrêta de députer deux membres à Paris pour appuyer les motifs du club, & faire adopter le nouveau projet de régime & de police pour les maiſons d'arrêt, qui avoit été rédigé par la ſociété populaire.

Le choix des députés devoit correſpondre à l'importance de la négociation : Jacob aîné & Lombard-Lachaux obtinrent la préférence ſur leurs nombreux concurrens. (Conſulter les dépoſitions 1, 11, 14, 26, 61.) Cependant l'aſſemblée légiſlative fit peu de cas des plaintes des Jacobins ; leurs dénonciations ne furent pas accueillies comme ils l'auroient déſiré ; les prétendus abus du régime des priſons nationales firent peu d'impreſſion ; la calomnie fut découverte, le nouveau plan de police rejeté, & le régime adopté par les corps adminiſtratifs fut confirmé par décret du 23 juillet 1792. Cette déciſion redoubla la rage des conjurés contre les autorités conſtituées, & toujours de préférence contre la municipalité. (Conſulter les dépoſitions ci-deſſus.) On croyoit avoir quelques raiſons de ſoupçonner que le municipal Prozet ayant des relations individuelles avec quelques membres de l'Aſſemblée légiſlative, s'en étoit ſervi pour montrer la conduite des autorités conſtituées dans leur vrai jour, & déjouer les intrigues des malveillans. On lui voua dès ce moment une haine implacable ; ſa perte fut réſolue. Effectivement il courut les riſques d'être aſſaſſiné peu de jours

après ; & un mois s'étoit à peine écoulé, que sa maison fut dévastée & pillée. Il ne reste plus de doute ni sur la classe de ses ennemis, ni sur les motifs de leur acharnement.

Mais il s'en falloit beaucoup que le véritable but de la députation du club se bornât à cette destination apparente vers l'Assemblée nationale : elle avoit une mission spéciale auprès des jacobins de Paris. (Voir les déclarations 11, 14, 26, 61.) Eveiller la rage meurtrière de cette vile portion des Marseillois & des Parisiens qui vint bientôt après pour arracher la vie des malheureux détenus dans nos maisons d'arrêt ; préluder aux atrocités des septembristes ; jurer par le sang de cinquante-six innocentes & intéressantes victimes l'exécrable alliance des cannibales d'Orléans avec ceux de Paris ; recevoir en échange des jacobins de la capitale l'assurance d'une fraternité inviolable, la certitude d'exercer à Orléans avec la plus tranquille impunité tous les forfaits qu'une liberticide malveillance peut imaginer ; l'espoir très-prochain d'y composer exclusivement tous les corps administratifs ; . . . tel a été le traité que la société désiroit, & qui a été effectivement conclu par cette mémorable députation (*a*). Son exécution n'a rencontré aucun obstacle pendant les deux années qui l'ont suivi.

Les intrigues de ces hommes croissoient à mesure que les circonstances devenoient plus difficiles. Elles avoient déterminé une multitude armée à marcher de Paris sur les prisons d'Orléans à la fin du mois d'août.

L'Assemblée nationale n'avoit pas été consultée pour le départ de cette force armée ; elle fut indignée d'une aussi audacieuse entreprise ; elle avisoit aux moyens de faire rentrer cette troupe dans Paris. Pour y parvenir elle rendit un décret qui autorisoit Danton, ministre de la justice, à envoyer deux commissaires pour visiter les prisons & connoître l'état des procédures.

(*a*) Un jacobin des plus enragés, accusé lui-même depuis peu d'avoir dit dans le temps, qu'il auroit desiré être le bourreau des malheureuses victimes de Bourdon en 1793, & qu'au moins il auroit souhaité être sous l'échafaud & avoir le plaisir de sentir leur sang couler sur lui, ce même monstre sans-culotte a dit dans sa declaration (Voir la déposition n° 1.) que c'est à la demande précise & absolue de Jacob l'aîné & de Lombard-Lachaux que les Parisiens & les Marseillois sont venus à Orléans pour y mettre le désordre. On peut croire à sa déposition : il étoit certainement dans le conseil intime, & il a continué long-temps d'en être ; les diverses fonctions qui lui ont été successivement déléguées le prouvent assez.

Ces deux commiſſaires furent Léonard Bourdon & Proſper Dubail. Ils devoient renvoyer la troupe à Paris. Proſper Dubail ne connoiſſoit d'autre parti que la ſoumiſſion, & ſe flattoit déja de l'avoir fait adopter à toute la troupe, lorſque Léonard Bourdon, qui n'étoit pas dans le ſentiment d'abandonner ſon entrepriſe, propoſa à la force armée un grand déjeûner à Longjumeau, déjeûner qui fut accepté, & pendant lequel il harangua la troupe, & ſut lui inſpirer des intentions bien différentes de celles de ſon collègue. Il appuya ſes moyens d'une ample diſtribution d'eau-de-vie, de liqueurs, & ſur-tout d'argent; & le réſultat, malgré les ſoins & toute la moralité de Dubail, fut de rédiger une pétition qui fut ſur-le-champ envoyée à l'Aſſemblée légiſlative, qui ſe vit outragée; mais n'ayant pas la force de ſe faire obéir, elle voulut avoir l'air de commander ce qu'elle croyoit n'être plus en ſon pouvoir de défendre. Elle donna donc ordre au miniſtre de l'intérieur d'autoriſer la force armée à marcher ſur Orléans, non pour s'emparer des priſons d'état, ainſi qu'elle a oſé le faire, mais pour en partager la garde avec la milice nationale. (Conſulter les dépoſitions 11, 14, 26, 61.) Glorieux de ſon ſuccès, & bien réſolu de s'en procurer encore de nouveaux & du même genre, Léonard Bourdon quitte la troupe à Longjumeau, prend la route d'Orléans, où il eſt arrivé le dimanche 25 août. Bourdon brûloit de ſe rendre à Orléans. Le nouveau Catilina devoit paſſer environ huit jours dans nos murs, & immédiatement après l'aſſemblée électorale réunie à Baugenci devoit y élire les députés à la Convention, ainſi que les membres des divers corps adminiſtratifs. Bourdon avoit des vues ſur la repréſentation nationale, & c'étoit ſans doute le vœu de tous ſes diſciples; mais il ne pouvoit ſe concilier leurs ſuffrages qu'en ſatisfaiſant à tous leurs déſirs. Peu d'heures après leur arrivée, les deux commiſſaires ſe tranſportèrent à la ſociété populaire, où Léonard Bourdon annonçant ſa miſſion, profeſſa les principes les plus atroces & les plus ſanguinaires.

La ſociété ſe voyoit au moment de jouir de tout ce qu'elle ambitionnoit depuis long-temps. Ses forces étoient augmentées par un nombre conſidérable d'étrangers corrompus, & capables de tout entreprendre : la force armée Pariſienne devoit arriver ſous peu de jours : on ne vouloit pas perdre le moment; on vouloit avec la plus impérieuſe opiniâtreté exécuter en même temps tous les projets de dévaſtation précédemment projetés; .... deſtituer la municipalité & même tous les citoyens qui occupoient des places

utiles, pour ne les remplacer que par des sans-culottes bien prononcés; ... égorger les cinquante-six malheureux détenus dans les maisons d'arrêt; promener leurs têtes & traîner leurs cadavres dans les ruisseaux, & profiter de l'ivresse du désordre pour piller les maisons de tous les citoyens qui avoient le malheur de déplaire aux chefs de la société; ..... taxer à bas prix la valeur de toutes les denrées & des marchandises des négocians, & se les partager en grande partie.

Bourdon & ses intimes vouloient bien aussi tout cela (*a*); & si Orléans

---

(*a*) L'intention des séditieux étoit véritablement de porter le désordre & le pillage à leur comble, d'exécuter dans la même journée & ce qu'ils ont réalisé le 16 du même mois de septembre, & encore ce qu'ils ont été contraints de retarder jusqu'au 16 mars suivant. Ils regardoient même le succès comme infaillible. La présence de L. Bourdon, une force armée toute dévouée à la malveillance & disposée au brigandage, une multitude d'étrangers, soldats de Cambresis, de Perpignan, tous plus scélérats les uns que les autres, réunis à tous les malfaiteurs qu'on étoit dans l'intention de délivrer des prisons; la protection la plus spéciale & la connivence la plus intime de Lombard-Lachaux, alors maire, & de trois ou quatre officiers municipaux tous dévoués à la cabale, sembloient lui assurer des forces inexpugnables, & la ville, au premier signal, devoit tomber à leur discrétion. Voilà le beau côté de la médaille. Mais pendant ces jours de crise un heureux hasard avoit amené dans nos murs deux braves & estimables militaires, à la tête de chacun un bataillon; *Deprille*, lieutenant-colonel du régiment de Port-au-prince, & *Réed*, aussi lieutenant-colonel du 88[e] régiment d'infanterie, ci devant Berwick. La séduction pouvoit peut-être corrompre quelques-uns de leurs soldats; mais la prudence, la fermeté & l'excellente moralité des officiers fut une précieuse ressource. La municipalité elle-même, quoique trahie, & paralysée par la perfidie de son chef & de quelques autres membres, secondée par l'énergie des autres corps administratifs, soutenue par la fermeté de Garan-de-Coulon & l'honnêteté de Prosper Dubail, présentoit encore de la résistance aux révoltés; & cette résistance pouvoit être maintenue par la garde nationale, qui, avec plusieurs bons chefs, réunissoit tous les honnêtes citoyens bien armés.

D'un autre côté, la troupe Parisienne que commandoient Fournier & Lajouski, composée en grande partie de personnages aussi corrompus & aussi scélérats que les prétendus patriotes qui avoient sollicité leur secours & leur présence, étoit tout aussi lâche qu'eux. Elle pouvoit être propre au pillage & au brigandage, mais elle étoit loin de former une troupe militaire & formidable. Elle a même eu besoin de s'assister ici d'une recrue de brigands dignes d'être incorporés avec elle, pour emmener sa proie, & conduire à Versailles ses 56 malheureuses victimes.

Nous allons voir dans peu de jours nos agitateurs prendre d'autres mesures plus perfides, mais plus certaines, pour assurer le succès du pillage du 16 du même mois; faire désarmer tous les bons citoyens, faire supprimer les corps-de-garde des portes

n'a éprouvé dans ces momens qu'une partie de ces malheurs, si les malveillans ont été contraints de différer encore l'exécution de plusieurs projets désastreux, c'est que le courage de l'exécution ne parvient pas toujours au même degré que la hardiesse de l'invention. (Voir les déclarations 11, 12, 14, 15, 16, 19, 25, 26, 38, 61, &c.)

L'état critique de la ville indiquoit aux corps administratifs la nécessité de conférer ensemble : leur réunion fut indiquée pour le lendemain matin du jour de l'arrivée des deux commissaires, au directoire du département, où ils devoient se présenter. Léonard Bourdon annonça l'arrivée de la force armée Parisienne, & proposa aux corps administratifs de lui faire disposer un banquet de réception. La proposition fut applaudie par Lombard-Lachaux & un très-petit nombre d'officiers municipaux. Le nouveau maire fit tous ses efforts pour la fortifier ; ce qui ne put empêcher qu'elle ne fût rejetée. On craignoit trop les conséquences d'une orgie de ce genre dans l'intérieur de la ville, & les excès de la licence qui en auroient été infailliblement la suite, pour n'en pas éloigner l'occasion. (Voir 11, 15, 61.)

On adopta unanimement le parti de faire aux Parisiens une réception tout-à-fait amicale & fraternelle, & on arrêta qu'un nombreux détachement de la garde nationale iroit au-devant des Parisiens à une certaine distance un peu éloignée de la ville ; qu'on y feroit conduire des provisions suffisantes pour rafraîchir les deux troupes, qui devoient rentrer ensemble dans la ville après avoir fraternisé avec la cordialité que l'on désiroit sincérement y introduire.

Ce projet de fraternité déplut à L. Bourdon, qui en témoigna de l'humeur. Il avoit fondé la réussite de ses projets sur la discorde, & nullement sur la fraternité. Il fut d'autant moins le maître de cacher son dépit, qu'il crut, par la tournure de la discussion, s'appercevoir qu'on avoit de la méfiance sur son compte, & que la perfidie de son caractere avoit été pénétrée. (Voir les dépositions 11, 15, 26, 61 & autres.) Il voulut tenter

---

de la ville, afin que leurs complices aient la liberté d'entrer & de sortir sans surveillance ; exécuter tranquillement le plus détestable complot, & regretter encore la médiocrité de leur succès, & d'être forcés de renvoyer l'exécution du reste à six mois plus tard, (au 16 mars 1793,) lorsque l'introduction du gouvernement révolutionnaire communiqua à toute la France les mouvemens convulsifs qui s'étoient fait sentir à Orléans plus d'un an auparavant.

de nouveaux efforts, qui furent encore inutiles; le projet qu'avoit dicté la prudence fut adopté & exécuté. Mais Bourdon trouva dans les ressources de sa fourberie le moyen de rendre la précaution infructueuse.

Les momens qu'il aimoit à passer dans la compagnie de ses complaisans, donna à son collegue le loisir de se faire connoître sous un point de vue bien différent. Prosper Dubail vint le même jour à l'hôtel commun, prit en particulier plusieurs officiers municipaux : il leur fit le récit sincère & détaillé de tout ce qui s'étoit passé depuis Paris jusqu'à Orléans, entre Bourdon & lui, ainsi que vis-à-vis la force armée Parisienne. Il ne leur déguisa point tout ce que la tranquillité publique avoit à redouter d'une ame aussi fourbe & aussi malfaisante que l'étoit celle de son confrere. Il s'attacha surtout à leur faire sentir tout le besoin qu'il avoit d'user de circonspection & de réserve à l'égard de quelques officiers municipaux leurs collègues, dont la lâche trahison étoit d'autant plus à appréhender, qu'ils étoient vendus au parti des malveillans, & que toutes leurs démarches & leurs mesures étoient concertées & combinées avec Léonard Bourdon. Il leur recommanda plus particulièrement encore d'être en garde contre Lombard-Lachaux, dont l'intimité & les relations avec Bourdon étoient évidentes. Prosper Dubail, pendant son séjour dans notre ville, ne démentit jamais le caractère de probité & de franchise dont il venoit de donner des preuves. (Voir 11, 15, 16, 25, 26, 61 & autres.)

Bourdon ne déguisoit plus ses projets, & ne prenoit pas la peine de se contraindre, soit en public & à la société populaire, où sa présence avoit excité la fermentation au plus haut degré, soit en particulier avec ses intimes.

Nous ne pouvons passer sous silence l'insigne fourberie qu'il employa pour empêcher que le projet d'une réception amicale & hospitalière faite à la force armée Parisienne, qui venoit d'être adopté malgré eux, n'établît véritablement entre les Orléanois & les Parisiens assez d'intimité pour empêcher l'exécution de leurs desseins, qui ne pouvoient réussir qu'en fomentant entre ces deux troupes la haine & la méfiance. Ce trait caractérise trop bien la noirceur & la perfidie des jacobins, pour n'être pas conservé.

Il envoya au-devant de l'armée Parisienne de véritables sans-culottes, pour avertir les Parisiens de se méfier des démonstrations d'amitié dont les Orléanois alloient les prévenir. « Ce sont vos ennemis, leur dit-on; (Voir

38, 70.) » vous devez les regarder & les traiter comme tels. Tous les » bourgeois d'Orléeans ſont des ſcélérats & des monſtres; ils ont formé » le projet de vous empoiſonner. Gardez-vous de goûter à rien de ce qui » vous ſera préſenté de leurs mains. Vous allez les voir arriver au-devant » de vous avec des rafraîchiſſemens & des démonſtrations amicales, & c'eſt » la mort qu'ils vous offriront ».

Cette groſſière impoſture eut tout le ſuccès déſiré, ſoit que la troupe de Fournier fût compoſée en partie d'imbécilles badauds, ſoit que des gens capables eux-mêmes de commettre le crime, & qui ne venoient que dans cette intention, ſoient plus ſuſceptibles de ſoupçonner les autres. Lorſque la garde nationale d'Orléans préſenta aux volontaires Pariſiens les rafraîchiſſemens qui avoient été tranſportés au lieu du rendez-vous, ceux-ci refuſerent opiniâtrément de les accepter; & ſi à la fin quelques-uns d'eux purent être déſabuſés en voyant les Orléanois en faire uſage, leur ſtupeur étoit encore ſi grande, (Voir les dépoſitions 38, 70.) que s'ils ſe haſarderent d'y goûter, (*a*) ce ne fut qu'avec une timidité & une circonſpection qui prouvent combien une première impreſſion, quelque ridicule qu'elle ſoit, eſt difficile à effacer.

Dès la veille du jour de l'arrivée des Pariſiens en cette ville, Lajouski, digne collègue du commandant Fournier, avoit précédé ſes frères d'armes. Il ſe préſenta à la ſéance du conſeil général de la commune au milieu des agitateurs: il éleva même la voix pour demander que toutes les religieuſes d'Orléans fuſſent chaſſées de leurs couvens, afin de convertir ces couvens en caſernes. Cette propoſition mendiée & combinée d'avance ſe trouva bientôt appuyée par tous les complices (*b*), & reçut deux jours après une

---

(*a*) Un trait qui s'eſt paſſé ſous les yeux de toute la garde nationale, & qui a acquis une auſſi publique notoriété, ne doit pas avoir beſoin d'autre preuve: les Pariſiens eux-mêmes l'ont publié depuis.

(*b*) La motion faite par Lajouski de chaſſer toutes les religieuſes d'Orléans de leurs couvens, & de convertir leurs maiſons en caſernes, n'étoit pas tombée à terre; elle avoit été appuyée, elle avoit même été concertée. Elle fut exécutée: mais la municipalité eut la ſageſſe de prendre des meſures de prudence afin que l'honnêteté & la décence ne fuſſent point bleſſées. Les religieuſes abandonnerent leurs retraites 24 heures après que Lajouski en eut fait la propoſition, & avec une tranquillité dont les agitateurs avoient grand regret de ne pouvoir troubler l'harmonie.

grande partie de ſon exécution. Lajouski continua de capter la bienveillance des ſans-culottes d'Orléans, en faiſant dans cette même ſéance publique un grand diſcours orné de toute l'éloquence jacobine, dont le réſultat fut qu'il convenoit d'expulſer de toutes fonctions publiques les perſonnes bien nées, & de ne mettre en place que des ſans-culottes & des perſonnes du plus bas étage. Il ſe donnoit lui-même pour être du métier de cordonnier, & parvenu par ſon talent (*a*).

Bourdon avoit trop d'intérêt à vérifier ſi le ſoupçon de poiſon avoit fait ſon impreſſion ſur l'eſprit des Pariſiens, pour ne pas chercher à s'en aſſûrer par lui-même. Il partit donc, le front décoré d'un bonnet rouge, accompagné de Lombard-Lachaux, & alla au-devant de ſa chère cohorte à pluſieurs lieues d'Orléans; & de retour avec elle il voulut avoir l'air de partager ſon triomphe, s'il eſt permis de donner ce nom à l'entrée de la troupe de Fournier dans Orléans. (Voir les déclarations 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 21, 23, 24, 25, 26, 31, 33, 36, 41.) Ce fut, il faut en convenir, un véritable triomphe pour les agitateurs & les ennemis de la tranquillité publique. Les Pariſiens remarquerent ſur leur paſſage l'évêque d'Orléans, membre du conſeil général de la commune, qui ſeul fixa leurs regards; & bien informés ſans doute de ſa moralité, ils le décorerent d'un bonnet rouge. Il le méritoit ſans doute, & jamais ſa conduite n'a démenti depuis, le ſigne de la diſtinction dont il venoit d'être favoriſé.

La troupe Pariſienne & Marſeilloiſe traverſa les rues d'Orléans la mèche allumée, marcha droit aux priſons de la haute-cour, s'en empara, & plaça ſes canons aux avenues. (Voir les mêmes que ci-deſſus.) Dans le même inſtant toutes les entrées de la maiſon d'arrêt des Minimes ſont enfoncées; le concierge, ſon épouſe, le guichetier, le porte-clefs ſe trouvent à la merci de la plus brutale ſoldateſque. Briſer les portes des chambres des priſonniers, les dépouiller eux-mêmes, les accabler des plus mauvais traitemens (*b*), s'emparer de tous leurs effets, papiers, aſſignats, or, argent,

(*a*) Lajouski étoit un ſcélérat impoſteur & intrigant, né gentilhomme Polonais, & d'une très-ancienne maiſon. A travers ſon manege il laiſſoit quelquefois, malgré lui, paroître le vernis d'une éducation très-cultivée.

(*b*) Les priſonniers de la haute-cour s'attendoient depuis long-temps à éprouver

bijous,

bijous, diamans, argenterie (*a*), fans épargner même ce qui appartenoit aux domeftiques & aux prépofés de la maifon, tout cela fut l'ouvrage du premier moment. (Voir les déclarations 3, 5, 12, 22, 30, 37, 38.) Cette force armée, pendant fon féjour ici, eft reftée en poffeffion de ces prifons, y a continué la conduite la plus odieufe, & y a commis les excès les plus indécens (*b*).

---

de grands malheurs; Lariviere, juge de paix à Paris, & l'un des détenus, étoit averti du danger qui le menaçoit : cependant aucun d'eux n'avoit prévu l'invafion orageufe des Parifiens, ni les actes de violence qu'ils venoient d'exercer fur eux. Ils leur cauferent une fi douloureufe impreffion, que plufieurs tomberent dans le défefpoir, & crurent être à leur derniere heure. Plufieurs tâcherent de s'évader pour fe fouftraire aux regards des Parifiens : Duroux fe laiffa tomber dans les latrines, Malvoifin eut la cheville du pied caffée, Dufault eut les reins rompus, &c. (Voir la déclaration 17.)

(*a*) Les Parifiens de la troupe de Fournier fe partagerent entre eux l'argent, effets & bijous pillés aux Minimes. Un d'eux, logé chez le citoyen Ladureau-Chevecier, a fait voir à qui l'a voulu, une partie très-confidérable d'une bourfe de jetons d'argent qu'il avoit eue pour fon lot. On ne rifque rien d'avancer qu'une troupe de cette efpèce, quelque guerriere qu'elle fe prétendît, auroit eu moins d'ardeur à combattre vis-à-vis d'une armée ennemie, qu'elle n'en avoit à piller des gens qui ne pouvoient fe défendre.

(*b*) La majeure partie de la troupe favorite de L. Bourdon étoit compofée d'individus dont la moralité correfpondoit parfaitement à celle des chefs. Il fe trouvoit néanmoins dans la force armée Parifienne plufieurs honnêtes gens, entraînés peut-être par la force ou par la crainte. Quelques-uns de ceux-ci pénétrerent dans la maifon d'arrêt des Minimes avec l'intention de vérifier par eux-mêmes l'exactitude des récits dont on les avoit entretenus, curieux de connoître quel degré de confiance on pouvoit donner à cette prétendue facilité qu'avoient eue les détenus de laiffer entrer dans la maifon des femmes qui paffoient avec eux les journées entières & quelquefois même les nuits, ainfi qu'on le difoit à la fociété populaire. Il fut très-facile de les convaincre du contraire, & ils avouerent qu'on pouvoit regarder cette fociété populaire comme une fabrique continuelle d'impoftures & d'atrocités.

Ces mêmes Parifiens témoignerent la curiofité de voir la falle de concert, celle de fpectacle & le fallon des bains; & comme, d'après les affurances qui leur avoient été données, ils ne doutoient point de leur exiftence, ils furent infiniment étonnés lorfque les prépofés au fervice de la maifon les conduifirent dans une chambre nommée le *bûcher*, dans laquelle les détenus s'amufoient quelquefois à jouer au volant, & qu'ils fe furent affurés que cette chambre étoit le feul cénacle de la maifon confacré à la récréation des détenus. Alors les Parifiens ne purent s'empêcher de s'écrier *que tous les jacobins d'Orléans, ces prétendus patriotes à bonnet rouge, étoient des impofteurs, d'exécrables fcélérats & des monftres.* Ils ajouterent qu'on leur avoit également affuré que l'intention des bourgeois d'Orléans étoit d'empoifonner les Parifiens, & qu'ils l'avoient cru d'abord. (Voir la dépofition 38.)

Le ſuccès du pillage des priſons, & l'accueil amical que les Pariſiens avoient reçu de la garde nationale, avoient procuré aſſez de calme à la ville pendant le reſte de cette journée ; mais il ne falloit qu'une ſéance du club pour occaſionner l'éruption du volcan : & effectivement tout fut ſi bien diſpoſé pour la première aſſemblée de la ſociété, les têtes & les eſprits ſe trouvèrent tellement échauffés par des motions toutes plus exaltées les unes que les autres, que les ſéditieux ſe réunirent pour propoſer l'enlèvement des priſonniers d'état, & leur tranſlation à Paris. On va en force & en armes aux priſons ordinaires, dans l'intention de faire ſortir les malfaiteurs, & d'augmenter le ſoutien de la ſociété par une nouvelle recrue. On finit enfin par ſe porter à la tour-neuve, (Voir les dépoſitions 11, 14, 15, 16, 61, 68.) & mettre en liberté les ſcélérats condamnés aux fers, ſur les ſervices & ſur la reconnoiſſance deſquels la ſociété populaire établiſſoit déja le ſuccès de pluſieurs autres forfaits (*a*).

Pendant ce temps-là Léonard Bourdon faiſoit ſemblant de dormir ſur un banc du jardin du département, ou il dormoit peut-être véritablement, par l'effet naturel de ſon intempérance habituelle. Le grand talent de ſon hypocriſie conſiſtoit toujours à paroître ignorer qu'il protégeoit ce qu'il avoit ſouvent conſeillé lui-même, & d'avoir l'air de ne s'appercevoir du danger que lorſqu'il n'étoit plus temps d'y apporter du remède. (Voir les dépoſitions 11, 26, 15, 61.)

La tranquillité publique devenoit de moment à autre plus expoſée, & la conduite des corps adminiſtratifs par conſéquent plus critique & plus embarraſſante. Indépendamment de ce qu'ils voyoient de leurs propres yeux, les avis qui leur parvenoient de divers côtés augmentoient encore leur ſollicitude. Le lieutenant-colonel du 88[e] régiment infanterie, ci-devant Berwick,

---

(*a*) Ces ſcélérats condamnés aux galeres, & délivrés par les Pariſiens ſous la protection de Bourdon & de Lombard-Lachaux, formoient une puiſſante recrue pour les malveillans. Ils devoient devenir très-utiles environ dix ou douze jours après, à la journée du 16 ſeptembre. C'eſt en parlant d'eux ſans doute, que Lombard-Lachaux dit : *Le peuple eſt bon, il eſt juſte.* Il faut que ce Lombard-Lachaux ait de ſinguliers principes de bonté & de juſtice, pour en trouver dans l'ame de gens juſtement condamnés aux galeres. Et pourquoi dire *le peuple*, lorſque le peuple n'eſt pour rien dans une affaire ? Il parloit plus correctement en d'autres occaſions, en diſant *mes bons amis* & *mon peuple*. (Voir les dépoſitions 64, 65, 1, 15, 47, 40, 48, 52.)

avoit déja donné depuis quelques jours à la municipalité les détails qu'il avoit acquis ſur les intrigues combinées de Léonard Bourdon avec les agitateurs d'Orléans, & tous les projets de révolte, de pillage & de brigandage (Voir les déclarations 11, 26, 61.) dont l'exécution étoit diſpoſée, de même que l'intimité de ceux-ci avec Fournier, Lajouski, la troupe des Pariſiens & tous les ſoldats étrangers dont la ville d'Orléans étoit remplie. Le brave & eſtimable Réed avoit ajouté que Bourdon & Fournier cherchoient tous les moyens de corrompre, de déſorganiſer & débaucher les ſoldats de ſon régiment; que moyennant une diſtribution de 5 liv. à chaque ſoldat, qui avoit été faite la veille, pluſieurs s'étoient mutinés & avoient refuſé d'obéir aux requiſitions, (Voir les déclarations 11, 61.) & qu'il étoit à craindre qu'ils ne parvinſſent encore à faire inſurger les ſoldats du 20[e] régiment de cavalerie. (Voir les déclarations 11, 26, 61.)

Ces appréhenſions malheureuſement trop fondées ſe réalisèrent en partie. Le lendemain un ſoldat de ce même régiment de Berwick oſa prêcher publiquement la révolte dans la tribune du club, & au milieu des applaudiſſemens de la ſociété. Les officiers du régiment prirent le parti de renfermer tous les ſoldats dans les caſernes de St. Euverte, avec défenſe d'en ſortir, afin de leur ôter toute communication avec le parti jacobin. Des remèdes de cette eſpèce ſuppoſoient un grand danger.

Il étoit des plus imminens. Les autorités conſtituées en furent ſi pénétrées, que dès le lendemain elles ſe réunirent au département, & invitèrent à cette conférence les deux grands-procurateurs, les juges de la haute-cour & les deux commiſſaires du pouvoir exécutif. (Voir les dépoſitions 5, 11, 14, 26, 61.) On n'eut pas de peine à y tomber d'accord que la ligue des ſéditieux étoit de nature à inſpirer les plus vives inquiétudes. On n'étoit que trop convaincu que tous les projets propoſés à la ſociété populaire étoient à l'inſtant adoptés & exécutés par la troupe de Fournier, & que réciproquement la ſociété approuvoit tout ce qu'il plaiſoit aux Pariſiens d'imaginer. (Voir les dépoſitions 11, 61.)

L'unique moyen qui ſe préſentoit pour échapper au péril, étoit d'en éloigner les objets qui fixoient ici le ſéjour des Pariſiens, & on s'arrêta au parti d'envoyer une députation à l'Aſſemblée légiſlative pour lui expoſer la ſituation de la ville d'Orléans, & lui demander la tranſlation des priſonniers de la haute-cour dans une autre ville.

Léonard Bourdon étoit trop fertile en fourberies, pour n'en pas avoir toujours quelqu'une de réserve à l'occasion. Il n'avoit probablement pas attendu à l'ouverture de la proposition, pour prévoir qu'elle obtiendroit la préférence ; il avoit disposé d'avance les moyens de la faire échouer. Il tire un papier qui présentoit le projet d'une adresse la plus astucieusement tournée. Il fit, lui & ses complices connus, jusqu'à l'impossible pour la faire adopter. Peine inutile. L'adresse avoit fait sur l'assemblée un effet tout contraire à l'intention de son auteur. (Voir les dépositions 11, 26, 61.) Bourdon, trompeur & trompé tour-à-tour, eut la mortification de voir ses peines & son talent perdus. Une autre adresse est rédigée, & sur-le-champ portée à Paris par un officier municipal & un très-honnête citoyen de Paris (*a*) qui se trouvoit, par un heureux hasard, faire partie de la force Parisienne. (Voir 11, 26, 61.)

L'Assemblée nationale, convaincue de la justice de la demande, ordonna, par un décret, la translation des prisonniers à Saumur, & chargea de l'exécution les deux grands-procurateurs & les commissaires du pouvoir exécutif. (Voir les dépositions ci-dessus.)

(*a*) Bien que la majeure partie de la troupe de Fournier fût composée d'infiniment mauvais sujets, il s'est trouvé toutefois parmi ces Parisiens & Marseillois plusieurs honnêtes gens. Plusieurs d'entre eux, plus aveuglés encore que scélérats, eurent horreur des projets infames de Léonard Bourdon, que sans doute jusqu'alors ils n'avoient pas connu. Il y parut dans une querelle qu'il eut au club d'Orléans avec les Parisiens eux-mêmes le 2 septembre 1792. (Voir la déclaration 61.) Ils le traiterent de monstre, de scélérat, & voulurent l'assommer; il fut battu & maltraité. Il auroit succombé sans le secours des jacobins d'Orléans. Un nommé Dubois s'est vanté de lui avoir sauvé la vie, & l'a ramené à la maison commune. (Voir la déclaration n° 61.) Il étoit encore en état d'ivresse..... L. Bourdon ne s'est pas avisé de donner ce jour-là une plainte contre ses véritables assassins.... Six mois après, revenu à Orléans, au milieu du même club, étant dans le même état d'ivresse, (Voir n° 1.) il exhorta publiquement tous les jacobins de venir égorger la municipalité & tous les citoyens riches; (Voir 32, 1, 75, 34, 35, &c. &c.) & quelques instans après, passant sur la place de l'étape, il se laissa tomber à terre, soit d'ivresse, soit de frayeur, à cause d'une petite querelle survenue entre sa compagnie & les citoyens du corps-de-garde. Il se sauva dans la maison commune, dans laquelle il fut reçu à bras ouverts; & néanmoins il dressa sa plainte pour complot d'assassinat, contre les mêmes municipaux, qu'une heure auparavant il vouloit faire assassiner, & à qui il faisoit tous les jours des remerciemens pour les bontés qu'ils avoient pour lui. Il a fini par trouver des scélérats qui, pour de l'argent, ont affirmé ses impostures,... & la ville d'Orléans a été déclarée en état de rébellion, &c. &c. &c. Quelle complication inextricable d'impostures & de bêtises !

Dès que le décret fut parvenu en cette ville, les corps adminiſtratifs ſe réunirent dans la maiſon commune, afin de donner à ſon exécution plus de célérité & de concert. Ce fut dans cette occaſion que Proſper Dubail dit à Léonard Bourdon ces paroles remarquables : « Mon collègue, vous » avez eu de grands torts, & commis de grandes fautes. Il eſt encore temps » de les réparer, & voici le moment ». (Voir la dépoſition, n° 11.) Ce n'étoit aucunement l'intention de Bourdon : il prétendoit mettre ſon projet à chef, & eſpéroit, avec le temps, en exécuter bien d'autres non moins atroces.

Tandis qu'on travailloit à la prompte exécution d'un décret qui donnoit l'eſpérance de voir renaître le calme, Bourdon & Fournier mirent tous leurs complices en activité pour échauffer l'eſprit de révolte & de déſobéiſſance. Tout fut mis en mouvement & en agitation : pendant le reſte de la journée & la nuit ſuivante la ville fut dans l'état d'agitation le plus critique. Les Pariſiens déſirant ne pas paroître avoir ſeuls concouru à l'enlèvement des priſonniers, débaucherent les excrémens de la garde nationale d'Orléans, & s'aſſocierent pluſieurs mauvais ſujets qui la déshonoroient.

On voulut encore donner à la révolte que l'on vouloit faire, les apparences d'une impulſion générale. On parvint facilement à enrôler quelques ſoldats du 88e régiment d'infanterie, déja corrompus, ainſi que quelques autres du 20e régiment de cavalerie. (Voir les dépoſitions 11, 15, 26, 61.) Fournier n'avoit pas attendu l'arrivée du décret, & du premier inſtant qu'il en avoit eu connoiſſance, (le 2 ſeptembre,) il avoit aſſemblé ſa troupe ſur le mail, & l'avoit haranguée à ſa manière accoutumée. Le public préſent n'a pas oublié la phraſe qui lui ſervoit de refrain : « On » ne manquera pas de vous dire que vous êtes déſobéiſſans & rebelles au » décret, & que vous vous conduiſez comme des brigands & des ſcélé- » rats : hé bien, il faudra perſiſter avec opiniâtreté, & crier encore plus » haut que vous conſentez à être traités de déſobéiſſans, de brigands & » de ſcélérats, mais que vous voulez irrévocablement conduire les priſon- » niers à Paris, & que l'on pourra vous appeler des monſtres tant qu'on » voudra. » (Voir 11, 15, 7, 50, 26.)

Rien ne prouve mieux la perfidie réfléchie & l'audace que la propoſition qu'oſa faire L. Bourdon de ſe charger de faire la rédaction du procès verbal de tous les événemens paſſés à Orléans pendant ſon ſéjour & celui

de la force armée Parisienne. Cette proposition fut rejetée avec indignation. Bourdon témoigna de l'humeur, & cependant il eut encore la hardiesse de proposer aux corps administratifs de vouloir bien signer une relation de son voyage, laquelle étoit de sa composition ; (Voir la déposition 11.) ce qui fut également rejeté.

Il put, malgré son effronterie, être un peu mortifié d'entendre au milieu de la grande salle de la municipalité, en sa présence & celle de toute l'assemblée, une grande vérité sortir à cette occasion de la bouche sincere de Garan-de-Coulon : « Il faut convenir que ce Léonard Bourdon est un » grand monstre. » (Voir 11.)

Alors la ville d'Orléans n'offroit plus que le spectacle du désordre & de la consternation. Les rues retentissoient des cris ou plutôt des vociférations de ceux qui disoient : *A Paris.....* D'un autre côté la garde nationale, tous les honnêtes citoyens répétoient à haute voix : *A Saumur......* Les canons étoient braqués ; (Voir les dépositions 15, 16, 18, 7, 21, 23, 24, 25, 26, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 50, 66, & toutes les autres.) les soldats tenoient la mèche allumée (*a*). Enfin la sédition & la révolte triompherent.

Jetons, s'il est possible, un voile sur ce funeste départ & sur ses suites. Que ne pouvons-nous effacer de votre mémoire & de celle de l'univers entier ces jours affreux de massacres & de carnage !... Mais non ; la Providence ne permettra pas que le souvenir de pareils forfaits s'efface jamais ;

(*a*) Le brave & estimable commandant Deprille, qui passoit par Orléans avec son régiment du Port-au-prince pour se rendre à Toul, avoit, sur la requisition des corps constitués, fait mettre ses soldats sous les armes dans la rue bannier, & cette mesure avoit suffi pour contenir Fournier & sa troupe. Celui-ci désiroit beaucoup tenir ses canons au-dehors & la mèche allumée, afin de comprimer les habitans par la terreur ; mais le généreux Deprille lui conseilla de faire rentrer ses canons ; & comme Fournier paroissoit ne pas goûter ce conseil, Deprille le lui réitéra avec un ton si ferme, & lui fit comprendre d'une manière si claire qu'il le regardoit lui & sa cohorte comme une troupe de brigands, que Fournier, n'osant répliquer, prit le parti d'obéir respectueusement, fit rentrer ses canons, & rentra lui-même.

Ce même Fournier eut cependant encore la hardiesse de proposer à ce commandant de se joindre à lui pour attaquer la garde nationale d'Orléans ; mais il ne reçut d'autre réponse, sinon que le régiment du Port-au-prince ne prendroit les armes que pour maintenir l'ordre & la tranquillité. (Voir la déposition n° 12.)

il ſera tranſmis à la poſtérité.... Hé bien, qu'ils y paſſent donc, avec tous les caractères de perfidie & d'atrocité qui les ont accompagnés.... Plaignons tous les infortunés qui en ont été les malheureuſes victimes..... Pardonnons, s'il le faut, & pardonnons même avec généroſité à ceux qui ſeulement entraînés par le torrent des circonſtances, par trop de facilité ou de foibleſſe de caractere, ont cédé à l'impulſion des ſcélérats, & ont pu faire quelquefois cauſe commune avec eux, mais qui ont depuis reconnu leur erreur ; .... mais vouons dès ce moment à la ſévérité de la juſtice, ainſi qu'à l'indignation des ſiècles à venir, ces monſtres, ces buveurs de ſang, ces infâmes aſſaſſins de la nation : qu'ils ſoient à jamais, eux & leur mémoire, l'exécration de la ſociété, comme ils en ſont aujourd'hui l'opprobre & le fardeau.

La tranquillité publique n'avoit rien gagné au départ de ceux qui avoient accompagné les Pariſiens. Les aſſemblées du club furent tout auſſi tumultueuſes ; les entrepriſes ſur la municipalité n'en furent pas moins audacieuſes. La permanence des ſections entretenoit encore cette agitation. (Voir 14, 11, 75, 26, 61, 68.) Jamais les malveillans n'avoient eu ſi beau jeu. Le ſéjour des Pariſiens avoit porté au plus haut degré le ton de licence. Leur déſobéiſſance au décret de tranſlation des priſonniers ſembloit promettre l'impunité à l'inſubordination & à la révolte ouverte (*a*).

Les Pariſiens, en emportant leur proie, ſembloient n'avoir travaillé que pour eux. Les agitateurs d'Orléans avoient des vengeances perſonnelles à exercer. Les deux chambres de ſociété & de lecture, la maiſon du citoyen Prozet, &c. n'avoient point ſubi le jugement depuis long-temps prononcé.

(*a*) Si quelqu'un pouvoit douter encore que toutes les entrepriſes des jacobins ont été combinées, qu'elles ſont le réſultat d'un complot fédératif & ſolidaire depuis le commencement de leur union en ſociété, il peut conſulter la dépoſition 14. La ſincérité du dépoſant déja précité ne peut pas être équivoque. On y trouvera ces mots : « Le départ des forces Pariſienne & Marſeilloiſe ne purgea pas Orléans de tous » les ſcélérats qui troubloient la tranquillité publique : ce qui reſtoit ſe réunit aux malfaiteurs auparavant détenus dans les priſons & à qui les ſéditieux venoient de rendre la liberté, & encore aux ſoldats de Perpignan, Cambreſis & autres, pour continuer à ſemer le trouble, démoraliſer le peuple, paralyſer les autorités conſtituées, en attendant le moment favorable d'exercer le pillage & le brigandage. Ce furent les jours des 16 & 17 ſeptembre qu'ils avoient choiſis & marqués pour cela ; &c. &c. »

Le moment de l'exécution approchoit : on se hâta d'employer le peu de jours d'intervalle qui restoient à courir, pour prendre des mesures d'exécution & de précaution, & personne n'en pénétra le but.

C'étoit un coup de parti pour les conjurés que de désarmer tous les citoyens honnêtes & paisibles : on atténuoit par-là tous les moyens de résistance. Rien ne paroît plus facile. Dès le lendemain du départ des Parisiens (5 septembre) les sections, qui alors donnoient des ordres absolus, indiquent des visites domiciliaires pour faire la recherche des armes. (Voir les registres de la municipalité. . .) On arrête qu'il convient de désarmer toutes les personnes suspectes ; & le caractere de suspicion est affecté aux citoyens alors nommés privilégiés. Il faut armer les défenseurs de la patrie : ce motif suffit pour s'emparer des armes avec un caprice arbitraire. Les visites domiciliaires se renouvellent encore, (9, 10, 11 septembre,) & les armes sont enlevées. On eût bien desiré également désarmer la cavalerie nationale ; (Voir les mêmes.) mais pour cette fois on n'osa pas encore. Elle venoit de se dévouer au service que faisoit la gendarmerie : ce généreux sacrifice la fit respecter pour le moment : (7 septembre) & afin de faire regarder au peuple, dont on cherchoit la bienveillance, toutes ces nouvelles mesures comme utiles, on imagina de le cajoler en lui promettant des armes ou des piques. La fabrication en fut sur-le-champ arrêtée. (Voir les registres de la municipalité.)

Si les malveillans dirigeoient l'activité des sections sur tant d'objets particuliers, leur malignité ne s'exerçoit pas moins à harceler la municipalité, & ne lui laissoit pas un moment de tranquillité. Tantôt les sections se plaignent que les commis de l'hôtel commun refusent d'enrôler les patriotes ; & cette grande querelle, après une longue discussion, (9 & 10 septembre) aboutit à découvrir une imposture. (Voir les mêmes.) Une autre fois on se plaint de la qualité du pain, & de ce qu'on y introduit de la farine d'orge. Enfin une autre fois les sections veulent impérieusement que la grosse cloche sonne pour avertir & annoncer leurs assemblées. (6 septembre.)

Si on parcourt le registre des délibérations & des séances publiques de la municipalité pendant les douze jours qui se sont passés entre l'enlèvement des prisonniers & le pillage du 16 septembre, on y trouvera les opérations d'une administration toujours occupée, & néanmoins toujours entravée par les distractions du désordre & de l'anarchie ; & pour une délibération satis-

faisante,

faisante, on en rencontre vingt qui ne présentent que des objets futiles & ridicules.

Il ne faut pas prendre le change. Cette surcharge de pétitions ridicules dont les agitateurs forçoient les sections d'accabler la municipalité, étoit une tournure ingénieuse pour en obtenir, sans le faire connoître, les facilités qui convenoient à leurs desseins. On avoit déja obtenu le désarmement des citoyens; on voulut encore faire prononcer la suppression des postes & des corps de-garde aux portes de la ville, & sur-tout on fit lever la consigne de visiter les passe-ports des étrangers qui entroient dans la ville ou en sortoient. (11 septembre.) (Voir les registres de la municipalité.)

Si la complicité, l'union la plus intime entre tous les malveillans est intimement démontrée dans toutes les entreprises qu'ils se sont permises depuis leur union en société, j'ai également à vous prouver, citoyens Administrateurs, que depuis les désastres du 16 septembre 1792 les mêmes personnages & la même société n'ont pas cessé d'applaudir aux forfaits de cette journée, d'en être les admirateurs & même les complices.

DEUXIEME PARTIE.

Ce qui a suivi la journée du 16 septembre 1792.

Il est dans l'ordre de la nature que les passions les plus violentes s'assoupissent avec plus de facilité lorsqu'elles ont été satisfaites sans opposition. Les conjurés triomphoient. Nulle résistance ne les avoit contrariés; une protection puissante alors les soutenoit (*a*). Ils avoient fait piller les maisons désignées; ils en avoient brûlé les meubles & les effets précieux; ils avoient dû même assouvir leur rage meurtriere en faisant jeter au milieu des brasiers

(*a*) Indépendamment de la liaison intime des révoltés avec le chef de la municipalité, trois autres membres & plusieurs du conseil général de la commune, n'étoient-ils pas certains de l'assistance de Léonard Bourdon? Rien ne se faisoit sans sa participation & l'approbation des jacobins de Paris. Leur correspondance étoit aussi fréquente que publique depuis le dernier voyage de Bourdon, qui en convient & s'en glorifie lui-même dans son exposé imprimé à Paris chez Baudouin, en juin 1793.

plufieurs victimes, foit innocentes, foit de leurs propres complices; & leur fureur n'étoit point calmée! (Voir les dépofitions 14, 25, 26, 61, 68 & 75). Les paffions haineufes feroient-elles donc plus acharnées que les autres? Ou bien les terroriftes jacobins feroient-ils des animaux plus enragés que ceux de toute autre efpèce (*a*)?

Plufieurs patrouilles nombreufes, & compofées de citoyens honnêtes & armés, particulièrement celles de la cavalerie nationale, avoient réuffi à difperfer les attroupemens (*b*), & à fufpendre au moins dès le matin du 17 la fureur du pillage. Les efprits alors, ainfi que la conduite des habitans de cette ville, parurent divifés en deux partis abfolument prononcés. Les féditieux, dont une partie avoit paffé la nuit au club, vinrent s'emparer de leurs fections refpectives, feul afyle dans lequel ils oferent fe montrer en public, & là ils eurent le loifir de déblatérer contre les autorités conftituées, de s'occuper de la deftitution de la municipalité (*c*), & fur-tout de donner aux

---

(*a*) Dans la foirée du 16 feptembre, ainfi que pendant la nuit qui l'a fuivie, tant que le défaftre a duré, le club a été rempli d'énergumènes qui excitoient au pillage, tantôt en défignant particulièrement quelques maifons, ou bien en condamnant au feu toutes celles des riches ou des ariftocrates. Ce fait a été public, & perfonne ne l'a oublié.

Si les fuccès des jacobins n'avoient jamais été arrêtés, leur brigandage n'auroit ceffé que faute d'objets. Auffi ignorant que féroce, un fans-culotte ne manquoit jamais de traiter d'ariftocrate celui qu'il croyoit plus riche que lui, pour avoir droit de le piller; & comme plufieurs d'entre eux n'avoient pas négligé leur fortune, ils devenoient à leur tour des objets d'envie & de dénonciations. Ils euffent fans doute fini par fe dévorer les uns les autres. Les affaires commençoient affez à prendre cette tournure, lorfque la journée du 9 thermidor changea l'état des chofes.

(*b*) On a entendu dans différens quartiers de la ville plufieurs de ces étrangers que perfonne ne connoît, dire tout haut, le matin du 17: « En voilà bien affez de fait » pour un écu de fix livres qui nous a été donné. On nous engage beaucoup à con- » tinuer, mais nous n'en voulons pas faire davantage. »

(*c*) Pour n'avoir plus fujet d'interrompre le récit, je vais réunir dans une feule note les principaux événemens qui ont eu lieu les jours fuivans.

Le 18, on eft averti que les brigands étrangers qui n'avoient pas encore quitté la ville, s'abandonnoient au défordre, arrachoient les boucles d'oreilles des femmes, &c. On rétablit à ce fujet l'ufage d'arrêter tous les gens fufpects, qui avoit été aboli quelques jours auparavant. Les fections députent à la municipalité pour lui annoncer qu'elle eft fufpendue par le vœu général. Repréfentations générales de tous les citoyens honnêtes, fur ce qu'étant conftamment fous les armes, & n'ayant pas le loifir de fe

atrocités de la nuit ce nom ſans ceſſe répété de *juſte vengeance* contre les riches & les ariſtocrates. Tous les citoyens paiſibles & amis de l'ordre s'étoient réunis à la municipalité. Les uns ſe rendoient dans divers quartiers pour y rétablir la tranquillité ; les autres ou gardoient la maiſon commune, ou ſe mettoient en devoir de compoſer la force impoſante dont il étoit indiſpenſable d'environner les membres de la municipalité qui devoient parcou-

---

préſenter à leurs ſections, il n'eſt pas juſte que le droit de délibérer leur ſoit enlevé, ni que la volonté particuliere d'une poignée de révoltés ſoit adoptée comme étant le vœu de l'univerſalité des citoyens : la ſuſpenſion de la municipalité eſt diſcutée en ſéance publique, & la ſéance eſt levée ſans qu'il ſoit pris aucun parti. Chamouillet, Laguette, Léonard Leblois vomirent à cette ſéance un torrent d'injures & de menaces contre tous les citoyens honnêtes. Le ſoir un raſſemblement de conjurés ſe porte ſur la place, entreprend de forcer l'hôtel commun pour enlever le drapeau rouge, & eſt repouſſé par la garde nationale, qui à ce ſujet, & pour être mieux à portée de maintenir la tranquillité publique, demande à être caſernée aux Jacobins, & que les chevaux de la cavalerie le ſoient dans les écuries du cimetiere. Cette propoſition eſt adoptée, ſous la réſerve de l'agrément des corps conſtitués.

Le 19, adreſſe du département & du diſtrict pour avertir le peuple qu'au lieu de ſe coaliſer en ſédition, il doit ſe réunir pour protéger les perſonnes & les propriétés, entretenir la paix, reſpecter les autorités adminiſtratives, & que toutes délibérations priſes dans les ſections ſont nulles par la loi.

Le 20, retour à Orléans du détachement qui avoit accompagné, au nombre de 165, les bourreaux des infortunés priſonniers de la haute-cour. Les deux flammes ſont portées à la ſociété populaire. La tranquillité publique eſt dangereuſement menacée dans le lieu où ſont les canons de la municipalité. La garde nationale préſente une force impoſante, & les deux flammes ſont rapportées à l'hôtel commun par un détachement non armé. Le jour même & la veille, des envoyés de ce détachement eurent l'audace de ſe préſenter au conſeil général de la commune pour y faire l'apologie du maſſacre des priſonniers.

Le 21, les corps adminiſtratifs réunis, conſidérant qu'une fédération générale de tous les malveillans pourroit prétendre à déſorganiſer complètement la ville & la France entière, arrêtent une députation ſoit à l'Aſſemblée légiſlative, ſoit à la Convention, ſi elle s'eſt déja conſtituée.

Le 22, ordre de faire apporter à la maiſon commune tous les effets des maiſons pillées.

Le 23, arrivée de trois commiſſaires de la Convention, Manuel, Thuriot & Lepage. Séance à la municipalité, & enſuite à la ſection de S. Victor, où des commiſſaires des autres ſections s'étoient réunis.

Le 24, ſéance à l'hôtel commun, & proclamation des trois commiſſaires.

Le 25, les deux pièces de canon de la Ferté ſont conduites d'Orleans à Paris.

rir plusieurs cantons, & y faire la publication de la loi martiale. Car le conseil général de la commune étoit bien convaincu qu'on ne parviendroit jamais à imposer aux malveillans que par l'exposition du drapeau rouge, & en se mettant en vraie mesure de déployer toute la sévérité de la loi du 3 août 1791.

Ce fut au milieu de la marche, & de la proclamation de la loi martiale, que les officiers municipaux furent abordés par une députation de la section de S. Victor, toujours fidelle aux leçons des Goullu & des Rousseau, qui osa notifier un arrêté qui protestoit contre cette mesure, enjoignoit de faire rentrer le drapeau & les canons, & de ne faire usage que des voies de douceur pour obtenir la paix. (Voir 75.) Cette effervescence séditieuse dura jusqu'à l'arrivée des commissaires envoyés par la Convention (*a*).

(*a*) Les trois commissaires, Manuel, Thuriot & Lepage, arrivés à Orléans, prirent les informations les plus étendues sur les événemens du 16 septembre, & terminerent leur mission par faire retirer le drapeau rouge, & ordonner des illuminations en signe de paix & de réconciliation. On ne peut disconvenir que la société populaire n'ait eu la meilleure part dans le triomphe, en ce qu'elle ne fut pas punie comme elle l'avoit mérité. Les trois députés crurent apparemment ne pas devoir compromettre leur nouveau collegue Lombard-Lachaux : mais les témoignages d'estime qu'ils donnerent publiquement aux municipaux & à la garde nationale peuvent faire juger qu'ils n'ont pas été les dupes de l'intrigue, & qu'ils ont vu jusqu'à l'évidence, de quel genre avoit été l'insurrection du 16 septembre.

On peut juger jusqu'à quel point Lombard-Lachaux aura cherché à prévenir les trois commissaires Manuel, Thuriot & Lepage sur l'affaire du 16 septembre, par tous les soins qu'il prenoit dans le même temps pour légitimer les forfaits des incendiaires, des pillards, des égorgeurs. Il écrivoit à Benoist-Deshautschamps d'obtenir de la municipalité d'Orléans un certificat de bonne conduite en faveur du scélérat Fournier, assassin des 56 prisonniers, certificat que la municipalité a eu le courage de refuser. Benoist-Pryvé, vil adulateur des Bourdon & des Lachaux, a eu la lâcheté d'employer jusqu'à la menace des méchans pour obtenir ce certificat, & de s'en vanter, (Voir le n° 6.) en citant l'endroit de la lettre où Lombard-Lachaux, se prévalant déja de sa qualité de représentant, lui écrivoit : *Quand je vous demande une chose, c'est un il le faut.* (Beau trait d'éloquence.) Ce même Benoist-Pryvé, interrogé par la commission centrale des onze, sur ce qu'il avoit à dire des journées du 16 septembre & suivantes, (Voir *idem.*) a dit qu'il se rappeloit bien que Léonard Bourdon étoit venu à Orléans, mais qu'il a oublié en quel temps. Il étoit alors municipal, & il a oublié l'époque! Quelle candeur!... Etoit-il donc mû par les mêmes sentimens de candeur & de franchise les jours des 16 & 17 septembre, lorsqu'il disoit publiquement : *Je suis très-tranquille sur le sort de ma maison ; elle ne sera pas pillée : je suis trop bien avec le peuple pour avoir rien à craindre ?*

A mefure que nous avancerons, nous verrons la puiffance de la fociété populaire s'accroître, & parvenir au point de captiver entièrement les autorités adminiftratives & judiciaires. Plus cette coalition approchera de ce haut degré de toute-puiffance où nous l'avons vue s'élever, plus nous trouverons des preuves convaincantes qu'elle ne gardoit plus aucune mefure de bienféance pour déguifer l'intimité de fon union, les principes deftructeurs qu'elle avoit adoptés, & l'atrocité du but qu'elle s'étoit propofé. La publicité de tous ces forfaits ne doit-elle pas me difpenfer de vous les expofer ?

Eft-il, en effet, parmi nous quelqu'un qui ait oublié les intrigues des jacobins à l'affemblée électorale de Baugency, pour ne faire tomber le choix des députés à la convention, celui des corps adminiftratifs, & fur-tout des prépofés aux places utiles qui étoient à leur difpofition, qu'en faveur des coryphées du parti ? Qui eft-ce qui ne fe rappelle pas les agitations convulfives de la fociété, lorfqu'en décembre fuivant le peuple déja alarmé de voir l'adminiftration paffer dans des mains malveillantes, défira du moins, dans l'élection d'une nouvelle municipalité, fe procurer des magiftrats qui à des talens adminiftratifs ajouteroient encore le caractere de probité indifpenfable pour affurer à la fociété la fécurité & le calme qui lui étoient devenus fi néceffaires ?

Parlerai-je de cette municipalité calomniée, perfécutée, dénoncée prefque auffitôt qu'elle fut inftallée (a), devenue précieufe & chere aux yeux du public par fon zèle actif, fes lumières, & la rapidité de fes travaux pendant le court efpace de deux mois & demi que fon adminiftration a duré, ainfi que par le courage mâle & énergique qu'elle a fu oppofer aux malveillans, dont la fureur n'a trouvé d'autre reffource que celle d'appeler L. Bourdon à fon fecours ? En eft-il un feul parmi nous qui ait pu oublier cette feconde apparition de L. Bourdon dans nos murs, apparition tout auffi affreufe, tout auffi funefte que celle qui l'avoit précédée de fix mois ? Ses intrigues fcélé-

---

(a) Il n'y avoit pas quinze jours que la municipalité étoit inftallée, & déja Sochet, alors procureur-général-fyndic du département, homme à très-grandes vues avec d'infiniment foibles moyens, & très-au-deffous de fa place, avoit fait inférer dans les affiches d'Orléans des diatribes & des impoftures auffi plates qu'infolentes contre la municipalité. Il la dénonça au club. Deux mois après, lors de la perfécution fufcitée par Léonard Bourdon, le petit Sochet joua le rôle le plus plat, le plus fcélérat & le plus perfide.

rates, toujours basées sur l'imposture & le mensonge, rendront à jamais exécrable la mémoire d'un monstre qui après avoir engendré le crime, est venu s'entourer de tous ses complices pour l'exécuter, & a fini par se rendre le dénonciateur, l'accusateur, le juge & le bourreau de ses victimes.

Qu'est-il besoin de dire que cette municipalité & le conseil général de la commune, malgré le nombre & l'atrocité de ses ennemis, & leur fécondité en impostures, n'ayant jamais fourni le moindre sujet d'être mis en jugement, ont été & ne sont encore que suspendus, & qu'il a fallu emprunter le mouvement irrégulier de la forme révolutionnaire non encore usitée, pour les faire remplacer quant à la majeure partie par les chefs & les principaux agitateurs de la société soit-disant populaire; que ceux qui jusqu'à ce moment avoient été les destructeurs & les bourreaux de la chose publique, en devinrent les administrateurs; enfin que dans les divers renouvellemens qui se sont très-rapidement succédé, tant dans la commune que dans les directoires de département & de district, on a vu successivement élever dans les différens grades de la hiérarchie administrative (*a*) tous les suppôts de la société populaire, les individus la plupart les plus ignorans, flétris de

---

(*a*) Il ne faut pas être étonné si Léonard Bourdon a trouvé un aussi grand nombre de partisans animés d'un zèle aussi chaud pour son service. Les récompenses étoient du plus grand prix pour les gens de cette espèce : toutes les places, toutes les fonctions de toute classe & de toute espèce leur étoient dévolues. Elles devinrent bientôt insuffisantes; & comme il importoit de ne mécontenter personne, on trouva le moyen d'y pourvoir, 1°. en élevant les places de notables au niveau de celles d'officiers municipaux : à la dénomination près, ils eurent la signature, le droit de porter l'écharpe, & la plénitude de l'administration. 2°. Sous prétexte d'épurations, &c. . . on renouvela si souvent les administrations, qu'à peine le public était informé des promotions, qui se succédoient si fréquemment, que dans l'espace d'environ deux ans & demi la municipalité a été renouvelée, soit partiellement, soit en entier, de 28 à 30 fois; ce qui, en moins de trente mois, présente une nomenclature d'environ 300 candidats, parmi lesquels il y a eu sans contredit des citoyens aussi honnêtes qu'estimables; mais personne ne ferait assez hardi pour assurer que la classe des ignorans, des sots & des fripons n'ait été la partie la plus considérable. Le tribunal, ainsi que les administrations de département & de district, ont été soumis à des renouvellemens, mais moins fréquens que la municipalité, qui présentoit plus de ressources dans les divisions des subsistances, des approvisionnemens militaires, les taxes révolutionnaires, les fruits des visites domiciliaires, les requisitions si souvent répétées, le pillage de l'argenterie des églises, &c. &c., & offrait tant de moyens de pêcher en eau trouble : & Dieu sait comme on s'en est donné ! . . .

longue main dans l'opinion publique, dépourvus de tous talens, si ce n'est celui de tirer parti de leur situation au profit de leurs intérêts (*a*)?

(*a*) Le détail de toutes les sottises que la municipalité provisoire a pu commettre depuis avril 1793 & les deux années qui ont suivi, par imbécillité ou infidélité, formeroit un très-long recueil, fort pénible sans doute pour le rédacteur, & non moins ennuyeux pour l'auditeur. Contentons-nous de citer un trait de chaque espèce, & commençons par l'ignorance.

Le bureau des finances avoit soigneusement conservé les anciens plans géométriques qu'avoit levés M. Roger, ingénieur de la province, lorsque M. Pitrou fut chargé de la construction des ponts d'Orléans, & qu'après sa mort M. Rippot ayant changé le plan, on fut obligé de tracer de nouvelles dimensions. Cette précieuse collection avoit été apportée à la commune après la suppression des trésoriers de France. Il y avoit à peine huit jours que la municipalité provisoire étoit installée, un citoyen entrant dans la chambre du conseil, apperçut des officiers municipaux qui attisoient & allumoient leur feu avec de grandes cartes & des plans étendus. Il y a apparence que ces imbécilles, qui peut-être ne savoient ni lire ni écrire, crurent avoir rencontré des symboles de religion ou des caractères de féodalité, & que c'étoit œuvre très-patriotique d'en faire un auto-da-fé. Le cœur du nouveau venu avoit saigné à la vue de cet acte de vandalisme; cependant il n'osa rien dire, parce qu'il étoit fort dangereux de choquer messieurs les municipaux provisoires: mais quelques instans après il eut occasion de vérifier le fait. Tout étoit brûlé, & beaucoup d'autres choses encore. Il restoit dans la boîte aux copeaux un chiffon de ces mêmes plans, qu'il a eu soin de mettre de côté, dans l'intention de faire une note au dos, & de conserver un témoignage qui pût démontrer jusqu'à quel point les jacobins, & sur-tout les disciples de Léonard Bourdon, sont amateurs des sciences & des beaux arts.

Il n'y a qu'un pas de l'ignorance à la friponnerie: passons au deuxième trait.

Il y a quelque temps, la municipalité provisoire jugea à propos de faire l'envoi de quelques caisses de chandelle aux représentans Lombard-Lachaux & Delagueulle-de-Coinces. Que ce soit spontanément que ce cadeau ait été fait, ou que ce soient les représentans qui l'aient exigé impérativement, peu importe; l'envoi a été fait, & accepté de bonne grace. N'est-on pas bien fondé à croire que des municipaux qui ont répandu leurs largesses d'une manière aussi généreuse au-dehors, ne se feront pas oubliés eux-mêmes dans toutes les occasions?... Qui peut en douter?... De là les dettes incalculables de cette municipalité; de là la nécessité d'avoir recours à tous les expédiens pour remplir le déficit. Cette dépense, & tant d'autres du même genre, n'auroient-elles pas été plus sagement employées à soulager l'indigence & à donner du pain aux pauvres?... N'est-on pas indigné de voir deux députés se dégrader jusqu'à de telles bassesses?... Peut-être en est-on moins étonné de la part d'un Lombard Lachaux; mais un Delagueulle-de-Coinces!... Cependant, si aujourd'hui on alloit se plaindre devant ces deux représentans qu'une pareille concussion a été commise il y a dix ans au profit d'un ministre d'état ou d'un intendant de province, avec quelle chaleur ils s'écrieroient: Voilà les vices de l'ancien régime; *les*

Je pafferai également fous filence le récit de tous les manèges ufités par la coalition pendant deux années du règne du terrorifme & de la fans-culotterie, pour s'emparer de toutes les places utiles, dont le nombre devenu bientôt infuffifant, fit imaginer l'inftitution des comités révolutionnaires, établiffement barbare & vandalique, & en cela d'autant plus cher à la fociété, qu'en fourniffant à fes membres des occafions auffi faciles qu'abondantes de s'occuper de leurs intérêts, ils avoient celles de faire impunément tout le mal qu'ils pouvoient imaginer. Auffi ces chambres d'inquifition furent-elles multipliées dans chaque fection de la ville (*a*); & les jacobins fe trouvèrent inveftis d'un pouvoir illimité, qui a produit cette quantité incalculable de dénonciations, de taxes révolutionnaires, d'incarcérations, de vifites domiciliaires, d'efcamotages les plus effrontés, de vols importans, d'accufations, & de maffacres judiciaires (*b*).

---

miniftres & les intendans étoient des fcélérats !... Mais ici c'eft bien autre chofe. Lombard-Lachaux & Delagueulle-de-Coinces font bien au-deffus des anciennes puiffances : ils font bien plus facrés, & fur-tout bien plus inviolables : quelle différence ! Ils ont un droit bien mieux acquis de mettre la dépenfe de leur lifte civile à la charge du tréfor national, & de faire acquitter le prix de leurs provifions de ménage par des fous additionnels fur les impôts de la commune d'Orléans.

(*a*) Ce n'étoit pas encore affez des comités révolutionnaires & de furveillance établis dans tous les cantons, pour réduire la nation Françaife fous la tyrannie des jacobins ; il a fallu, pour fatisfaire leur defpotifme, en établir un dans chaque fection de la ville. Bellecour-Archambault, l'un des plus fameux bourreaux de la commune d'Orléans, & en particulier de la quatrième fection, dite alors des piques, étant d'ailleurs trop occupé pour fe livrer à des détails qu'il ne vouloit cependant pas négliger, avoit établi, de fon autorité, plufieurs lieutenans qui n'étoient que fes organes, & jouoient le rôle de premiers valets du premier bourreau de la fection. Quelques-uns l'ont fait gratuitement, & font connus ; d'autres ont été falariés comme des fonctionnaires publics. On peut confulter les regiftres de cette fection ; on y trouvera qu'un plâtrier nommé Métais, & un rémouleur nommé Morand, ont reçu très-long-temps, aux dépens de la fection, de très-honnêtes appointemens pour exercer les fonctions de premiers valets du principal bourreau.

(*b*) Les maffacres juridiques, les affaffinats judiciaires, le fang qui couloit à flots dans Paris & dans tous les départemens, ne rempliffoient pas affez promptement les deffeins deftructeurs des jacobins. Quelque temps avant le 9 thermidor, on avoit fouillé un précipice énorme au milieu de la place du martroi, fous prétexte d'y établir les bafes d'une montagne. Pareil procédé avoit été exécuté dans plufieurs autres endroits de la ville. On a prétendu que ces gouffres avoient été deftinés à fervir de tombeaux à une grande partie des habitans de la ville.... Pourquoi non ?... Qu'y a-t-il d'in-

Je renonce donc à entrer dans les détails de cette longue chaîne de manèges & d'intrigues déployés depuis plusieurs années par la société prétendue populaire pour établir dans notre cité un empire destructeur sur tout ce qui ne lui étoit pas intimement affilié. Ce n'est pas qu'il n'en fût sans doute résulté une fourmilière de preuves à l'appui du sujet dont il s'agit : mais qu'est-il besoin de prouver des vérités dont le public n'est que trop convaincu ? Eh ! qui ne sait pas que les événemens du 16 septembre sont tellement liés à ceux qui les ont précédés, ainsi qu'à ceux qui les ont suivis, qu'ils ont toujours été considérés comme ne faisant qu'un seul & unique complot ? (Voir 14, 25, 26, 61, 68.) Je vais donc me borner au peu de faits qui me restent à exposer, & qui ont un rapport direct à la journée du 16 septembre.

Les jacobins parvenus au plus haut période de leur puissance, eurent bientôt le désir ordinaire des usurpateurs, qui du moment qu'ils croient leur pouvoir assez solidement établi, cherchent à couvrir d'un voile l'impureté de leur origine, & à embellir leur berceau avec le vernis de la légitimité. En jetant un regard de complaisance sur les journées des 16 & 17 septembre, ils voyoient dans leurs succès les premiers degrés de l'élévation à laquelle ils étoient parvenus; mais ils ne purent se déguiser que ces mêmes succès étoient entachés de crimes, d'assassinats, de vols & de pillage. Ils crurent qu'il leur seroit facile d'en rejeter tout l'odieux sur les officiers municipaux qui administroient en septembre 1792, sous le seul prétexte qu'ils n'avoient pas fait usage de tous les moyens de résistance. Ils prétendirent même les rendre responsables du paiement des indemnités & dédommagemens réclamés par les citoyens victimes de l'incendie : enfin ils se crurent assez sûrs de leur toute-puissance pour faire dispenser de cette responsabilité leurs fidèles associés Lombard-Lachaux, Faure, Gaudry-Hannapier. A l'égard de ceux qui composoient alors le conseil général de la commune, comme on y comptoit des coryphées du club, tels que Bellecour, Jarente-d'Orgeval, Nicole & beaucoup d'autres du même calibre, il parut plus court de n'en faire aucune mention & de ne les pas comprendre dans la proscription.

---

croyable dans un pareil projet? Les scélérats capables d'assassiner comme l'ont fait les jacobins, ont bien pu avoir l'idée de nous creuser un pareil tombeau.

Il ne falloit rien moins que l'impudence & la scélératesse jacobine pour diriger une pareille entreprise, qui devoit ajouter de nouveaux crimes à tant d'autres, & finir, ainsi qu'elle l'a fait, par mettre au plus grand jour des manœuvres qu'ils eussent dû ensevelir dans l'oubli.

La facilité qu'avoient les malveillans à réussir, les aveugla, & peut-être l'atrocité les détermina. Et véritablement rien n'étoit plus aisé à la société prétendue populaire que de se procurer le triomphe le plus complet. Depuis les réélections révolutionnaires faites par Collot-d'Herbois & Laplanche, toutes les places étoient remplies par les coryphées du club. La municipalité, le conseil général de la commune, le tribunal du district, les directoires des administrations de département & de district comptoient parmi eux si peu de membres qui ne fussent pas dans les principes de la scélératesse, que la permanence de la terreur & de l'effroi devoient les rendre au moins passifs.

Il ne s'agissoit donc que de faire agréer au club la proposition, de rendre les officiers municipaux alors en fonctions garans des événemens du 16 septembre. Elle y fut faite publiquement, & couverte, ainsi qu'on le peut croire, de tous les applaudissemens que les auteurs peuvent donner à leur propre ouvrage. Elle y fut répétée à plusieurs reprises avec un pareil enthousiasme. On donna le temps à l'opinion de prendre racine, & de s'accoutumer à cette absurde atrocité, qui fut présentée ensuite au conseil général de la commune, dans lequel les même auteurs, perfectionnés par l'habitude & par leurs succès, obtinrent les mêmes avantages. L'accueil le plus distingué les attendoit au directoire du district, & y fut prononcé. Il n'est pas permis de douter, vu la moralité des sujets (*a*), qu'un arrêté du département & qu'un jugement du tribunal du district n'eussent couronné cette infernale collusion, si l'orage du 9 thermidor n'eût grondé assez sérieusement pour faire cesser celui-ci.

(*a*) La société prétendue populaire voyoit alors ses principaux coryphées & ses membres les plus enragés dominer exclusivement dans les administrations de département & de district, au tribunal, dans le conseil général de la commune ; Marie, Parmentier, Chamouillet, Taboureau, Chesnault, Constant, Drouard dit Champagne, Faure, Grata-Lefevre, Guillon, Bonneau, Chapiotin, Pignon, Cusson, Rousseau, Nicole, Bellecour, Besserve, Jarente-d'Orgeval, Thion, Ducrot, Belin, Lebeau, Lottin, Daleine, Laguette, Leblois, Bardon, Paris-Imbault, Amand, Cl. F. Landré, Lecomte charcutier, &c. &c. &c. &c.

Les grands meneurs de la ſociété populaire craignirent de n'en avoir pas encore fait aſſez ; il manquoit à leur ſatisfaction deux nuances de noirceur qu'ils crurent devoir faire ajouter aux délibérations du conſeil général de la commune des 11 nivoſe & 11 germinal an 2ᵉ (*a*). Une nouvelle délibération du 23 germinal, ſur le rapport de la diviſion de l'ordre public, ne leur laiſſa plus rien à déſirer. On avoit déja arrêté que Lombard-Lachaux, ci-devant maire, & depuis député à la Convention, ainſi que Faure & quelques autres municipaux de la même clique, ne feroient point tenus de contribuer aux indemnités, & qu'elles feroient à la charge des ſeuls autres municipaux, comme n'ayant pas mis leur reſponſabilité à couvert par des réquiſitions faites à temps. On fut plus loin encore. Par cette même délibération du 23 germinal, on n'accorda, ſur les concluſions de Bonneau, faiſant les fonctions d'agent national, droit aux indemnités qu'à une foible partie des infortunés citoyens dont les effets avoient été pillés & incendiés, & on déclara qu'il n'y avoit lieu à délibérer ſur les demandes des citoyens Larouſſe,... Prozet, tant pour lui que pour ſa domeſtique ; ... Maugas,... Legrand, pour lui & ſa domeſtique ; ... Badin frere & ſœur ; ... Brault-Goblet, ainſi que ſa domeſtique, & Ladureau pere, par la conſidération que *leurs propos & conduite antérieure ont inſulté à la miſere du peuple, provoqué ſa fureur, & fomenté ſon inſurrection le 16 ſeptembre.*

Ici les véritables expreſſions manquent pour caractériſer l'indignation parvenue à ſon comble.... Quoi ! Faure & quelques autres encore, que dans l'inſtant nous allons entendre convenir d'avoir ſoutenu & protégé les révoltés, ſe vanter d'avoir ſuſpendu & paralyſé les forces répreſſives, ſe glorifier d'avoir contrarié le vœu des délibérations de la municipalité,... les lâches, les perfides ſont applaudis ; ... & les mêmes officiers municipaux dont on a

(*a*) Cette ſéance prétendue fameuſe du conſeil de la commune du 11 nivoſe an 2ᵉ n'eſt remarquable que par ſa ſcélérateſſe, & n'offre dans tout ce qu'elle renferme qu'une rapſodie ridicule de menſonges, de bêtiſes, & une connivence démontrée de Bonneau, qui faiſoit les fonctions d'agent national, avec les autres jacobins. On y voit un galimatias très-plat de Goullu-Dupleſſis, un verbiage interminable de Lejeune, qui commandoit le poſte de la place le 16 ſeptembre : il y découvre toutes les fautes qu'il a faites ce jour-là, en s'efforçant de les pallier : quelques autres platitudes débitées par Rouſſeau, Cuſſon & autres. En vérité, ſi ce ſont là les chefs-d'œuvre des jacobins, on ne riſque rien de dire que de tels monſtres ſont auſſi bêtes que méchans.

entravé le zèle & l'activité, devront payer seuls tout le prix des indemnités, parce qu'ils étoient trahis par des monstres, parce qu'ils n'ont pas mis leur responsabilité à couvert par des requisitions faites à temps ! . . . On ne se contente pas de priver dix citoyens de l'indemnité des pertes qu'ils justifient réellement avoir éprouvées, on ajoute au refus le plaisir barbare d'une insulte révoltante ! Ils ont, dit-on, provoqué la fureur du peuple & fomenté son insurrection ! . . . Le citoyen Prozet aura perdu immensément ; il ne recevra pour indemnité que des apostrophes atroces, & comme ancien municipal il paiera encore sa part de la somme totale des indemnités ! . . .

Voilà sans doute la première fois qu'on a imaginé de dire que des chefs de maisons, ainsi que leurs domestiques, ont provoqué des incendiaires pour venir piller leurs maisons. Il faut être scélérat consommé & avoir une ame de boue pour prendre des conclusions aussi barbares, ou bien pour les adopter. Ceux-là seuls qui ont commis le crime pouvoient inventer une telle manœuvre pour se déguiser : & quand même toutes les autres preuves ne seroient pas démontrées, je n'hésiterai pas un instant à signaler sur celle-ci les véritables auteurs de la révolte du 16 septembre.

On dira peut-être que ces arrêtés du conseil général de la commune ont été rapportés depuis par une délibération du 17 nivose an 3[e], qui déclare que la commune prise collectivement, ni aucun de ses membres, ne peuvent être responsables. Mais la scélératesse ne peut être effacée : au contraire, elle n'en est que plus constatée : car si les délibérations précitées n'eussent pas été aussi exécrables, il n'eût point été aussi nécessaire de les rapporter. La délibération prise au directoire du district le 27 germinal an 2, sur le prétendu rapport d'un administrateur (*a*) plus qu'ignorant, n'a jamais été rapportée ; la tache d'une aussi honteuse délibération n'a jamais été effa-

---

(*a*) La délibération de la municipalité dont il vient d'être question ne pouvoit être passée en ridicule que par celle du 27 germinal suivant. Jamais administration ne s'est déshonorée par une décision plus extravagante, sans motifs, sans considération, sans exposé, sans discussion, sur le soi-disant rapport d'un ancien marchand de chansons nommé Champagne, alors administrateur, l'être le plus inepte & le plus effronté qu'on puisse trouver, & qui jamais de sa vie n'a su ce que c'étoit qu'un rapport. On voit par son dire, qu'en voulant faire l'extrait de la délibération de la commune il ne l'a pas même comprise, & qu'il ne sait lui-même ni ce qu'il dit ni ce qu'il veut dire, sinon qu'il prétend que Lombard-Lachaux soit exempt de toute responsabilité.

cée ; elle n'a même été rien moins que lavée par une gratification plus profitable que glorieuse aux administrateurs de ce temps, d'une somme de 600 liv. chacun qu'ils ont reçue du trésor national.

On n'a pas écrit que cette gratification leur eût été donnée comme récompense pour avoir déclaré que Lombard-Lachaux devoit être déchargé de toute responsabilité ; ainsi on ne peut l'affirmer ; mais aussi on est libre de penser à cet égard comme on voudra (*a*).

Je ne puis croire qu'il reste le doute le plus léger sur les auteurs & les approbateurs des pillages du 16 septembre : je croirois néanmoins avoir des reproches à me faire si je négligeois de rendre publics les efforts qu'ont faits eux-mêmes trois acteurs dont le rôle ne pouvoit qu'être très-important, vu les fonctions qui leur étoient confiées. On va les entendre parler eux-mêmes ; & le ton d'assurance avec lequel ils vont se prononcer, quoique peut-être ils fussent déja assez connus, ne pourra que jeter le plus grand jour sur cette criminelle affaire.

Les délibérations du conseil général de la commune, d'après les inspirations de la société prétendue populaire, avoient, comme il a déja été dit, dispensé des effets de la responsabilité l'ex-maire Lombard-Lachaux, ainsi que trois ou quatre ex-municipaux : mais soit que les conspirateurs ne fussent pas absolument d'accord entre eux, soit effet du hasard & de leur profonde

---

(*a*) Peu de temps après que le directoire du district eut pris une délibération aussi favorable à Lombard-Lachaux, chaque administrateur reçut du trésor public une gratification de 600 livres. Un témoignage de reconnoissance aussi extraordinaire prouve l'importance que le représentant mettoit à cette affaire. Il faut se regarder comme bien coupable, il faut avoir des torts bien graves à se reprocher, pour être réduit à implorer l'assistance d'un ancien bateleur comme Champagne. Il paroît que les mêmes administrateurs ont depuis sollicité la générosité de Lombard-Lachaux pour faire réitérer la même politesse ; mais on n'avoit plus besoin de leurs services, & ils n'ont point eu de réponse.

Quel pouvoit être le motif de Lombard-Lachaux pour désirer une décision de l'administration du district en sa faveur ? Il paroît y avoir attaché de l'importance. Il envoya à Orléans Léonard Leblois fils, qui harcela long-temps le directoire, & fit faire enfin ce prétendu rapport par Champagne. A peine est-il arrêté, qu'il en sollicite la rédaction : mais tous les autres collegues de Champagne, sans doute aussi ignorans que lui, n'étant pas capables de le rédiger, Léonard Leblois le fit expédier par un des commis sous sa propre dictée, & s'empressa de retourner à Paris en faire hommage à Lombard-Lachaux.

ignorance, la délibération du diſtrict, infiniment obſcure d'un bout à l'autre, & claire ſur un ſeul point, avoit préciſé l'exemption en faveur du ſeul Lombard, ſans faire aucune mention des autres, qui ayant ſans doute des raiſons très-puiſſantes & de la plus grande ſolidité pour montrer que leur conduite n'ayant point été différente, leur deſtinée devoit être la même, ſe mirent en meſure de faire valoir leurs droits, tant au comité de ſurveillance de la ſociété populaire que vis-à-vis le comité municipal de ſurveillance. Je vous préſente donc, citoyens adminiſtrateurs, les extraits de trois lettres.

Les deux premières, ſous la date du 23 pluvioſe an 3e, ont été écrites en même temps au comité de ſurveillance de la ſociété populaire d'Orléans, (Voir n° 73 & 74.) l'une par le citoyen Faure, & l'autre par le citoyen Gaudry-Hannapier (*a*), & ſont toutes deux ſolidaires. Il y eſt dit que dans la journée du 16 ſeptembre 1792 & la ſuivante « ils ſe ſont comportés & » conduits l'un & l'autre d'une maniere unanime, avec Bellecour, Nicole, » Lombard-Lachaux, Benoiſt-Pryvé, Léonard Leblois fils & Laguette; » qu'ils n'ont pris aucune part aux délibérations du conſeil, aux moyens » de répreſſion & aux meſures utiles qu'on auroit pu prendre pour diſſi- » per les attroupemens, ramener la tranquillité, faire reſpecter les proprié- » tés & la ſûreté des perſonnes ». Ils appellent la garde nationale *garde prétorienne.* Ils ajoutent que ſi Lombard-Lachaux ne leur eût quelquefois donné l'exemple de marcher à leur tête, ils auroient refuſé de ſe confondre avec *des muſcadins*, *des ariſtocrates altérés du ſang du peuple*, & qu'ils n'avoient aucune confiance dans *leurs armes fratricides.* L'un d'eux ſe glorifie de la conduite patriotique qu'il a tenue, par oppoſition à la conduite ariſtocratique de la garde nationale, qui avoit rencontré le citoyen Laguette & l'avoit arrêté, ſous le prétexte qu'*en haranguant le peuple il alimentoit la diſcorde & ſoulevoit ce même peuple.* Il ſe félicite d'être arrivé à

(*a*) La conduite qui a été tenue dans toutes ces circonſtances, tant par Benoiſt-Pryvé que par Gaudry-Hannapier, eſt d'autant plus coupable, qu'aux ſeuls écarts près de la ſans-culotterie, & de trop de confiance au parti des jacobins, ils peuvent être regardés comme d'honnêtes gens, & abſolument incapables d'aucune action mal-honnête, lorſqu'il ne ſera plus queſtion de l'eſprit de parti : mais trop d'opiniâtreté dans le caractere, & une confiance infiniment aveugle dans les principes du maître d'école Faure, petit perſonnage auſſi corrompu & auſſi ſcélérat qu'ignorant, les a conduits dans le plus affreux des précipices.

temps de ſauver ſon frere des mains de ceux qu'il appelle ſes ennemis.

Je ne me permettrai pas la plus légere obſervation. Les deux ex-municipaux s'expliquent eux-mêmes d'une manière ſi claire & ſi énergique, que mes réflexions, telles qu'elles puſſent être, ne pourroient qu'atténuer leurs expreſſions.

La troiſième pièce enfin, ſous la date plus récente du 18 germinal an 2e, eſt la dépoſition faite cette fois de vive voix par le grammairien Faure au comité municipal de ſurveillance. (Voir n° 72, cote 37 de l'inventaire de la commiſſion centrale des onze ſections.) Je ne rendrai point les expreſſions violentes & groſſières de cette dépoſition, que Faure appelle une juſtification. Il invective la municipalité dont il étoit membre, & lui reproche d'avoir cherché à prendre toutes les meſures poſſibles pour faire ceſſer l'incendie & le pillage : il reproche principalement au citoyen Turmeau d'avoir fait recharger les canons. Si la municipalité de ce temps avoit beſoin d'une juſtification complète pour oppoſer à la délibération du 11 nivoſe (*a*) précédent, elle n'en pourroit choiſir une plus directe, ni exprimée par une bouche moins équivoque que celle de Faure. Toute cette déclaration, d'un bout à l'autre, couvre d'opprobre & noie dans l'infamie celui qui l'a faite, & tous ceux dont il ſuivoit le parti. Après des preuves de cette eſpèce, il me paroît ſuperflu d'en obtenir d'autres ; je paſſe au récit de l'évenement.

(*a*) Quelle extravagance ! Puiſque Faure s'avoue coupable, puiſqu'il convient avoir été de connivence avec les auteurs des déſaſtres, pourquoi conclure de là qu'il doit être exempt de reſponſabilité, & qu'elle doit être à la charge de ceux qui vouloient maintenir l'ordre ? Il paroît que les jacobins ſe flattoient que leur empire devoit être éternel.

TROISIEME PARTIE.

Evénemens du 16 septembre.

L'EXÉCUTION d'un complot, dans quelque classe qu'il dût être rangé, exigeoit autrefois le plus grand mystere & la précision la plus active de la part des chefs & des conjurés : mais ici les conjurés se tenoient fort au-dessus du besoin d'aucune précaution : un pouvoir sans bornes, un succès assuré & une impunité certaine pour tout ce que le caprice leur suggéroit, la terreur qui comprimoit jusqu'à la plainte, tout les dispensoit des mesures de secret & de sûreté.

Lombard - Lachaux, sous le prétexte d'une mission évangélique (*a*), étoit parti le 15 septembre, veille de la trop fameuse journée, pour se rendre au Puiset, fauxbourg de Janville, & y avoit dit que lendemain il

(*b*) Lombard - Lachaux vouloit se donner pour ministre de la religion protestante, & est véritablement parvenu à le faire accroire à plusieurs paysans. Les personnes honnêtes de cette ville qui professent cette religion ne le considéroient point sous cette qualité, & ne voyoient en lui qu'un aventurier. Sa véritable profession étoit, dit-on, celle de garçon tailleur. Faisant son tour de France il avoit rencontré à Grenoble Nicole, qui travailloit du même métier, & il s'étoit formé entre eux une liaison de l'espèce de celles qui unissoient ce que dans ces temps là on appeloit les compagnons du devoir. Le hasard l'a conduit à Orléans, où ses commencemens ont été infiniment obscurs. Le renouvellement de sa connoissance avec Nicole l'a faufilé avec les intrigans : les services mutuels que Delagueulle-de-Coinces & lui se sont rendus ont établi entre eux la plus intime liaison.

Nous sommes bien éloignés de prétendre jeter le plus léger ridicule sur Lombard-Lachaux pour avoir été, dit-on, garçon tailleur : il ne seroit que plus estimable, s'il avoit été redevable de son élévation à quelque talent ou à quelque vertu. J. J. Rousseau a été garçon horloger, & le docteur Franklin garçon imprimeur. Tous les deux ont été les apôtres de la liberté, tous deux ils ont dit que tous les hommes doivent être égaux devant la loi ; mais ni l'un ni l'autre n'ont préconisé le pillage & le massacre ; encore moins auroient-ils consenti à y concourir. Le bon cœur, la belle ame de Benjamin Franklin se seroit indignée à cette seule idée ; il auroit plutôt donné jusqu'à la derniere goutte de son sang pour conserver les jours d'un seul citoyen de Philadelphie.

y auroit une révolte à Orléans (a). Depuis plusieurs jours des soldats de Perpignan & de Cambresis tenoient plus hautement que jamais le langage de la sédition. Dès le matin du 16 une domestique du citoyen Prozet avoit enlevé de sa maison ses effets les plus précieux. On avoit fait distribuer, ainsi qu'il a été dit précédemment, presque en plein midi, & sur le milieu du pont d'Orléans, une somme d'argent très-considérable en écus de six livres, (Voir n° 69.) à tous ceux qui avoient voulu s'enrôler dans cette sédition ; & enfin dans l'instant même qu'elle a éclaté, jusqu'au milieu de la nuit, les portes de la société prétendue populaire ont été ouvertes, & l'on n'a pas cessé d'y préconiser le pillage & l'incendie avec un acharnement qui ressembloit peu au voile du mystere dont jusqu'alors les scélérats étoient dans l'habitude de couvrir leurs forfaits.

La ville étoit dans une situation qui présentoit les plus grandes facilités aux agitateurs pour la travailler avec avantage. Tous les citoyens honnêtes avoient été désarmés en grande partie depuis peu de jours ; la suppression des corps-de-garde aux portes de la ville, ainsi que de l'usage de viser les passe-ports, donnoit aux malveillans la liberté d'aller, de venir, de faire entrer & sortir des étrangers sans surveillance. Tous les esprits étoient alors dans un état d'assoupissement & presque de stupeur. Depuis le départ des Marseillois & des Parisiens on avoit encore sous les yeux l'enlèvement des 56 prisonniers ; on ne s'entretenoit que de leur affreuse destinée. Les fureurs des septembristes étoient à peine assoupies : la tristesse étoit, enfin, aussi profonde qu'universelle. Les conjurés choisirent adroitement, pour exécuter leurs desseins, un jour qui leur fut bien favorable. C'étoit un dimanche d'automne ; la vendange étoit ouverte ; le temps étoit très-beau, & avoit invité les citoyens à se répandre en grand nombre dans la campagne ; en sorte que la ville se trouvoit abandonnée à la discrétion de ces forcenés.

On avoit décidé de donner la première secousse par un coup d'éclat

---

(a) Aller à Janville le 15 septembre, & annoncer à son arrivée que le lendemain 16 il y aura à Orléans une révolte qui effectivement a eu lieu, est une grande gaucherie. C'est publier que l'on est dans le secret, d'une manière à peu près aussi claire que lorsqu'il a dit aux séditieux : *Allons, mes bons amis, vous avez encore trois maisons à piller après celle-ci.*

affez effrayant pour répandre la terreur dans toutes les ames, & prolonger l'engourdiffement par l'horreur qu'il infpireroit. Peu importoit, fans doute, le choix de la victime; le hafard devoit la fournir, & ne tarda pas à la préfenter. Un commiffionnaire de farines, nommé Joachim Bobet, (Voir 75.) parut fur la place du martroi, & fe difpofoit à s'occuper de fes fonctions ordinaires, vis-à-vis la maifon du citoyen Larouffe (*a*). Il fe voit en un inftant affailli, outragé & maltraité. Il jugea fans doute que ce guet-

---

(*a*) Un citoyen connu de cette commune, parent & ami du citoyen Larouffe-Gallard, avoit été informé depuis quelques jours que ledit Larouffe devoit, le jour même, être dénoncé aux onze fections de la ville, de la part de la fociété foit difant populaire, comme accapareur de grains & farines. Il fe tranfporte chez lui le 16 feptembre après midi, lui demande s'il fe trouve affez fort de fa confcience pour lui donner la communication de fes livres, journaux, papiers, &c., & qu'alors il fe chargera de fa juftification. Elle n'étoit pas difficile à établir d'une manière évidente. Pendant qu'on s'occupe de ce travail une voiture de farines d'Etampes fe préfente à la porte, & l'époufe du citoyen Larouffe defcend pour la faire décharger, & entrer dans la boutique. C'eft à quoi travailloit le malheureux Joachim lorfqu'il fut attaqué.

Le citoyen Lejeune, frippier, qui ce jour-là commandoit le corps-de garde de la place, envoya une patrouille de deux grenadiers chez le citoyen Larouffe demander raifon de cette conduite, & pourquoi on déchargeoit des farines un jour de dimanche. La femme Larouffe répondit qu'elle y étoit autorifée par la municipalité. L'appareil de cette patrouille avoit agité & réuni plufieurs grouppes qui fe trouvoient alors fur la place du martroi. Le raffemblement fut encore augmenté par l'envoi que fit le citoyen Lejeune d'une feconde patrouille à la municipalité pour vérifier fi effectivement on étoit informé à la maifon commune de l'arrivée de ces farines. Les murmures & les menaces commencerent à avoir affez d'éclat pour obliger le parent du citoyen Larouffe d'abandonner fa maifon.

En la quittant il entra dans le corps-de-garde pour engager le citoyen Lejeune à envoyer une patrouille afin de prévenir les dangers dont fon parent étoit menacé, & diffiper l'attroupement; mais il n'en put obtenir d'autre réponfe que celle-ci, qui lui fut faite d'un ton d'importance & de fécurité, accompagné de quelques groffièretés, *qu'il ne vouloit point expofer de bons citoyens à prendre la défenfe d'un marchand de bled & d'un accapareur; que d'ailleurs il efpéroit confondre le citoyen Larouffe par la réponfe que donneroit la municipalité à la patrouille qu'il lui avoit envoyée.*

Le parent du citoyen Larouffe infifta inutilement à repréfenter que le danger qu'éprouvoit fon parent étoit le propre fait de lui Lejeune, & que puifqu'il l'avoit occafionné, il étoit d'autant plus jufte qu'il réparât fa faute, que la force armée étoit établie pour faire refpecter les perfonnes & les propriétés, & non pour émeuter le peuple. Toutes les repréfentations furent inutiles; il s'eft retiré fans avoir rien pu gagner fur l'efprit du citoyen Lejeune. (Voir la déclaration n° 82.)

à-pens ne pouvoit avoir que de funeftes fuites pour lui, & qu'il ne pourroit réfifter à la multitude : il parvint à lui échapper, & à entrer dans le corps-de-garde de la place, où il obtint d'être caché dans une efpèce de chambre nommée le violon, dans laquelle on l'enferma à clef; & malgré les efforts de la multitude qui le pourfuivoit, les grenadiers du pofte ne laifferent pénétrer perfonne avec lui (*a*). Il pouvoit être alors environ qua-

---

(*a*) Du moment que Joachim Bobet fut parvenu à fe retirer dans une chambre & à y être enfermé à clef fans qu'aucun de fes adverfaires eût pu entrer avec lui, tout devoit finir par-là ; fa vie devoit être en fûreté ; & tous les défordres que fon maffacre a excités n'euffent peut-être jamais eu lieu, fi ce corps-de-garde eût été commandé par un citoyen qui eût connu fon devoir & qui eût fu le remplir.

Lejeune, frippier, convient lui-même, dans un écrit figné de fa main, & qui forme la majeure partie de cette féance du confeil général de la commune du 11 nivofe ; qu'il avoit avec lui cinq à fix grenadiers armés, outre plufieurs citoyens robuftes, entre autres les deux plus jeunes freres Martinet : que falloit-il de plus ?... Quelques heures après, un feul coup de fufil tiré en l'air a fait nettoyer la place de l'étape ; & à minuit un autre coup de fufil tiré vis-à-vis la maifon du citoyen Prozet a diffipé une troupe bien plus nombreufe & bien plus acharnée.... Ici c'étoit un devoir fpécial de conferver fon pofte, au péril même de fa vie..... Mais Lejeune dit *qu'on a juré contre lui ; qu'on lui a arraché les clefs de la chambre, qu'il tenoit à la main* (& qui auroient dû être ailleurs). *Il étoit*, dit-il, *fi fort en colere, qu'il ne voyoit pas clair. Quand tout a été paffé, on lui a dit qu'on avoit levé fur lui les fabres & les bâtons, qu'on lui avoit arraché les cheveux & donné de grands coups de poing fur la tête : mais il n'avoit rien vu, tant il étoit aveuglé par la colere.*

Tout cela eft pur verbiage & galimatias. La colere anime les fens & ne les affoiblit pas ; ce pourroit être au plus l'effet de la frayeur ; & pour l'honneur de Lejeune, il vaut mieux croire qu'il a eu peur, fur-tout lorfqu'il ajoute qu'on a menacé de mettre la porte de la chambre au-dedans s'il ne remettoit pas la clef..... Hé mais pourquoi n'avoir pas rifqué de laiffer enfoncer la porte ? C'eût été le pis-aller. Pourquoi laiffer affaffiner un citoyen pour conferver une porte ? Et que pouvoit-il arriver de plus fâcheux au malheureux Joachim que d'être maffacré comme il l'a été ?

Rien de tout cela ne feroit arrivé fi le corps-de-garde eût été commandé par un militaire qui eût un peu connu fon devoir. Mais fi on veut prendre la peine d'y faire un peu attention, on remarquera que depuis le commencement de la révolution il n'eft pas arrivé un feul malheur qui n'ait eu pour caufe la démangeaifon d'une certaine claffe d'hommes de fortir de leur place & de s'ingérer par-tout. Les fots, les bavards, les ignorans, les fripons ont cherché à devenir municipaux, commandans de la garde nationale, publiciftes, adminiftrateurs, politiques, &c. &c. On a voulu avoir droit de raifonner fur toutes chofes à tort & à travers, de tout dire, de tout faire, excepté fon devoir ou fon métier.

tre heures après midi. (Voir n° 75, & à la séance du 11 nivose an 2[e], le rapport du citoyen Lejeune, signé de sa main.)

Il paroîtroit que la chose devoit en rester là ; & si les citoyens qui étoient de garde alors eussent connu leur premier devoir, leur mort & la destruction d'une partie du corps-de-garde devoient garantir ou au moins précéder le malheur de Joachim. Ceux qui gardoient le poste oublierent leur essentielle obligation, & abandonnerent la victime à la fureur de ses bourreaux. Il faut croire qu'ils n'ont été que lâches & pusillanimes. Les factieux menaçoient d'enfoncer la porte du violon ; il s'agissoit d'en empêcher : & quand même cela n'auroit pas réussi, & que la porte auroit été brisée, quels malheurs plus grands pouvoit-il arriver à Joachim que ceux qu'il a éprouvés ? Les gardes raisonnerent mal, ou ne raisonnerent point du-tout. Le commandant, tout en refusant de donner les clefs du violon, paroît les avoir tenues dans sa main, & se les être laissé prendre. (Voir 75, séance du 11 nivose, déclaration du citoyen Lejeune : c'est ici son propre récit mot pour mot.) L'infortuné Bobet est impitoyablement arraché, entraîné dans la place, massacré ; ses restes sont mutilés & outragés ; son cadavre est traîné dans les ruisseaux, sa tête coupée, & portée au bout d'une pique (*a*) : un grouppe de scélérats accompagne la marche dans différens quartiers de la ville. C'est ainsi que les séditieux étoient convenus de sonner le premier coup du tocsin de la révolte (*b*).

(*a*) Quelques jours après, les gardes nationaux d'Orléans arrêterent à Artenay le nommé Berichon, scieur de bois, l'un des assassins de Joachim Bobet, & celui même qui avoit promené sa tête au bout d'une pique. (Voir 70, 75.) Il ne fuyoit point ; au contraire : les jacobins n'ayant pu se défaire de lui, & craignant son indiscrétion, avoient pris le parti de l'engager malgré lui à un détachement de recrûteurs bien payés pour l'emmener au loin & promptement. Il devoit être jugé par la police correctionnelle ; la protection de Léonard Bourdon a appaisé l'affaire.

(*b*) Peuple Français, voilà la source impure de tes modernes fêtes, de ces promenades civiques, de ces spectacles d'abord atroces & sanguinaires, & ensuite aussi extravagans que ridicules, qui t'ont déshonoré aux yeux de toutes les nations. Ta capitale en avoit donné l'exemple avec les têtes de Berthier & de Foulon, & les jacobins d'Orléans ont voulu l'imiter avec celle de Joachim Bobet. Si par la suite tu as paru suspendre les scènes atroces des furies & des cannibales, ce n'a été que pour augmenter le nombre des massacres, en donnant aux mouvemens révolutionnaires une marche méthodique plus rapide & des effets plus multipliés, & alors tes fêtes civiques ont été converties en orgies indécentes, & beaucoup plus qu'indécentes.

Dès le commencement de la rixe deux grenadiers détachés du poste de la place avoient été à la maison commune prévenir la municipalité de la tournure dangereuse que cette affaire prenoit. Ils y avoient trouvé, suivant l'usage régulier de la permanence établi, & constamment suivi depuis, un officier municipal (*a*) & deux membres de la commune (*b*). L'officier municipal s'étoit empressé de se rendre sur la place & d'employer tous les moyens possibles pour calmer les factieux, (75, & la séance du 11 nivose.) & n'avoit pu y réussir, non plus qu'un autre de ses collegues, qui passant par hasard sur le martroi pour se rendre à la municipalité, & s'appercevant de l'émeute, voulut y apporter remede, (75, 66.) & n'eut pas plus de succès que son confrere. L'un & l'autre étoient amis de l'ordre & de la tranquillité publique, & les révoltés n'étoient point en peine de rencontrer des membres de la même administration en qui ils trouveroient plus de complaisance & d'analogie.

Sur la première nouvelle des troubles, les administrations du département & du district s'étoient rendues à l'hôtel commun, afin de concerter les mesures convenables pour calmer l'effervescence. (Voir 16, 52, 75.) Elles se chargerent également de la rédaction du procès verbal, dans la

(*a*) Les jacobins auroient bien voulu intenter querelle à plusieurs officiers municipaux pour ne s'être pas trouvés présens à la maison commune sur les quatre heures après midi le 16 septembre ; mais outre que personne n'ignore que l'usage est de fermer les bureaux à deux heures pour le dîner, & qu'on ne se réunit que sur les cinq à six heures, il y avoit alors à la municipalité, suivant l'ordre de permanence établi, avec deux notables un officier municipal, qui a payé de sa personne, & s'est transporté sur la place. Il n'y a pas plus de crime à imputer aux uns qu'aux autres : & si c'en eût été un, pourquoi Lombard-Lachaux & Benoist Deshautschamps n'étoient-ils pas à la maison commune, non plus que Faure & Gaudry-Hannapier, qui avoient dîné ensemble ce jour-là, & avoient eu sans doute beaucoup de choses à se dire ?

(*b*) Bellecour, en sa qualité de notable, étoit aussi de permanence dans ce moment à la maison commune ; pourquoi donc n'est-il pas parti sur-le-champ pour assembler la garde nationale ? Le commandement dont il étoit revêtu lui imposoit le strict devoir d'appaiser les troubles ; mais il n'avoit garde, & le rôle qu'il s'étoit départi dans le conseil général de la commune étoit d'un genre bien opposé. Il ne seroit pas difficile de faire déclarer à toutes les personnes qui ont été présentes, avec quel acharnement, quels manèges Bellecour & Nicole se sont opposés à ce qu'il fût fait usage des forces répressives, parce que, disoient-ils, le peuple étoit levé, & qu'il falloit le laisser librement exercer ses justes vengeances. Les désastres eussent été bien plus loin, si ces personnages-là avoient pu satisfaire leurs passions.

crainte que la malveillance ne parvînt à altérer la vérité des faits (*a*). Plusieurs officiers municipaux & des membres du conseil général arriverent successivement, ainsi que plusieurs citoyens zélés, mais en très-petit nombre, & encore très-peu étoient armés : on eut soin de donner des armes à ceux qui n'en avoient point. (15, 75.)

Les séditieux agissoient déja avec une rapidité d'autant plus accélérée, qu'ils n'éprouvoient aucune résistance. Les maisons des citoyens Larousse & Legrand se trouvoient livrées au pillage ; on en jetoit les effets par les fenêtres, on les amonceloit sur la place ; ils y étoient sur-le-champ jetés dans un grand feu dont on n'alimentoit que trop la funeste activité. (21, 48, 44, 45, 49, 47, 20, 60.)

Telle étoit la combinaison de la marche des séditieux, qu'elle étoit organisée de manière que le service de toutes leurs forces se déployoit à-la-fois. Tandis que le pillage étoit abandonné à la classe la plus nombreuse, ceux dont les talens promettoient de plus grandes ressources se livroient à d'autres fonctions. Leblois fils, qui dans cette journée & les suivantes se montra le chef & l'ame de la sédition, (Voir 42, 10, 50, 25, 56, 66, 40.) parcouroit les rues, ainsi que les appartemens de la maison commune, tantôt sous un déguisement, tantôt sous un autre. (Voir 10, 20, 62, 66.) Il se disoit l'organe du peuple souverain. (Voir 10, 42, 25, 15, 16, 66.)

(*a*) La rédaction du procès verbal sur les registres de la municipalité, tant pour cette journée que pour celles des premiers jours du même mois, présente une observation qui m'a paru mériter d'être présentée. Il y est dit que ce sont les membres du département & du district qui se sont chargés de cette rédaction ; & ils ont pris cette précaution, disent-ils, dans la crainte que la malveillance ne cherchât à altérer les faits & à déguiser la vérité. Il est facile de voir que ce n'est pas là le franc mot. Que le procès verbal ait été rédigé par des étrangers ou par le rédacteur ordinaire de la municipalité, les malveillans n'en seront ni plus ni moins disposés à déguiser la vérité, & à composer des histoires & des impostures, suivant leurs habitudes ordinaires. Qu'a-t-on donc entendu par cette précaution? Si le procès verbal eût été rédigé par la municipalité elle-même, Lombard-Lachaux, en sa qualité de maire, n'eût pas manqué d'influencer cette rédaction ; beaucoup de choses qu'il convenoit d'y insérer auroient été omises, & on eût pu être contraint d'y ajouter des faussetés très-avantageuses aux malveillans. La sage précaution qui a été prise annonce suffisamment que l'opinion de tous les corps administratifs sur la moralité de Lombard Lachaux étoit assez prononcée & assez universellement pour qu'on ait jugé à propos de se mettre en garde.

Il prétendoit, en l'abſence du maire Lombard-Lachaux, le ſuppléer, & entendoit que tous ſes commandemens fuſſent ponctuellement exécutés. Et ils l'ont été effectivement, parce qu'ils n'ont jamais manqué d'être approuvés & réitérés, par l'attache régulière dont il plaiſoit au municipal Faure (Voir 50, 16, 73, 74, 40.) & à ceux de ſon parti (Voir 15, 16, 73, 74.) de les revêtir.

A la maiſon commune, Bellecour, membre du conſeil général, & dont les penſées ainſi que les actions avoient la plus parfaite concordance avec celles de ſon confrere Nicole & des municipaux Faure & Gaudry-Hannapier, (Voir 15, 16.) Bellecour, dis-je, étoit délégué pour entraver les déterminations du conſeil général, & avec l'aide de ſes adjoints ne réuſſiſſoit que trop dans ſa miſſion. Adoptoit-on un avis ? il en propoſoit un autre, employoit tout le temps par des galimatias interminables, (Voir 15, 16, 50, 66.) & finiſſoit toujours par conclure que *le peuple étoit levé pour exercer de juſtes vengeances, & qu'il n'y avoit que les voies de douceur & de conciliation qui puſſent être convenables.* A peine Bellecour finiſſoit-il ſon verbiage, qu'il étoit relevé par un autre du même genre; & ces fourbes orateurs étoient fréquemment interrompus par quelque ambaſſade de la part du peuple ſouverain, remplie par Léonard Leblois & Laguette. Le temps étoit perdu, & c'eſt tout ce que déſiroient les malveillans. On avoit déja remarqué que Leblois fils rendoit de fréquentes viſites à la maiſon commune, & qu'à chacune d'elles il regardoit la garde nationale avec une arrogance affectée; ſur-tout, qu'il approchoit des canons, & qu'il les conſidéroit avec un air d'inquiétude & d'intérêt qu'on n'étoit pas encore à portée d'interpréter.

Pendant que les inſurgés réuſſiſſoient à employer leur temps & à rendre inutile celui dont le conſeil général auroit déſiré faire un plus grand uſage, un nombre de citoyens zélés s'étoient rendus à la maiſon commune, où l'on en avoit armé la majeure partie, dont les armes leur avoient été enlevées les jours précédens, ainſi qu'il a été dit plus haut. Cette troupe étoit animée du plus vif déſir de ſe préſenter ſur les foyers de la ſédition, bien perſuadée que ſa préſence feroit plus que ſuffiſante pour la calmer. (Voir 15, 16, 42, 20, 71, 52, 57, 62, 66, 68.) Elle avoit peine à comprendre l'indéciſion du commandant général, & elle en témoignoit ſon mécontentement avec d'autant plus de chaleur, que les révoltés avoient l'air de s'enorgueillir de ce calme. La troupe ſanguinaire qui accompagnoit le cadavre & la tête du mal-

heureux Joachim avoit terminé sa course par se rendre à la place de l'étape. Elle présentoit un grouppe assez nombreux de gens presque tous étrangers & inconnus, presque nus, ou très-mal vêtus. (Voir 53, 68.) Ils paroissoient avoir un grand désir de forcer l'entrée de la commune ; (Voir 68, 66, 20.) même on n'a pas douté que le but véritable des conjurés n'eût été d'en faire le centre du pillage ; mais les gens qui le composoient ne pouvoient déguiser l'inquiétude qu'ils avoient de savoir si les canons étoient chargés.

Dans un de ces momens, un mouvement involontaire, effet naturel de l'impatience que montroit souvent la compagnie des grenadiers d'aller donner sur les séditieux, fit partir le fusil de l'un d'eux en l'air sans aucune direction, & par conséquent sans aucune suite ; & cependant l'explosion fit une telle impression sur ceux qui assiégeoient la municipalité, qu'en un clin d'œil la place de l'étape se trouva nettoyée. (68, 75.) Ce coup de fusil s'étoit fait entendre dans la chambre du conseil. Le municipal Faure accourt à la porte de l'hôtel commun. (Nous nous croyons obligés de prévenir tant pour cette démarche du grammairien Faure que pour toutes celles dont nous aurons occasion de parler, qu'en nommant Faure, nous déclarons nommer avec lui son collegue Gaudry-Hannapier, qui en étoit inséparable, de même que Nicole, Bellecour, Chamouillet, Laguette, Leblois fils, &c. : nous en prévenons par respect pour la vérité, & parce qu'eux-mêmes l'exigent ainsi, & en ont fourni la preuve.) (Voir les déclarations & dépositions 72, 73, 74, 50, 15, 16.) Faure donc, enflammé de colere, défend à la garde nationale *de tirer sur le pauvre peuple.* (Voir 40, 15, 16, 73, 74, 68.) Il fut aisé de lui faire entendre qu'un coup de fusil lâché en l'air & sans intention ne pouvoit être un acte hostile, & qu'on ne devoit pas regretter l'effet qu'il avoit produit. Cette réponse n'appaisa aucunement le municipal. Il alla s'adresser à quelques soldats de Cambresis qui s'étoient moins éloignés, pour leur faire des excuses au sujet du coup de fusil, renouvela à très-haute voix la défense de *tirer sur le bon peuple ;* & à force de suppliques & d'invitations il parvint à faire rapprocher ceux qui s'étoient éloignés de la porte de la maison commune. (Voir 68.)

Ce fut à peu près dans ces instans que Lombard-Lachaux, de retour de la campagne, parut à la municipalité, & il étoit accompagné de Cl. F. Landré, homme de loi. (Voir 15, 75.) Le maire à son entrée étonna tout le monde, en paroissant beaucoup mieux instruit de tout ce qui s'étoit passé que ceux qui

en

en étoient témoins. Il débuta par jeter feu & flamme contre le raſſemblement armé dans la cour de la municipalité, (voir 52, 15, 16) & déclara qu'il ne falloit employer aucune voie répreſſive, parce que *le bon peuple étoit levé, qu'il avoit de juſtes vengeances à exercer; mais qu'auſſitôt que le peuple ſe feroit vengé, il s'appaiſeroit de lui-même*, (voir 50, 15, 16, 52, 58, 79) *& qu'il ne falloit faire uſage que des moyens de douceur & de conciliation.*

Nous avons laiſſé le municipal Faure parlementant ſur l'étape avec les ſéditieux. A force de cajoleries il étoit parvenu à leur faire oublier, non le mal, puiſqu'il n'y en avoit point eu de fait, mais l'exceſſive frayeur que le coup de fuſil leur avoit cauſée. Cette ſignalée protection avoit ranimé la confiance des révoltés, qui bientôt ſe preſſoient en foule à la porte de la maiſon commune, faiſant tous leurs efforts, mais toujours en vain, pour y lancer le corps du malheureux Joachim. (Voir 68.) Celui qui portoit ſa tête, parvint même à la faire rouler au pied des premiers rangs de la compagnie des grenadiers. De la confiance ils paſſerent bientôt à l'audace : ils demanderent que les canons fuſſent déchargés, & exigerent d'entrer dans la cour pour s'aſſurer de l'exécution. Cette propoſition excita l'indignation de la garde nationale, qui ſignala ſa réſiſtance & la plus ferme oppoſition pour un procédé auſſi dangereux. (Voir 42, 50, 53, 68.) Mais il étoit exigé impérieuſement par Faure, qui, ainſi que ceux dont il étoit entouré, fit valoir tous les privileges de l'écharpe dont il étoit revêtu. Il étoit même plus que probable que c'étoit une condition tacite de la conférence ſecrete qui venoit de ſe tenir entre lui & les ſéditieux. Quoi qu'il en ſoit, le réſultat de l'opiniâtreté de Faure & de ſon grouppe fut que les canons ſeroient déchargés en préſence des révoltés, qui nommeroient une députation, à laquelle on donneroit l'entrée de la cour afin de s'aſſurer de l'exécution. La garde nationale, malgré ſon juſte mécontentement, fut obligée d'en paſſer par-là. On laiſſa entrer avec pluſieurs ſéditieux (voir 42, 10, 50, 68) Léonard Leblois & pluſieurs exécrables ſujets du régiment de Cambreſis : ils entourerent les canons, qu'on déchargea en leur préſence & celle de Faure, (voir 42, 18, 50, 53, 54, 57, 20, 30, 40, 70, 71.) qui partit de là pour ſe porter à la place du martroi avec ſon grouppe, & propoſer aux incendiaires des moyens de douceur & de conciliation. (Voir 53, 68.) Mais on négligea de renvoyer tous les ſcélérats qui étoient entrés ; il en reſta encore pluſieurs, qui ne perdoient pas les canons de vue.

Sur la nouvelle qu'on reçut un inftant après, que le pillage & l'incendie continuoient avec un acharnement qui alloit toujours en augmentant, on prit le parti de faire recharger les canons.

L'impatience de la force armée étoit parvenue à fon comble. Elle étoit indignée de fe voir réduite à l'inaction, tandis que les propriétés des citoyens devenoient la proie des flammes & du pillage des révoltés. Et en effet, tout devoit augmenter fon indignation ; l'avis qui venoit d'être donné, que malgré les harangues de Faure & de fon grouppe, les malheurs s'aggravoient encore ; l'inutilité de la démarche de la fille du citoyen Maugas, qui étoit venue réclamer du fecours contre des révoltés dont la fureur commençoit à menacer fa maifon ; le peu d'efpérance qu'elle rapportoit ; (voir 68) la réfiftance opiniâtre du maire L. Lachaux à fatisfaire la demande fans ceffe répétée de faire ceffer le pillage en envoyant les plus foibles détachemens de la garde nationale. (voir 42, 15, 16, 50, 52, 68.) Car plufieurs citoyens zélés étoient venus affurer qu'avec douze ou quinze hommes il feroit facile de diffiper une troupe de féditieux auffi lâches que fcélérats, & dont le nombre & les forces n'étoient maintenus que par l'impunité. Une quantité de citoyens honnêtes offroient de fe charger de la commiffion, & répondoient du fuccès : (voir 42, 52) mais L. Lachaux, perfiftant dans fes refus, prétendoit qu'il falloit laiffer le peuple fe contenter & fatisfaire fes juftes vengences, & que fans qu'il fût befoin de déployer la force, le bon peuple fe calmeroit de lui-même & cefferoit le défordre dès qu'il feroit fuffifamment vengé. (Voir 52, 42, 44, 15, 16, 55, 71.) La garde nationale donc, par un mouvement fpontanée, fe mit en mouvement pour partir, & fe rendre fur la place du martroi avec les canons, accompagnée d'un foible détachement de cavalerie & d'infanterie. (75, 68.) C'en étoit fait fans doute ; les défaftres auroient été infailliblement appaifés, fi le projet avoit reçu fon exécution. On étoit déja en marche, & les premiers rangs étoient fortis, lorfqu'on vit paroître Léonard Leblois en bonnet rouge, tenant un rouleau de papier à la main, & criant à haute voix, que la paix étoit faite, les conditions acceptées, & le pillage appaifé. (Voir 68, 75.)

Leblois venoit de rencontrer à l'entrée de la rue d'Efcures un détachement tant de la cavalerie nationale que de la gendarmerie, commandé par un brave & loyal officier. (Voir 25, 55, 30.) Léonard Leblois lui avoit ordonné, ainfi qu'à l'efcouade, de remettre leurs fabres, au nom du peuple fouverain,

dont il disoit être l'organe. (Voir 42, 43, 10, 30, 57.) L'ordre avoit été méprisé par le chef & par sa troupe, qui indignée des instances du petit scélérat, avoit répondu n'avoir à reconnoître que les ordres de la municipalité. (55, 30.) Dans l'instant survint le municipal Faure, revêtu de son écharpe, & entouré de ses favoris : il témoigna avec aigreur son mécontentement de ce que les ordres de Leblois n'avoient point été exécutés, & ordonna expressément de remettre les sabres ; ce à quoi il fallut se résigner. (Voir 55, 30, 57, 9.)

Leblois donc avoit pris les devants, annonçant la paix : il sut persuader la force armée de l'inutilité, & peut-être du danger de son départ. On s'en rapporte aux apparences ; la troupe rentre dans la cour, les canons ne sont point déplacés. Léonard Leblois entre lui-même, fait quelques mouvemens autour des canons, (voir 18, 20, 57) monte le perron, & parvient dans la chambre du conseil avec tous ceux dont il étoit accompagné, pour faire part des prétendues conditions de paix dont il se disoit porteur. Quelques minutes après on entend partir un coup de canon, dont la commotion ébranle tous les appartemens de la maison commune. L'assemblée est glacée d'effroi ; on soupçonne le maheur, & on n'ose interroger personne. Un silence affreux est la premiere expression de la douleur. (Voir 75, 18, 53, 57, 71.) On se détermine enfin à descendre dans la cour, & le premier coup d'œil offre le spectacle douloureux de plusieurs personnes renversées : huit sont mortes ou mourantes, d'autres blessées, & un grand nombre évanouies ou engourdies par la suite d'une explosion extraordinaire ; & le premier éclaircissement qu'on peut obtenir de quelques spectateurs, est qu'on a vu une flammèche se détacher de l'allumette que tenoit un canonnier, descendre & tomber sur de la poudre tombée ou jetée exprès en plus ou moins grande quantité sous les canons lorsqu'ils avoient été déchargés : le feu s'étoit communiqué au caisson, de là à la lumière, & a porté la mort à tout ce qui s'est trouvé exposé vis-à-vis cette bouche à feu (*a*). (Voir 57, 71, 75.)

(*a*) Le départ funeste du canon qui a ôté la vie à huit de nos concitoyens offrira toujours un problème difficile à résoudre. Il seroit possible, mais il seroit bien étonnant qu'il eût été l'effet du hasard. L'opinion publique a toujours prétendu que ce coup avoit été préparé, & même de manière à promettre le sacrifice d'un plus grand nombre de victimes. Il est impossible, sans doute, de convaincre les auteurs d'un

Le réfultat de cet accident affreux a été, outre la mort de plufieurs citoyens précieux, d'en avoir mis plufieurs autres hors de combat pour le moment, de répandre par-tout le deuil, le foupçon & la crainte d'une trahifon, & encore de réchauffer le courage & l'effervefcence des révoltés, & de fournir de nouveaux prétextes à l'opiniâtreté.

Tandis que ce déplorable événement fe paffoit à la maifon commune, les trois mêmes officiers municipaux, fans force armée, & accompagnés de leurs intimes, étoient reftés fur le martroi à haranguer les révoltés ; & tel étoit l'effet de la conférence, que les malheurs, au lieu de s'affoiblir, alloient

---

pareil forfait ; mais il eft également impoffible de faire taire de juftes foupçons, lorfqu'ils font confirmés par le concours d'une multitude de circonftances.

Tout le monde a obfervé l'affiduité de Léonard Leblois fils, dans toute la foirée, à venir vifiter les canons, celle non moins fufpecte d'un peintre Parifien qui a travaillé au club d'Orléans, & fur le compte de qui l'on a eu les plus violens foupçons ; l'opiniâtreté du grammairien Faure à faire décharger les canons, ainfi qu'à faire entrer dans la cour de la maifon commune, & malgré l'oppofition de la garde nationale, Léonard Leblois, le peintre Parifien & tous les fcélérats du régiment de Cambrefis. A toutes ces réflexions fe réunit la difficulté qu'on a eue de croire que naturellement & par pure mégarde il foit tombé par terre une quantité de poudre affez confidérable pour enflammer le caiffon.

Enfin on a remarqué auffi comme une circonftance bien fingulière, dans un moment où toutes les perfonnes réunies dans la chambre du confeil, plongées dans la plus douloureufe confternation, gardoient un morne filence, à l'exception de cinq à fix perfonnes qui ménageoient peu les bienféances, on a remarqué, dis-je, l'entrée fubite d'un prétendu médecin Gafcon, compatriote de Lombard-Lachaux. On a vu ce même médecin aborder affectueufement le maire fous prétexte de lui dire adieu, lui prendre la main, la lui ferrer affectueufement fans proférer une parole, fe confidérer enfuite l'un l'autre avec un air de fatisfaction. On a obfervé plufieurs geftes caractérifés, des coups d'œil expreffifs, & ce langage muet continué pendant plufieurs minutes. Il fembloit que leurs regards fe difoient : En voilà huit à neuf de tués.... Ce n'eft pas autant que nous aurions défiré ; mais c'eft toujours un grand avantage. Tous les autres vont être effrayés, & nous ferons maîtres de faire pendant la nuit tout ce que nous voudrons....

Il n'y avoit pas une feule perfonne dans l'appartement qui n'ait interprété ainfi le langage de cette fcène muette, & tout le monde en a été indigné...... Le foit-difant médecin s'eft retiré fans avoir articulé un feul mot.

Si l'on veut encore ajouter à ces obfervations le langage tenu quelques jours après à la fection de faint Victor par Goullu-Dupleffis, & proportionner les foupçons à la moralité des fujets, on n'en aura que plus de peine à croire que cette malheureufe explofion ait été l'effet du hafard.

toujours en augmentant. (42, 44, 47, 50, 55, 57, 68, 66.) Les mêmes municipaux vinrent à la maison commune trouver le maire, & lui dire que s'il venoit lui-même, il pourroit, quelle que fût la fermentation, employer avec succès des voies de douceur & de conciliation. (68, 75, 15, 42, 44, 52, 55, 57.)

Lombard-Lachaux arriva donc sur le martroi accompagné de Faure & de deux autres municipaux, ainsi que de quelques autres amis & de quelques gardes nationales, mais sans armes. Il fut témoin du pillage qui se continuoit dans les maisons des citoyens Larousse & Legrand, & qui commençoit à se faire dans celle du citoyen Maugas, ainsi que dans celle faisant l'angle du martroi & de la rue royale. (75.) Il eut le loisir de contempler l'activité des insurgés à réunir en monceaux tous les effets mobiliaires au milieu de la place & de les y brûler : (voir 21, 47, 20, 48, 60) il put voir de ses yeux l'épouse du sieur Besserve occupée à déchirer le linge & les autres effets pour les jeter dans le feu, avec un air de gaieté (Voir 45, 15, 49.) qui sans doute convenoit mieux à son caractere qu'à une circonstance de cette nature (*a*).

Lombard-Lachaux fut aussi témoin de la gaieté dont les pillards & les incendiaires accompagnoient leurs forfaits; il la vit, & ne la troubla pas. (Voir 47, 42, 44, 50.) Un d'eux lui présenta un verre de vin. (Voir le n° 47.) Les séditieux, comme on peut le croire, n'épargnoient rien de ce qu'ils rencontroient dans les maisons pillées. Un autre, qui apportoit des effets pour les jeter dans le feu, parut avoir quelque appréhension que le maire trouvât mauvais qu'on en usât ainsi sous ses yeux ; mais Lachaux le rassura en lui disant : *Mon bon ami, mon intention n'est pas de t'empêcher de faire ce qui t'amuse ; jette dans le feu ce que tu tiens, & va-t'en.* Ce qui fut fait. (60.)

(*a*) Si la conduite de la femme Besserve est détestable, celle de son mari n'est pas moins coupable. Ayant été informé que le public s'étoit entretenu sur le compte de son épouse & sur la part qu'elle avoit prise aux pillages, il est allé trouver les personnes, & les a menacées de leur couper la tête si elles en parloient davantage.

C'est ce même Besserve qui depuis a joué un si grand rôle dans les intrigues de Léonard Bourdon, dont il étoit le trésorier lorsqu'il s'agissoit de faire des distributions pour soulever le peuple, ou de gagner de faux témoins. Il a fait preuve d'assez de scélératesse pour obtenir l'écharpe municipale, dans le temps où elle étoit devenue la récompense des complices de Léonard Bourdon.

Les révoltés lui annoncerent qu'ils avoient encore trois maifons à traiter de cette manière ; (Voir 44 , 48.) & Lachaux ne forma aucune oppofition à ce deffein : (Voir 44 , 48.) au contraire, il dit de manière à être entendu de tous ceux qui l'approchoient : *Le peuple eft bon ; il eft jufte de le laiffer fe fatisfaire ; il a de juftes vengeances à exercer : mais lorfqu'il fera fatisfait , ce peuple eft bon , & il s'appaifera de lui-même.* (Voir 42 , 47 , 48 , 52.) Pendant ce temps-là , les révoltés jeterent fur les brafiers plufieurs de leurs affociés , probablement fous prétexte qu'ils s'approprioient les effets précieux au lieu de les *brûler*, & les malheureux furent brûlés vifs. (Voir 47 , 75 , 64.)

Lombard-Lachaux & ceux qui l'accompagnoient difcuterent enfuite avec les révoltés une diminution fur le prix du pain , & avant de retourner à la maifon commune le maire leur dit : *Allons , mes bons amis , vous vous appaiferez lorfque vous vous ferez vengés ; vous n'avez plus que trois maifons* (a) *après celle-ci.* (Voir 48.)

Lombard-Lachaux revint avec partie de ceux qui l'accompagnoient, à la maifon commune , faire part de la propofition de diminuer de quatre fous le prix du pain. (Voir 75 , 47 , 35 , 66.) Ce projet infiniment dangereux ne pouvoit aboutir qu'à rendre le pain plus rare encore , en empêchant les laboureurs d'apporter leur bled au marché. Le confeil général ne pouvoit qu'être infiniment embarraffé. La majeure partie des officiers municipaux & des membres du confeil général étoient purement paffifs ; Lombard-Lachaux & fes intimes avoient le haut parler ; il avoit même éloigné autant qu'il avoit pu , fous divers prétextes (*b*) , quelques perfonnes qu'il croyoit pou-

---

(*a*) Jugera qui le voudra , ou bien qui le pourra , fi une indifcrétion de cette nature doit être regardée chez Lombard-Lachaux comme un excès de bêtife , ou un chef-d'œuvre d'effronterie. Il faut être bien mal-adroit pour répéter en public aux révoltés : *Allons , mes bons amis , vous avez encore trois maifons à piller après celle-ci.* Lombard-Lachaux avoit donc bien peur que les infurgés ne vinffent à oublier de piller les chambres de fociété & de lecture, ainfi que la maifon du citoyen Prozet.

(*b*) On eft autorifé à croire que la préfence du citoyen Prozet dans la maifon commune, dans laquelle il fe donnoit tous les foins que fa qualité de municipal exigeoit, foit pour faire donner des armes aux bons citoyens qui fe préfentoient , foit pour avifer à toutes les mefures convenables pour arrêter les progrès de la fédition, déplaifoit infiniment à Lombard-Lachaux , qui lui fit dire plufieurs fois de fe retirer , & que fa vie n'étoit point en fûreté s'il s'opiniâtroit à refter à la municipalité. Le citoyen Prozet n'avoit tenu aucun compte de cet avertiffement : Lombard-Lachaux

voir le gêner, (Voir 15, 40.) Les révoltés dictoient impérieusement la loi. Il s'agissoit de mettre des bornes au pillage, qui pouvoit s'étendre infiniment; on voulut essayer de les calmer en cédant à toutes leurs volontés, & le maire partit encore une fois pour faire accepter la capitulation.

Ce retour de Lombard-Lachaux sur le martroi fut exécuté comme le précédent voyage qu'il y avoit fait. Sa compagnie n'étoit composée que de deux ou trois officiers municipaux, & toujours Chamouillet, Leblois, Laguette, Bellecour, Nicole, quelques autres intimes, & quelques gardes nationaux sans armes. (Voir 15, 40.) Le maire répéta publiquement que le peuple étoit juste dans ses vengeances, qu'il étoit bon, & qu'il se retireroit de lui-même lorsqu'il se feroit suffisamment vengé. (Voir 52, 48, 58.) Il s'occupa, ainsi que ses satellites, à annoncer la délibération du conseil général qui avoit arrêté 4 sous de diminution sur le prix du pain. Alors les quatre maisons de Larousse, de Legrand, de Maugas & celle du coin du martroi étoient complètement dévastées; il n'y restoit plus rien à ravager ni à incendier. Les révoltés se retirerent peu à peu. (Voir 75.) Le maire & les siens voulurent bien avoir l'air de prendre cette retraite pour une pacification absolue & pour la cessation des désordres, & retournerent à la maison commune.

Lombard-Lachaux trouva dans la cour de la municipalité la garde nationale, tant infanterie que cavalerie, plongée dans la plus affreuse consternation, autant de voir son activité enchaînée, que de la perte des citoyens victimes de l'explosion du canon. Elle savoit bien que si elle avoit eu la liberté de marcher au secours des incendiés, il n'en auroit pas coûté autant de sacrifices pour faire cesser la fureur des incendiaires. Lombard-Lachaux leur annonce la paix, le retour du calme, & leur ordonne de se retirer chacun chez eux. (Voir 58, 59, 52, 30.) C'est en vain que

---

le lui fit réitérer par plusieurs officiers municipaux qui le lui rendirent de la part du maire. Alors le citoyen Prozet crut avoir des raisons de présumer que l'avis pouvoit bien n'être pas dénué de fondement, & prit le parti de disparoître. (Voir n° 15.)

Dans le milieu de la nuit Lombard-Lachaux apperçut aussi le citoyen Berthevin dans le moment où l'on étoit vis-à-vis la maison du citoyen Prozet, & il lui donna la commission d'aller dire à sa femme d'être tranquille sur les événemens, & qu'il n'y avoit aucun danger à craindre. Celui-ci exécuta l'ordre sans avoir pu soupçonner quel motif pouvoit avoir eu Lombard-Lachaux de l'éloigner de lui. (Voir 40.)

la plus vive douleur s'indigne d'une mesure aussi perfide, qui va livrer la ville au pillage ; Lombard insiste impérieusement ; & usant de tous les droits que lui donnent sa place & son écharpe, il congédie la force armée, & laisse la maison commune, ainsi que toute la ville, sans défense.

Le maire rentré dans la chambre du conseil annonçoit ses succès & le licenciement de la force armée. La majeure partie des municipaux & des notables, déja peu satisfaits d'une diminution sur le prix du pain, qui alloit exposer la ville à la famine, (Voir 75, 66.) regardoient le remede comme aussi dangereux qu'impolitique ; ils n'avoient pas plus de confiance à la négociation qu'aux négociateurs, & ne croyoient point du-tout au retour du calme. Ces sinistres appréhensions ne furent que trop & trop tôt confirmées : on ne tarda pas à être instruit que la fureur des révoltés n'avoit abandonné les quatre premières maisons que parce qu'il n'y avoit plus rien à y ravager ; qu'elle s'étoit bientôt choisi d'autres victimes, & qu'en quittant la place du martroi ils s'étoient portés à la rue de recouvrance, dans la maison du citoyen Brault-Goblet ; (Voir 75, 66, 71.) qu'elle avoit été pillée avec autant d'acharnement que les quatre précédentes (*a*) ;

(*a*) Tandis qu'on pilloit une maison dans le quartier de Recouvrance, Lombard-Lachaux obligeoit la garde nationale à se tenir en haie, & à être en quelque sorte *spectatrice bénévole des désordres*. Pendant ce temps-là il se tenoit lui-même éloigné du foyer du pillage, & s'amusoit à haranguer ou plutôt à flagorner le peuple réuni sur le quai où étoit allumé le feu qui dévoroit les meubles & effets des maisons pillées. Plusieurs gardes nationaux se détacherent pour lui faire part de l'appréhension qu'ils avoient que les insurgés ne se saisissent d'une quantité de tonneaux de vin renfermés dans la cave de la maison pillée, & dont l'abus immodéré pouvoit avoir les suites les plus étendues. Lombard-Lachaux revint effectivement, & fit charger sur une voiture le restant des meubles & effets échappés au pillage. Toute la garde s'attendoit que ces effets seroient escortés par un piquet imposant, & transportés dans un lieu de sûreté : sa surprise égala son indignation lorsqu'elle vit cette voiture prendre, d'après les ordres de Lombard-Lachaux, la route du quai, où les effets furent successivement déposés, jetés dans le feu & réduits en cendres. La garde nationale se retira sans avoir été employée utilement. (Voir la déclaration n° 82.)

Des faits d'une pareille espèce sont assez caractérisés pour dispenser un rapporteur de faire aucune réflexion. Quand même Lombard-Lachaux, dépouillé de ses qualités de maire & de représentant du peuple, auroit encore renoncé à celles de citoyen & d'honnête homme pour prendre celle de chef des séditieux, il faut convenir qu'il ne pouvoit jamais mieux s'y prendre.

que

que les meubles & effets de ce citoyen avoient été portés ſur le quai & incendiés ; & qu'une autre partie des ſéditieux incendiaires venoit de ſe rendre à la maiſon du citoyen Prozet, qu'ils s'en étoient rendus les maîtres, & qu'il y avoit lieu de craindre qu'elle n'éprouvât bientôt les mêmes excès. (Voir 66, 75.)

Il eſt difficile de ſe faire une idée de la ſituation accablante dans laquelle ſe trouvoient les autorités conſtituées. Une partie des malheurs qui ſe trouvoient portés à leur comble avoit été prévue par la majeure & la plus ſaine partie du conſeil ; mais l'entêtement invincible du maire à n'employer que des meſures qu'il nommoit de douceur & de conciliation, ſon refus opiniâtre & ſon oppoſition formelle à l'uſage des forces répreſſives malgré les inſtances les plus réitérées, avoient autoriſé l'audace & la perfidie des révoltés : on prit alors la réſolution de repouſſer la force par la force. (Voir 42, 52, 44, 55, 57.) Cette déciſion ne fut pas approuvée, mais elle fut moins combattue par le maire qu'on ne l'auroit cru. Il recevoit dans l'inſtant même deux de ſes amis, (un boucher nommé Alleaume, accompagné d'un nommé Borday,) qui lui dirent que dans les circonſtances telles qu'elles ſe comportoient il étoit décent de préſenter une réſiſtance aux ſuccès des incendiaires. (Voir 42, 44, 52, 54, 55, 71.) Par conſidération pour les perſonnes qui donnoient cet avis, le maire l'adopta preſque comme s'il avoit été le ſien : quatre paroles prononcées par elles firent plus d'impreſſion ſur lui que n'en avoient pu encore produire toutes les inſtances des corps conſtitués, les citoyens armés, & la néceſſité de pourvoir à la ſûreté de la ville.

Cette détermination étoit alors plus difficile à exécuter qu'à prendre. Le funeſte coup de canon, & les ſuites qu'il avoit eues, avoient privé la maiſon commune de la plus grande partie de ſes forces ; le licenciement abſolu & impératif du maire venoit, depuis quelques inſtans, de renvoyer le reſte des citoyens dans leurs foyers. Il n'étoit pas aiſé en pareille circonſtance, à onze heures du ſoir, de convoquer la force armée. On n'avoit point de tambours, on les fit avertir ; tous refuſerent, ou étoient abſens ; on ne put en obtenir qu'un ſeul. Quelques citoyens zélés avertirent leurs amis : l'appel fait, il ſe trouva 45 perſonnes. Il convenoit d'en laiſſer une partie pour la garde des canons & de la maiſon commune ; on décida de marcher avec le reſte. (Voir 42, 52, 75, 66.)

Si on veut prendre la peine de faire attention au peu de force que l'on avoit à oppofer aux révoltés dans un moment où la fermentation montée à fon comble étoit devenue plus forte par fes fuccès & par l'impunité, & fur le peu de chofe qu'il a fallu faire pour les diffiper, il devient facile d'apprécier avec quelle plus grande facilité on auroit prévenu tous les malheurs fi on eût exécuté la même mefure dans le temps où l'on avoit réuni cent perfonnes auffi bien difpofées, & où la chaleur des infurgés n'étoit pas encore parvenue à ce degré d'activité.

Lombard, en confentant à partir avec un léger détachement de gardes nationaux, avoit exigé qu'il ne fût tiré aucun coup de fufil fur ce bon peuple qu'après fa requifition pofitive. (Voir 66, 75.) Il ne voulut encore être accompagné que de deux officiers municipaux & de fes autres favoris ordinaires. (Voir 16, 48, 50, 66, 70, 73, 74.) Perfonne n'étoit furpris de leur intimité, qui étoit affez notoirement connue; mais on étoit étonné du ton de familiarité avec lequel le maire parloit à Leblois fils ou à Chamouillet, de l'affectation de caufer avec eux avec un ton de myftere ou avec un air de gaieté peu convenable à la circonftance : tout le monde, enfin, n'approuvoit pas que même en public Lombard-Lachaux voulût avoir l'air de prendre avec une prédilection toute diftinguée les avis de Chamouillet, de Nicole, de Bellecour, de Laguette & de Léonard Leblois. (Voir 42, 66, 73, 70, 74.)

Un autre officier municipal avoit de beaucoup précédé le maire, & avoit été dans la maifon du citoyen Prozet pour effayer de la préferver des excès du défordre : mais c'étoit un ami de l'ordre, fon zèle ne fut point écouté; il ne put recevoir d'autre réponfe des révoltés, finon qu'ils vouloient en ufer ainfi, qu'ils fe moquoient de la loi, & que c'étoit au peuple lui-même à faire la loi. (Voir 66.) Le grouppe qui accompagnoit le maire n'étoit pas encore arrivé au monument de la pucelle, qu'il put contempler les fuites du pillage de tous les meubles, effets & marchandifes du citoyen Prozet : un bûcher énorme les dévoroit, & on lui apportoit fucceffivement de nouveaux alimens. (Voir 20, 21, 47, 48, 60.) Telle étoit la fatalité attachée à tous les voyages que faifoit Lombard-Lachaux dans les divers foyers de l'incendie; il arrivoit lorfque le mal étoit à fon comble (*a*), &

(*a*) Il n'eft pas furprenant que le public ait remarqué que Lombard-Lachaux

qu'il n'étoit plus poſſible d'y donner remede. (Voir 42, 44, 47, 50, 55, 57, 66.) Il put voir encore dans le nombre des ſcélérats qui jetoient les effets au feu en chantant & en danſant, l'épouſe de Beſſerve leur aider à jeter dans les flammes les liqueurs ſpiritueuſes pour accélérer l'incendie, & accompagner toutes ſes actions d'un ton de gaieté & avec l'affectation d'un maintien tout au plus convenable ſur un théâtre ou dans une fête publique. (Voir 45, 15, 49.) Quelques citoyens armés, indignés de ce déſordre, arrêterent quelques-uns des incendiaires, & voulurent s'oppoſer à ce que les effets fuſſent jetés au feu ; mais Lombard-Lachaux s'en étant apperçu, vint à leur ſecours, & s'écria : « N'arrêtez pas mon peuple, je vous le » défends ». (Voir 64, 65.) La garde nationale dévoroit ſa colere, & par un mouvement d'impatience mordoit les canons de ſes fuſils. (Voir 64, 65.) Lachaux en avoit toujours uſé ainſi pendant le cours de cette ſédition. On avoit pluſieurs fois arrêté des ſcélérats ; mais ils s'étoient réclamés de lui, & il n'avoit jamais manqué de les faire relâcher (*b*). (Voir 63, 75.)

---

affecta de ne ſe préſenter au foyer de la révolte & du pillage que dans les inſtans où les maux étoient conſommés, & lorſqu'il n'étoit plus temps d'y apporter aucun remede ; (Voir 42, 44, 47, 55, 57, 70.) mais on doit être ſurpris qu'il ait ſi peu pris le ſoin de ſe ménager lui-même, en ſe montrant au public avec l'intention d'encourager les révoltés. On l'a vu, pendant que tout étoit au pillage chez le citoyen Brault-Goblet, s'entretenir gaiement avec Chamouillet, à qui il donnoit le bras, ne paroître pas même s'occuper des déſaſtres, ni de l'impatience de la garde nationale, qu'il obligeoit de reſter rangée ſur une ligne, ſpectatrice inutile du pillage & de l'incendie. Elle ne put obtenir de lui la permiſſion d'entourer la maiſon que lorſqu'il n'a plus été poſſible de rien ſauver, & que tout étoit ravagé. (Voir 71.)

On a pareillement remarqué qu'étant dans le quartier de Recouvrance, & s'entretenant de même avec ſes intimes, il avoit adreſſé la parole au nommé Birotteau, & qu'affectant avec lui dans ſa converſation une familiarité toute diſtinguée, il avoit choiſi les momens où le peuple étoit le mieux à portée de l'entendre, pour déclamer contre les citoyens fortunés, & qu'ils s'écrioient tour-à-tour : *Ce ſont les riches qui ſont nos ennemis : oui, ce ſont les riches qui ſont les ennemis du peuple.* Il faut convenir que dans des circonſtances pareilles à celles que l'on éprouvoit alors, on doit être étonné d'entendre un pareil langage dans la bouche du maire d'une grande ville.

(*b*) Si quelques incrédules penſent que le nombre des dépoſitions ſur la conduite de Lombard-Lachaux & compagnie eſt inſuffiſant pour les convaincre, l'information commencée par le juge de paix du deuxieme arrondiſſement du premier canton pourra leur fournir encore un bien plus grand nombre de preuves que n'en contient ce rapport. On y verra entre autres, que Lombard-Lachaux étant dans la rue de recou-

Lombard-Lachaux arrive enfin vis-à-vis la maiſon du citoyen Prozet ; qui ne préſentoit plus que le ſpectacle d'une maiſon ſaccagée, & dans laquelle il ne reſtoit plus de meubles à piller ni de brigandage à exercer. Elle

---

vrance, devant la maiſon du citoyen Brault-Goblet, dans l'inſtant où quelques brigands emportoient une futaille d'eau-de-vie avec l'intention d'en jeter dans le feu pour augmenter ſon activité, quelqu'un dit à Lombard-Lachaux : *Mais, M. le maire, il faudroit empêcher ce pillage.* A quoi Lombard-Lachaux répondit : *Laiſſez, laiſſez faire ce bon peuple ; laiſſez-les contenter leur eſprit.*

Lombard-Lachaux alloit de lui même au devant des brigands, leur parloit tout bas, & avoit l'air d'être compere & compagnon avec eux. (Quatrieme dépoſition du premier cahier d'information.)

Le dépoſant étoit placé derriere Chamouillet, Lombard-Lachaux & Nicole, qui ſe tenoient amicalement ſous le bras, regardant de ſang froid le pillage. Les brigands ſe diſpoſoient alors à aller piller la maiſon du citoyen Prozet : Lombard-Lachaux & ſes deux collegues précités dirent à ces mêmes brigands : *Il faut laiſſer faire ce bon peuple ; c'eſt la derniere maiſon.* (Septieme témoin, même cahier.)

Le même jour 16 ſeptembre, à dix heures & demie du ſoir ; trois malheureux brûloient dans les braſiers allumés ſur la place du martroi. Ces infortunés s'étoient à pluſieurs repriſes échappés des flammes, avoient fait quelques pas ſur la place en pouſſant des cris affreux, & préſentant aux ſpectateurs, qui frémiſſoient d'indignation, leurs membres palpitans & à moitié brûlés ; mais on les avoit replongés impitoyablement dans les flammes, qui les ont enfin conſumés. Ce ſpectacle avoit ſans doute des attraits pour Lombard-Lachaux & ſes favoris ; car le dépoſant déclare que le maire étoit monté ſur une chaiſe à côté du braſier, entre la maiſon du citoyen Leclerc & celle du citoyen Legrand, & occupé à converſer avec le peuple. C'eſt dans ce moment que les brigands vinrent témoigner à Lombard-Lachaux le déſir de ſe porter aux maiſons des citoyens Prozet & Brault-Goblet, à quoi Lachaux leur répondit : *Allons, mes amis, plus que ces deux-là.* (Même cahier.)

C'étoient donc là les éminentes qualités, les rares talens, les ſublimes vertus dont Lombard-Lachaux faiſoit uſage pour juſtifier le choix que les jacobins avoient fait de ſa perſonne ! C'eſt ainſi qu'il ſe diſpoſoit à partir le ſurlendemain pour aller prendre place dans le ſénat Français, ſe revêtir de la précieuſe inviolabilité devant laquelle tout genou devoit fléchir, & appuyer ces nombreux décrets révolutionnaires qui pendant le court eſpace de trois années ont plus fait répandre de ſang, plus occaſionné d'atrocités, de déſordres, que la barbarie des anciens Gaulois & la férocité des Druides n'en ont fait couler pendant pluſieurs ſiécles réunis.

Il n'eſt pas difficile de comparer cette conduite de Lombard-Lachaux, avec celle que tenoit dans le même temps, & qu'a tenue depuis encore Léonard Bourdon. Il eſt très-facile de rapprocher l'une & l'autre de celle que tient encore aujourd'hui le même Lombard-Lachaux au moment de l'ouverture de nos aſſemblées primaires. Cette ſcélérate dénonciation de la ville d'Orléans au comité de ſalut public ne démontre-t-elle

étoit cependant encore remplie de brigands. L'un d'eux paroît au balcon, fait au maire quelques fignaux d'amitié, & fe met en pofture de boire un verre de vin à fa fanté : un citoyen indigné de ces fignes d'intelligence, ajufte fon fufil, brûle la cervelle du fcélérat, (Voir 75.) & le renverfe mort. La feule explofion du fufil diffipe tous les féditieux, qui s'empreffent de vider la maifon. L'attroupement fe difperfe, & les révoltés, en quelque grand nombre qu'ils fuffent, cherchent leur falut dans la fuite par toutes les rues qui fe préfentent à leur paffage. (Voir 75.)

Un feul coup de fufil dirigé a fuffi pour faire ceffer le pillage & diffiper tous les grouppes de féditieux ; un feul coup de fufil lâché en l'air & fans intention 4 à 5 heures auparavant, avoit également fuffi pour écarter de la place de l'étape ceux qui alors tenoient la porte de la maifon commnne affiégée. Cette feule obfervation doit tenir lieu de toute autre réflexion. Elle démontre affez combien avoient raifon & étoient véritablement bons citoyens ceux qui dès le commencement de l'infurrection vouloient l'appaifer en oppofant la force à la force : mais elle prouve auffi combien ont été criminels & jufqu'à quel degré cherchoient à fe rendre coupables ceux qui, fous prétexte de donner aux brigandages le grand nom de juftes vengeances, ont protégé & multiplié les défordres avec cette qualification exaltée & infignifiante, qui, eût-elle même été motivée, ne pouvoit jamais être une raifon d'abandonner une ville au défordre & au pillage.

Les corps adminiftratifs, toujours réunis à la municipalité, commencerent à refpirer : ils faifirent les premiers inftans que leur donnoit le commencement de calme pour prendre acte de l'impoffibilité où ils avoient été de faire ufage des forces répreffives, & ils protefterent contre toutes les contrariétés qu'ils avoient éprouvées à faire exécuter les loix. (Voir 25, 75.) On procéda enfuite à rapporter le dangereux arrêté de la diminution du prix du pain, trop inconfidérément promife par Lombard-Lachaux, & qui dans le fait n'étoit qu'un manège combiné entre Leblois fils, Chamouil-

---

pas la correfpondance & la connivence la plus intime avec les buveurs de fang, avec ces jacobins terroriftes dont le nombre peut avoir été foit augmenté ou du moins être protégé par quelques lâches ambitieux, quelques vils intrigans, qui ne font encore qu'à moitié démafqués, mais qui peut-être avant peu auront le talent de fe démafquer eux-mêmes ?

let, Laguette, &c. pour éloigner les laboureurs du marché, & entretenir un sujet perpétuel de séditions. (Voir 47, 66, 75.) Pendant ce temps-là les forces de la garde nationale s'accroissoient par la réunion de plusieurs citoyens : on redoubla les patrouilles, qui ne manquerent pas d'amener à la maison commune plusieurs séditieux, dont quelques-uns furent conduits en prison, où ils ne resterent pas long-temps; mais la plus grande partie fut mise en liberté par les ordres du maire. (Voir 63, 75.)

Les insurgés ne pouvant plus se montrer en troupe dans le centre de la ville, chercherent à former quelques noyaux de rassemblement dans les quartiers plus éloignés, ainsi que dans les fauxbourgs, tandis que les grands agitateurs Bellecour, Léonard Leblois, Laguette se présenterent dans leurs sections pour y préconiser les exploits de la nuit, les faire adopter comme de *justes vengeances*, & entretenir le feu de la sédition. Ce fut probablement dans une de ces rencontres & dans quelques autres, que Chamouillet, connu pour être initié dans les grands mysteres, ayant été interrogé par quelques personnes inquiètes, leur répondit avec autant d'audace que de franchise : *Telles & telles maisons n'étoient point inscrites sur les listes* (*a*). (Voir 78, 46, 59.)

Le conseil général fut averti vers huit heures du matin, qu'un rassemblement de malveillans paroissoit menacer la raffinerie du fauxbourg Magdeleine : le maire désira s'y transporter avec ses intimes & douze citoyens non armés, (Voir 16, 48, 50, 66, 70, 73, 74.) & n'y rencontra qu'une nouvelle occasion de réitérer sa promesse de diminuer le pain. Lachaux retourne à la maison commune, fait valoir la parole qu'il a donnée, & en exige l'exécution : (Voir 75.) mais les autorités constituées, persuadées du danger ainsi que de l'impossibilité, persisterent dans leur refus d'adopter une mesure qui n'avoit pu être dictée que par l'ignorance & la malveillance, & chargerent une députation d'en publier l'arrêté. (Voir 75.)

(*a*) Les conjurés ne pouvoient laisser échapper des preuves plus convaincantes de leur complicité que cet aveu de listes de proscription. Le maire n'a pas eu à cet égard plus de réserve que Chamouillet. Lombard-Lachaux apperçut le citoyen Corsange, qui avoit tout l'air d'appréhender que ses meubles & ses marchandises n'éprouvassent le même sort que celui des maisons pillées. Il va à lui, le rassure, lui recommande d'être tranquille, l'assurant qu'il n'a rien à craindre, & qu'on n'ira point chez lui. (Voir la déclaration 83.)

Sur le midi, un détachement de la garde nationale est parvenu à chasser de la maison d'un boulanger, rue du cours-aux-ânes, un rassemblement de révoltés qui se mettoient en devoir de la piller : ils en avoient déja enlevé plusieurs effets, & faisoient un dernier effort pour renouveler la sédition. (Voir 75.)

L'exposé que je viens de vous faire, citoyens administrateurs, des principaux désordres qui ont été commis le 16 septembre, peut me dispenser d'y ajouter de nouvelles réflexions. Les coupables s'y sont, je crois, montrés dans un assez grand jour. Plusieurs d'entre eux avoient annoncé ces désastres, & en avoient même menacé quelques années auparavant. Une société hardie prêchoit le désordre pendant qu'il s'exécutoit ; & depuis, plusieurs d'entre eux les ont avoués, & n'ont pas même rougi de s'en glorifier. (Voir 78.)

Je pense qu'il doit suffire à l'administration d'avoir dans ses mains des preuves assez convaincantes de la participation de plusieurs complices, pour être en état de déterminer sur qui doit tomber la responsabilité des indemnités légitimement réclamées par tous nos concitoyens qui ont été les victimes de ces désordres ; l'évidence la moins équivoque nomme à haute voix Lombard-Lachaux, Faure grammairien, & Gaudry-Hannapier.

Il est possible qu'il existe encore d'autres coupables non moins connus (*a*).

(*a*) Personne ne doute qu'il n'existe beaucoup d'autres coupables des forfaits du 16 septembre, mais tout le monde ne sait pas peut-être jusqu'où ils ont porté l'audace & l'imposture.

Nous avons dit plus haut, que le 21 septembre les administrations avoient chargé une députation d'aller à Paris rendre compte de ces événemens : les commissaires étoient le citoyen Gajon, administrateur du département, & le citoyen Percheron, membre du conseil général de la commune. (Voir 75.) Les révoltés en furent informés, & députerent trois d'entre eux, Chamouillet, Laguette & Léonard Leblois. Ceux-ci gagnerent de vîtesse, & se présenterent les premiers à la barre de la Convention nationale, où ils eurent l'effronterie de se qualifier de commissaires de la commune d'Orléans, & de dire que *les canons étoient braqués sur les sections de la ville ;* que *le peuple mouroit de faim au milieu de l'abondance ;* & que *les sections avoient suspendu la commune, & nommé des commissaires pour la représenter provisoirement*, &c. (Voir le journal des débats & décrets, n° 2, séance du samedi 22 septembre 1792.

Rien n'étoit plus faux que cet exposé. Le procès verbal des trois commissaires Thuriot, Manuel & Lepage, lors de leur séance à Orléans, fait voir que jamais la

Nous avons vu reparoître au milieu de ces ſcènes affreuſes les principaux moteurs de la pétition préſentée à la municipalité le 23 mai 1790, dans les perſonnes de Nicole & Chamouillet, qui avec Leblois fils, Bellecour & Laguette, ont joué les rôles les plus importans dans cette malheureuſe journée.

Ne feroit-on pas, même, autoriſé à porter un pareil jugement ſur un Goullu-Dupleſſis, qui, quelques jours après le 16 ſeptembre, a eu la témérité de dire publiquement à ſa ſection que *tous les citoyens honnêtes qui s'étoient rendus le 16 ſeptembre à la maiſon commune, étoient des ſcélérats ; & que*

---

municipalité n'a été ſuſpendue, & que les aſſertions de Chamouillet, Leblois & Laguette n'étoient que des impoſtures calomnieuſes : mais Danton étoit là, qui les protégeoit, auſſi-bien que L. Bourdon, qui prit la parole à la même ſéance.

Pendant ce temps-là les légitimes députés des autorités conſtituées arriverent à Paris, & furent admis à la barre de la convention le lendemain dimanche 23 ſeptembre. (Voir le même journal, nº 4.) Ils y témoignerent leur ſurpriſe de ce que des impoſteurs avoient oſé ſe dire les députés de la commune d'Orléans, & avec ce titre ſurprendre la religion de la convention, à laquelle ils firent un récit ſuccint des malheureux événemens arrivés le 16 du même mois. Et comme dans ce récit il fut quelquefois queſtion du maire, Lombard-Lachaux crut devoir monter à la tribune, & dire.... qu'il ne ſavoit pas trop ce qu'il avoit à dire ; .... mais que ſi l'aſſemblée veut être bien inſtruite de ce qui s'eſt paſſé, elle peut permettre à quelque membre qui étoit alors à 200 lieues d'Orléans, de rendre compte de ſa conduite. Ce verbiage eſt accueilli par des murmures. Lombard-Lachaux bégaie encore quelques paroles : de nouveaux murmures le font deſcendre de la tribune & retourner à ſa place..... L'aſſemblée paſſe à l'ordre du jour, renvoyant le tout aux commiſſaires qui ſont à Orléans. (Voir le même journal.)

Si on veut prendre la peine de comparer cette conduite avec celle qui a été tenue ſix mois après, lors de l'événement du 16 mars 1793, on trouvera une pareille députation, préſidée par le même Chamouillet, pour dénoncer la municipalité, en accréditant les impoſtures de L. Bourdon, à la convention & aux jacobins de Paris : & en rapprochant l'acte d'accuſation de Fouquier-Tinville contre nos infortunées victimes du 13 juillet même année, & contre beaucoup d'autres citoyens de cette ville, on vérifiera que littéralement & mot pour mot les expreſſions de l'acte d'accuſation ſont les mêmes que celles de la dénonciation de Chamouillet & compagnie.

Pourra-t-on douter encore que les jacobins n'aient formé une ligue contre la France entière ? Non, perſonne n'en doutera : mais de tous les forfaits qui ont été commis, à peine la centième partie paſſera-t-elle à la poſtérité, & la poſtérité en doutera : il ne lui paroîtra jamais vraiſemblable qu'une nation entière ſe ſoit laiſſé enchaîner & égorger par une poignée de ſcélérats tous auſſi féroces qu'immoraux.

pour

pour lui, quelques ordres qui lui eussent été donnés, il n'auroit jamais obéi, parce qu'il se faisoit gloire d'être d'une société d'intrépides qui ont la force de résister à une municipalité. (Voir la déclaration n° 51.) Et comme si ce n'eût pas été en dire assez, il a encore ajouté que *l'on devoit se réjouir du coup de canon qui avoit fait périr huit ou neuf aristocrates.* (Voir *idem.*)

N'auroit-on pas droit de regarder encore du même œil un Bonneau (*a*), qui dans une séance publique de la municipalité, dont il a été parlé plus haut, & d'après un rapport plus qu'irrégulier du même Goullu-Duplessis, (Voir 75, & la séance du 11 nivose an 2[e].) avec qui probablement il étoit de connivence, n'a pas rougi de prendre des conclusions perfides & scélérates contre les malheureux incendiés, injustes & barbares à l'égard des citoyens honnêtes & estimables qui composoient la précédente municipalité, & par lesquelles il s'imaginoit glorifier ceux qui se trouvent précisément être les plus signalés protecteurs des désordres; conclusions si absurdes & si exécrables, que le même conseil général de la commune s'est cru obligé de rapporter, quelques mois après, l'arrêté qui les avoit adoptées? (Voir *idem.*)

Oui sans doute, il est beaucoup d'autres coupables; mais ils n'avoient ni

---

(*a*) C'est encore le même Bonneau qui, de concert avec les trois commissaires du pouvoir exécutif venus à Orléans à la fin de mars 1793, n'a pas rougi d'être l'interprete des scélérats qui alors dominoient dans cette ville.

Dans une séance extraordinaire tenue au département, & à laquelle on avoit appelé la nouvelle municipalité provisoire, ainsi que les membres du légitime conseil général de la commune, qui n'avoit pas encore été destitué, Bonneau a eu l'effronterie & la lâcheté de dénoncer la procédure commencée par la municipalité sur le soi-disant assassinat de Léonard Bourdon, & de soutenir la nullité de cette procédure: il joignit encore à cette noirceur celle d'accuser de fausseté & de complicité la conduite du secrétaire de la municipalité, citoyen honnête, généralement estimé, & pere d'une très-nombreuse famille. La perfidie fut appuyée par Sochet. Mais la cause de la vérité & de l'innocence fut plaidée par toute l'assemblée, & sur-tout par les administrateurs du département Bouhébent, Ballot & Levasseur; ce qui n'a pas empêché la calomnie de triompher: l'infortuné Gombault-Guinebaud a été destitué peu de jours après, ensuite arrêté, incarcéré, traduit au tribunal révolutionnaire, & dans le plus grand danger de perdre la vie.

C'est ainsi qu'a été ourdie la trame & l'intrigue de cette sanglante & exécrable tragédie qui a répandu le deuil dans notre malheureuse commune. On peut en conclure que le génie & les talens sont inutiles pour parvenir au comble de la scélératesse, & que le même personnage peut être en même temps un grand sot & un grand monstre.

les mêmes fonctions ni les mêmes devoirs à remplir ; & on ne peut leur reprocher comme à ceux-ci de les avoir trahis. Ils ont été les bourreaux du peuple tout en disant qu'ils étoient ses amis & son organe, mais ils n'en étoient pas les magistrats. Peut-être même n'est-il pas de l'obligation actuelle de l'administration d'exiger que tous les coupables soient dévoilés : cette suspension n'aboutiroit qu'à retarder encore la satisfaction à des indemnités attendues depuis trop long-temps. Il sera de l'intérêt des personnes que je viens de nommer, de faire connoître leurs associés & leurs complices, afin de se mettre en état de les contraindre à partager avec eux les effets de cette responsabilité.

Me reposant sur le zèle & les lumieres du procureur-syndic de l'administration pour prendre telles conclusions qu'il jugera convenables, & sur l'activité des tribunaux ordinaires pour faire appliquer les punitions que les loix décernent contre ceux qui ont été de sang froid assassins, voleurs, incendiaires & révoltés, j'estime qu'il y a lieu aujourd'hui à dire que c'est à Lombard-Lachaux, Faure grammairien, & Gaudry-Hannapier à faire rétablir à leurs dépens toutes choses dans l'état où elles étoient avant le 16 septembre 1792, sauf leur recours contre leurs complices & associés.

Mais j'estime que tous les frais de réparations faites ou encore à faire dans toutes les maisons sur lesquelles les révoltés ont exercé leur fureur, de même que le rétablissement de tous les effets mobiliaires de toute espèce dont ont été dépouillés les citoyens & citoyennes Larousse, Prozet & sa fille de confiance, Maugas, Legrand & sa fille de confiance, Badin frere & sœur, Bruault-Goblet & sa fille de confiance, Ladureau pere, Hervet, Grapperon, Millet, Bussiere, Helmalthe, Jacques Dubain, veuve Briollet, la fille de confiance du citoyen Guinebaud, Landry & sa fille de confiance, soient appréciés, non sur les estimations faites dans le temps, & dont les valeurs ont infiniment changé, mais de manière à ce que toutes choses puissent être rétablies dans le même état où elles étoient avant les malheurs qu'elles ont éprouvés ; & qu'à l'égard des pertes & dommages dont l'évaluation n'auroit pas été faite, tels que ceux qu'ont éprouvés les deux chambres de société & de lecture, l'appréciation en soit faite par commune renommée. Il est de principe incontestable que là où il y a eu unité, solidité & association d'actions & d'intention, il doit également y avoir unité & solidité dans la satisfaction : j'estime, en conséquence, que les trois individus suf-

nommés doivent être tenus solidairement & sans division à satisfaire aux indemnités, ainsi que tous leurs complices, &c.

Il nous reste encore, citoyens administrateurs, d'autres victimes à regretter : nous avons des larmes à répandre sur la cruelle destinée de huit de nos concitoyens qui ont perdu la vie par le plus déplorable accident. Ils nous ont donné en mourant un grand exemple de dévouement pour la chose publique à admirer, & à imiter sans doute, si nous avions le malheur de voir reparoître de pareilles circonstances. En accordant au hasard seul la cause d'un malheur aussi grand qu'irréparable, en écartant même les préventions d'une vraisemblance qui n'est rien moins que gratuite, on doit voir dans les ordres donnés de décharger les canons pour complaire aux révoltés, une intention toujours condamnable, & une conduite coupable : je propose donc qu'aux dépens des seuls trois individus susnommés, alors municipaux, il soit placé un marbre adossé à la muraille intérieure de la cour de la maison commune, & que pour apprendre à la postérité que si la ville d'Orléans a eu à rougir & à regretter d'avoir vu naître dans son sein des perturbateurs de la tranquillité publique, elle a aussi droit de se glorifier d'avoir donné naissance à des citoyens estimables qui se sont dévoués pour le maintien de l'ordre & des loix, on grave sur ce marbre les noms, toujours précieux à notre cité, de Noël Vautrain, Duroux, d'Orléans-de-Rere, Pierre Bidault, Emeric Mesmin, Brasseux fils, Deloynes-de-Mazeres, & Girard-Defay. Cette seule inscription suffira pour faire revivre dans nos cœurs & retracer à tous les yeux le malheur, les victimes & la reconnoissance.

Note pour la page 11 ci-dessus.

Lorsque Lombard-Lachaux faisoit retentir les voûtes du club de ses dénonciations contre la municipalité, qu'il cherchoit à faire regarder comme un repaire d'aristocrates, de chevaliers du poignard, de marchands de blé & de farines, & que ses familiers faisoient *chorus*, en disant, « Si nous avions un maire comme Lombard, il ne se commettroit pas autant de monopoles & de brigandages », celui-ci ne manquoit jamais d'assurer d'un air fort hypocrite, qu'il avoit des connoissances très-particulières des faits qu'il avançoit ; & il les étayoit méchamment de circonstances qui

paroiſſoient vraiſemblables. Il ne ſera pas hors de propos d'examiner de quel genre étoient ces connoiſſances.

Dans ce temps-là même la ville de Nantes éprouva une diſette extrême de ſubſiſtances, & envoya à Orléans comme commiſſaires le citoyen Lefevre, procureur-ſyndic du diſtrict, aujourd'hui député à la convention, l'évêque conſtitutionnel de Nantes, & le citoyen Barre, miniſtre proteſtant. La municipalité, à laquelle ils étoient recommandés, leur adjoignit le citoyen Cheſnault, en lui recommandant de ne faire des achats de grains que dans des cantons éloignés, & qui ne ſont pas dans l'uſage de fournir à la ſubſiſtance de cette ville. Cette précaution convenoit à de véritables magiſtrats du peuple. Les commiſſaires Nantais auroient encore déſiré dépoſer leur caiſſe à la maiſon commune, & que les commis ordinaires euſſent été chargés de payer les laboureurs qui leur fourniſſoient du grain. Mais quelque avantageuſe que fût cette meſure, nos officiers municipaux refuſerent de s'y prêter. Ils connoiſſoient trop les diſpoſitions & la perfidie des malveillans, pour leur fournir ce nouveau prétexte de calomnie. Les commiſſaires Nantais étoient allés à la ſociété ſoit-diſant populaire, & y avoient eu des relations avec Lombard-Lachaux. Ils lui firent la propoſition de ſe charger de leur caiſſe, & de faire tous les paiemens qu'ils auroient à effectuer. La propoſition fut acceptée avec un plaiſir d'autant plus vif, que le montant de cette caiſſe étoit de cinq ou ſix cent mille livres, dont la majeure partie en petits aſſignats nommés Corſets, alors très-rares & très-recherchés, & qui ſe négocioient ici avec un agio d'environ 5 à 6 pour cent de bénéfice.

Nous ne cherchons point ici à faire un crime à Lombard-Lachaux d'avoir tiré avantage de ce monopole; mais ce prétendu ami du *pauvre peuple* n'imita ni la prudence ni la ſageſſe des officiers municipaux; car il indiqua aux commiſſaires Nantais tous les laboureurs proteſtans de ſa connoiſſance, du côté de Janville, Patay, Baugency, &c. Il en eſt réſulté même quelques momens de pénurie ſur le martroi; ce qui auroit pu avoir des ſuites fâcheuſes, ſi les commiſſaires Nantais, ſur la demande des officiers municipaux, n'euſſent pas eu l'honnêteté d'y envoyer de leurs bleds.

Si l'on veut obtenir des connoiſſances plus étendues ſur cette affaire, on peut s'adreſſer aux citoyens Boulet, laboureur à Cormainville, & Giraud de Gobert, de Guillonville, &c. &c., ainſi qu'au citoyen Gajon, de Patay, ex-adminiſtrateur du département. (Voir la déclaration n° 83.)

CONCLUSIONS

DU SUBSTITUT DU PROCUREUR-SYNDIC DU DISTRICT D'ORLÉANS.

CITOYENS,

LE rapport dont vous venez d'entendre la lecture, le tableau hideux qu'il présente du triomphe de l'anarchie & du silence humiliant des loix, vous convaincront sans doute de cette vérité dont vous étiez déja pénétrés, que de la moralité des magistrats dépend presque toujours la félicité des peuples confiés à leur surveillance.

Que Lombard-Lachaux, Faure, Gaudry, Bellecour, Nicole, ces lâches mandataires du peuple sur la tête desquels la voix publique appelle aujourd'hui la vengeance des loix, que tous ces hommes perfides cessent de présider aux délibérations du conseil général de la commune d'Orléans, & les projets des séditieux sont enchaînés, vous n'avez point à réparer les pertes inappréciables qu'ont éprouvées les victimes de l'égarement du peuple, vous n'avez point à gémir sur les déplorables suites des événemens des 16 & 17 septembre 1792.

Impassibles comme la loi dont vous êtes les organes, forts de la pureté de vos principes, de la confiance de vos concitoyens, vous ne tromperez pas leur attente; vous prononcerez contre tous les coupables, dans quelque classe qu'ils soient placés, soient qu'ils siègent dans le sénat, soit qu'ils existent confondus dans la foule des autres citoyens.

Les événemens qui ont signalé ces journées désastreuses peuvent être considérés sous différens aspects. Ont-ils été l'effet du hasard? ont-ils été le résultat d'un complot préparé de longue main? Et dans l'un & l'autre cas,

étoit-il au pouvoir des autorités conſtituées de couper le mal dans ſa ſource ; ou d'en arrêter les progrès ?

Votre rapporteur me ſemble avoir réſolu les deux premières queſtions en mettant ſous vos yeux le tableau des circonſtances qui ont précédé l'aſſaſſinat de Joachim Bobet.

Diſtribution d'argent, enrôlement public ſous l'étendard de la révolte, conciliabules ſecrets, abſence concertée du maire, voilà, je crois, des preuves ſuffiſantes pour diſſiper vos doutes, fixer votre déciſion. Et à défaut de ces mêmes preuves, je vous indiquerois la cauſe naturelle de ces funeſtes événemens dans cet affreux repaire dont les voûtes retentirent ſi long-temps des vociférations du crime ; j'irois en chercher les indices dans ce foyer de l'anarchie, dans cette ſociété populaire où le pillage & l'incendie, continuellement à l'ordre du jour, étoient érigés en vertus civiques.

Suivons le rapporteur dans ſa narration, ayons avec lui le courage de ſoulever le voile enſanglanté qui couvre le cadavre de l'infortuné Joachim : ſuivons à la trace de ſon ſang le cannibale qui portant en triomphe l'épouvantable trophée de ſa barbarie, dirige ſes pas vers la maiſon commune, accompagné du grouppe de ſcélérats qui l'entoure.

A la nouvelle des premiers troubles, les adminiſtrations ſupérieures s'étoient rendues à la maiſon commune. Les circonſtances critiques ne permettent point de conſumer un temps précieux en vaines délibérations ; il faut agir, déployer un appareil impoſant, oppoſer la force à la force. C'étoit l'avis de la majorité des magiſtrats, c'étoit auſſi celui de la force armée. Mais ces meſures de prudence n'entrent pas dans les calculs des perfides temporiſeurs, d'un Bellecour, qui s'écrie que *le peuple eſt levé pour exercer de juſtes vengeances.*

De juſtes vengeances ! .... Et quelle vengeance, grand Dieu ! avoit à exercer cette multitude égarée contre ces citoyens paiſibles qu'elle connoiſſoit à peine ? Mais innocentes ou coupables, il falloit des victimes, il en falloit à ces hommes de ſang, pour exaſpérer les eſprits, pour jeter l'abattement & l'effroi dans les ames des citoyens vertueux. Innocentes ou coupables, il falloit des victimes à ces hommes féroces qui à la lueur des incendies commençoient à aſſeoir leur épouvantable domination ſur des monceaux de cadavres.

Cependant le feu de la fédition augmente, fe propage. Léonard Leblois ; Laguette, fe difant les députés du peuple fouverain, entravent les mefures, troublent l'ordre des délibérations, quand le hafard fournit à ces hommes moins aveugles que perfides le plus sûr moyen d'arrêter le cours des excès. Un coup de fufil part ; au bruit de l'explofion l'attroupement fe diffipe : les moindres difpofitions hoftiles achevoient de difperfer les féditieux, l'ordre étoit rétabli fans qu'on eût à regretter l'effufion d'une goutte de fang. La force armée, tous les bons citoyens applaudiffent à la propofition de cette mefure, la provoquent à grands cris ; Faure l'officier municipal, Faure s'oppofe formellement à fon exécution. C'eft en vain qu'on cherche à lui perfuader qu'au hafard feul on doit attribuer l'explofion du fufil ; Faure ordonne à la garde nationale *de ne point tirer fur le pauvre peuple.* Il fait plus, il dégrade fon caractere au point d'offrir des excufes aux féditieux : il comble la mefure de fa lâcheté en renouvelant *à haute voix* l'ordre *de ne point tirer fur le bon peuple.*

Une conduite auffi perfide, auffi pufillanime devoit enhardir les fcélérats : ils ne mettront bientôt plus de frein à leurs demandes.

Les canons placés dans la cour de la maifon commune avoient été chargés. Cette mefure de prudence intimidoit encore les féditieux, les tenoit en refpect : mais ils vont trouver dans le citoyen Faure un avocat prêt à plaider leur caufe, un ami, un protecteur pour appuyer leur demande auprès du confeil général.

La vive oppofition de fes collegues, l'indignation de la garde nationale au plus haut degré d'effervefcence & prête à éclater, rien ne l'arrête ; les canons font déchargés par fes ordres ; & pour qu'il ne manque rien au triomphe des féditieux, c'eft en préfence de leurs dignes députés, des Laguette, des Léonard Leblois, que le honteux facrifice fe confomme.

Ce fut dans ce moment qu'arrivé de la campagne, parut à la maifon commune Lombard-Lachaux, cet homme que la plus baffe intrigue avoit placé à la tête de la magiftrature municipale, & qui cachant fous les dehors hypocrites d'une modeftie affectée l'ambition qui le dévoroit, calculoit déja les moyens, mettoit à profit toutes les circonftances qui devoient l'aider à parvenir à la repréfentation nationale.

Ses premiers accens feront fans doute ceux de la plus vive douleur ; fes

premiers avis feront ceux d'un magiftrat qui ne sut jamais compofer avec fes devoirs ; vous attendez qu'il commande des mefures répreffives........ Détrompez-vous, ames honnêtes. Lombard-Lachaux, l'écho fidele des fcélérats qui ont déja manifefté leur vœu, s'emporte avec fureur contre les citoyens armés pour la défenfe commune, & s'écrie qu'il ne faut employer aucune voie répreffive, *parce que le bon peuple eft levé, qu'il a de juftes vengeances à exercer, mais qu'auffitôt qu'il fe fera vengé il s'appaifera de lui-même.*

Ce finiftre début préfageoit les plus funeftes événemens. Bientôt la nouvelle fe répand que le pillage recommence avec plus de fureur. En vain on repréfente à Lachaux combien il eft facile de remédier aux défordres, en vain on lui répond du fuccès des mefures qui lui font offertes ; Lombard-Lachaux, fourd à la voix des amis de l'ordre, au cri de fa propre confcience qui lui reproche une conduite auffi coupable, perfifte dans fes refus : il répete qu'*il faut laiffer le bon peuple fe contenter, fatisfaire fes juftes vengeances.* Auffi ce bon peuple rempliffoit-il bien fes vues : en un inftant les maifons des citoyens Legrand, Larouffe, Maugas font inveftîes, pillées, dévaftées ; en un inftant les effets qu'elles renferment font jetés dans le bûcher élevé au milieu de la place.

Que fait cependant Lachaux dans cette crife horrible ? Lachaux, tranquille fpectateur des fcènes affreufes qui fe paffent fous fes yeux, encourage, excite les féditieux, raffure la confcience timorée des uns en les invitant à jeter dans les flammes *ce qui leur fera plaifir ;* il répond à d'autres qui lui annoncent qu'ils ont encore trois maifons à piller, que *le peuple eft bon,* qu'*il a de juftes vengeances à exercer*, &c.

Tel eft le refrain habituel & favori de cet homme atroce, que vous regarderez avec jufte raifon comme le principal provocateur des pillages qu'il n'a ceffé d'autorifer.

Je ne fuivrai pas plus loin le rapporteur ; fon récit, encore préfent à votre mémoire, vous a dépeint jufqu'aux derniers momens & les mêmes excès de la part des féditieux, & la même conduite des magiftrats à leur égard. Jufqu'aux derniers momens l'audace des révoltés s'accroît en raifon de l'impunité que femble leur promettre la conduite de Lachaux ; & fi le pillage ceffe, ce retour de l'ordre eft plutôt dû à la laffitude qu'éprouvent les brigands, qu'aux mefures répreffives que le maire confent enfin d'adopter,

ter, mais à une époque où il n'ignoroit pas leur inutilité, puiſque le crime étoit conſommé.

Si les événemens des 16 & 17 ſeptembre furent le réſultat des combinaiſons de la plus profonde ſcélérateſſe, il ne ſera pas difficile de ſe convaincre qu'il n'étoit point au pouvoir des autorités conſtituées d'en prévenir les ſuites ou d'en arrêter les progrès. Le conſeil général, perpétuellement dominé par le petit nombre de ſcélérats qui prenoit part à ſes délibérations, avoit encore à lutter contre la défaveur qu'on avoit ſu inſpirer au peuple en calomniant ſans ceſſe les intentions de ſes plus fideles mandataires. Les plus ſages meſures étoient contrariées, combattues, ou leur exécution étant confiée à des traîtres, elles devenoient nulles entre leurs mains. Le conſeil veut-il oppoſer au brigandage des meſures énergiques ? Lachaux, Faure & leurs partiſans votent pour les voies de la douceur, & tranſigent honteuſement avec les ſéditieux. Faut-il agir ? Bellecour délibere, veut temporiſer : & telle étoit l'affreuſe poſition des amis de l'ordre, que tous leurs efforts ſe trouvoient paralyſés par l'influence des ſcélérats qui s'étoient d'avance partagé les rôles dans cette horrible tragédie.

Dans un moment où la convention nationale vomit de ſon ſein les monſtres qui l'ont ſi long-temps déshonorée, vous n'héſiterez pas, citoyens, de dévoiler à ſes yeux le tableau des moyens qu'employa Lombard-Lachaux pour parvenir à ſes fins ; vous déchirerez en ſa préſence le voile qui cacha trop long-temps les forfaits dont il a comblé la meſure. Vous lui direz : Cet homme, étranger dans nos murs, a dû ſon élévation à ſes complices. Il fut proclamé notre repréſentant par les approbateurs forcenés des maſſacres des priſonniers de la haute-cour & du 2 ſeptembre : il fut proclamé notre repréſentant par les dénonciateurs des victimes infortunées immolées à la fureur de l'infâme Bourdon : il fut proclamé notre repréſentant par les tyrans qui épuiſerent ſur nous pendant dix-huit mois tout ce que la ſoif du ſang, tout ce que la rage de perſécuter peut inſpirer de plus horrible.

En ſignalant à la vengeance des loix, en livrant à toute leur ſévérité les auteurs des pillages des 16 & 17 ſeptembre, en aſſociant à leur punition les lâches fonctionnaires qui en furent les approbateurs ou les complices, vous donnez au peuple un grand exemple, une leçon ſalutaire ; vous lui inſpirez plus de reſpect pour les propriétés, quand vous offrez à ſes yeux le juſte châtiment du brigandage.

La conduite perfide des autres fonctionnaires prévaricateurs, les attentats de leurs agens, de leurs complices ont déja sans doute excité votre indignation. Que Faure, que Bellecour, que Nicole, que Gaudry, qui ne rougit pas de se glorifier, dans un mémoire prétendu justificatif, de n'avoir pris *aucune part aux mesures utiles pour dissiper les attroupemens ou pour faire respecter les propriétés*, subissent la peine due à leur perfidie, à leur lâcheté : que sans délai l'accusateur public reçoive les nombreuses dépositions qui attestent la complicité, la scélératesse des Leblois, des Chamouillet, des Laguette, & de cette femme l'opprobre de son sexe, de cette Besserve, qui signala ses fureurs dans ces tristes & mémorables journées.

Il vous reste encore, citoyens, une tâche à remplir. J'offre à vos ames oppressées par le récit de tant d'atrocités, des fonctions bien douces à exercer, dignes enfin des sentimens de justice & de philanthropie qui vous ont constamment animés dans la pénible carrière que vous parcourez encore. Vous avez à réparer les pertes qu'éprouverent ces citoyens dont des mains criminelles avoient tracé les noms en caracteres de sang sur les tables de proscription ; vous avez à prononcer sur les indemnités que réclament les victimes de la sédition. Sans doute votre vœu s'est déja prononcé. Leurs besoins se sont accrûs avec le discrédit des valeurs : l'indemnité que vous leur offririez ne seroit-elle pas illusoire, si prenant pour base de vos calculs les estimations constatées par les procès verbaux qui en furent dressés en 1792, vous vous arrêtiez à l'appréciation fixée à la même époque.

Vous croirez plus conforme aux droits de l'humanité, à ceux de la justice distributive de déclarer qu'il sera permis aux pétitionnaires de faire procéder à de nouvelles estimations, & que dans tous les cas ils doivent être rigoureusement indemnisés des pertes dont ils justifieront les preuves authentiques.

Enfin vous avez à résoudre cette dernière question : Par qui doivent être supportées les indemnités réclamées ?

Le trésor public doit-il en faire tous les frais, & les magistrats prévaricateurs doivent-ils seuls en répondre ? Vous ne balancerez pas, citoyens, à prononcer l'affirmative. Ces hommes coupables furent la cause des désastres, que leur fortune serve à les réparer.

En conséquence je vous propose de prendre l'arrêté suivant :

Vu les pétitions des citoyens Prozet, Maugas, Legrand, Larousse-Gallard, de la citoyenne Landry & autres, tendantes à réclamer des indemnités proportionnées aux pertes qu'ils ont éprouvées par suite des événemens arrivés dans la commune d'Orléans dans les journées des 16 & 17 septembre 1792;

Ouï le substitut du procureur-syndic en ses conclusions ;

Les membres composant le directoire du district d'Orléans,

Considérant que les événemens arrivés dans la commune d'Orléans dans les journées des 16 & 17 septembre 1792 ont été le résultat des complots de la malveillance, & qu'il n'a pas été au pouvoir des autorités constituées d'en prévenir les suites ou d'en arrêter les progrès ;

Considérant qu'il résulte des dépositions, que Lombard-Lachaux, maire, Faure, Gaudry, Bellecour-Archambault & Nicole, officiers municipaux & notables à la même époque, se sont constamment opposés à la répression des désordres, les ont autorisés, encouragés, & qu'à la perfidie, à la lâcheté de leur conduite seules doivent être attribuées les dévastations, les scènes de cannibales dont ils pouvoient arrêter le cours ;

Considérant qu'il importe au maintien des mœurs, à la tranquillité publique que les agitateurs qui se sont signalés dans ces affreuses journées soient livrés à toute la sévérité des loix, & que leur punition éclatante puisse servir de leçon aux scélérats qui seroient tentés de les imiter un jour ;

Considérant que les décrets relatifs à la garantie de la représentation nationale ne permettent pas de traduire en jugement Lombard-Lachaux dans les formes usitées à l'égard des autres citoyens ;

Considérant qu'il est de toute justice d'accorder aux citoyens victimes de la sédition, des indemnités proportionnées à l'étendue des pertes qu'elles ont éprouvées, & que leurs pressans besoins, en provoquant une prompte décision, imposent à l'administration le devoir rigoureux de ne point ajourner leurs réclamations ;

Considérant enfin qu'il est essentiel de donner aux dispositions du présent arrêté & au rapport qui le précède, la publicité la plus étendue ;

Estiment que la conduite tenue par L. Lachaux dans les journées des 16 & 17 septembre doit être dénoncée aux Comités de législation, de sûreté

générale & de ſalut public réunis, auxquels copie du préſent rapport, extraits certifiés véritables des dépoſitions ſeroient tranſmis ſur-le-champ à la diligence du procureur-général-ſyndic du département du Loiret ;

Qu'il y a lieu de traduire devant les tribunaux compétens les citoyens Faure, Gaudry, Bellecour, Nicole, officiers municipaux & notables de la commune d'Orléans à l'époque des 16 & 17 ſeptembre 1792, & les citoyens Laguette, Léonard Leblois, Chamouillet & la femme Beſſerve, tous prévenus d'être les auteurs, fauteurs & complices des crimes qui ont été commis dans ces mêmes journées ;

Que les citoyens dont les maiſons ont été dévaſtées, les meubles, effets & marchandiſes volés ou incendiés, doivent être rigoureuſement indemniſés des pertes qu'ils ont eſſuyées, pourquoi ils doivent être reçus à faire procéder à de nouvelles eſtimations, en ayant égard au cours actuel des valeurs ;

Que ces indemnités doivent être à la charge des magiſtrats prévaricateurs ; & dans le cas d'inſuffiſance de la fortune des coupables, eſtiment que les pétitionnaires doivent être indemniſés ſubſidiairement aux frais de la république ;

Arrêtent enfin que le préſent rapport, les concluſions du ſubſtitut du procureur-ſyndic, ainſi que le préſent arrêté, ſeront livrés à l'impreſſion, dont les frais ſeront pris ſur la caiſſe du receveur du diſtrict, & employés ſur l'état des dépenſes de l'adminiſtration.

La matiere miſe en délibération, les concluſions du ſubſtitut du procureur-ſyndic ont été adoptées à l'unanimité.

Fait en ſéance publique, par les membres compoſant le directoire du diſtrict d'Orléans, le 27 thermidor, an troiſième de la République Françaiſe.

Signé MARCUEYZ le jeune, Préſident ; BOUCHER-DEMOLANDON, DELANOC, LACAZE, Adminiſtrateurs ; SIMON, Subſtitut du Procureur-ſyndic ; DÉSIR, Secrétaire.

Imprimé par ordre de l'Adminiſtration du Diſtrict d'Orléans.

A ORLÉANS, de l'imprimerie de ROUZEAU-MONTAUT, Imprimeur de la Municipalité, &c. rue de l'Egalité, n° 11.

